Soixante-treizième année. — N° 263. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 21 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

En exécution de la décision gouvernementale fixant le nouveau régime de la presse quotidienne, le « Journal officiel » ne paraîtra plus désormais le lundi.

SOMMAIRE

LOIS

N° 3832. *Loi* du 9 septembre 1941 rendant applicables à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions des lois des 5 mars 1940 et 25 janvier 1941 relatives au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux (p. 4046).

N° 4009. *Loi* du 17 septembre 1941 modifiant la loi du 23 juin 1941 portant création dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies d'une cour criminelle spéciale (p. 4046).

Loi rendant applicables aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 21 août 1941 portant mise sous séquestre des biens des associations dissoutes (rectificatif) (p. 4046).

Loi instituant la police d'Etat à Cherbourg et dans les communes de l'agglomération cherbourgeoise (rectificatif) (p. 4046).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

N° 4007. *Décret* du 17 septembre 1941 chargeant de mission (p. 4046).

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4047).

Ministère de la justice.

Arrêté portant admission à la retraite (magistrature) (p. 4048).

Arrêté rapportant un précédent arrêté (juges de paix) (p. 4049).

Arrêté portant admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 4049).

Ministère de l'intérieur.

N° 3805. *Décret* du 4 septembre 1941 approuvant la modification des statuts de la fondation dénommée « Groupement français pour le développement des recherches aéronautiques » (p. 4049).

N° 3938 (Algérie). *Décret* du 13 septembre 1941 étendant aux fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie certaines dispositions de la loi du 3 avril 1941, modifiant ou complétant notamment les lois du 17 juillet 1940, concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs et la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin (p. 4049).

Arrêtés déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie départementale et de voirie vicinale (p. 4050).

Arrêté portant nominations (commissaires et inspecteurs de police) (p. 4050).

Ministère de la guerre.

N° 3754. *Décret* du 1er septembre 1941 tendant à compléter le cadre des magistrats des tribunaux militaires (p. 4050).

Ministère de la marine.

Arrêté du 20 septembre 1941 relatif aux attributions dévolues au chef du service du contentieux de la marine (p. 4050).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 septembre 1941 relatif à l'organisation de la chasse (p. 4052).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, mise en disponibilité et rapportant des précédents arrêtés (forêts) (p. 4051).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 4054).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 3990. *Décret* du 17 septembre 1941 modifiant le décret du 18 janvier 1941 fixant les traitements et classes des fonctionnaires et agents des services du commissariat général des chantiers de la jeunesse (p. 4053).

Arrêté du 14 août 1941 attribuant une indemnité au directeur adjoint de l'école normale supérieure (p. 4053).

Arrêté du 12 septembre 1941 portant ouverture de crédits (p. 4053).

Arrêtés du 12 septembre 1941 fixant le taux de différentes indemnités (p. 4053).

Arrêté du 19 septembre 1941 fixant les centres des épreuves orales des concours d'agrégation et des certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire (p. 4054).

Arrêtés du 19 septembre 1941 créant des cours professionnels (p. 4054).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 4054).

Arrêté portant nomination (inspection générale) (p. 4054).

Arrêtés portant admissions à la retraite (centre national de la recherche scientifique) (p. 4054).

Liste des élèves de l'école Bréguet ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 4054).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté du 18 septembre 1941 concernant la carte nationale de priorité (p. 4054).

Arrêté acceptant la démission d'un délégué régional à la famille (p. 4056).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 9 septembre 1941 complétant l'arrêté du 30 avril 1941 fixant les conditions d'aptitude aux emplois d'auxiliaires recrutés sur contrat (p. 4056).

Arrêté nommant les membres de la chambre de commerce de Lons-le-Saunier (p. 4056).

Arrêté nommant un administrateur provisoire (p. 4056).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 3 septembre 1941 suspendant l'obligation de prendre l'avis de certains organismes consultatifs (p. 4056).

Arrêté du 5 septembre 1941 portant ouverture d'un concours (rédacteurs à l'administration centrale) (p. 4056).

Arrêté portant nomination (officiers de port) (p. 4057).

Arrêté portant mutations (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4057).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3833. *Décret* du 9 septembre 1941 rendant applicables à toutes les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de la loi du 25 janvier 1941 relative au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux (p. 4057).

N° 3908. *Décret* du 16 septembre 1941 relatif aux autorisations personnelles en matière de biens miniers en Indochine (p. 4057).

Arrêté du 25 août 1941 fixant l'effectif des agents en service à la trésorerie de la Réunion (p. 4057).

Arrêtés portant nominations et relèvements de fonctions (personnel colonial) (p. 4057).

Biens séquestrés (p. 4057).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis de tirage. Rente 5 p. 100 amortissable 1938 (p. 4058).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Communiqué officiel n° 69 relatif au remboursement des sommes déposées dans les camps par les prisonniers de guerre (p. 4058).

Communiqué officiel n° 70 concernant les modifications aux conditions d'octroi des congés de captivité des soutiens de famille (communiqué n° 27) (p. 4058).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis de concours (institut d'électrotechnique et de mécanique appliquée de Nancy) (p. 4058).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision D. 11, du 3 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole (p. 4058).

Décision I. 35, du 16 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries (p. 4058).

Décision K. 12, du 16 septembre 1941, du chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée (p. 4059).

Décision générale F. 18, du 17 septembre 1941, du répartiteur chef de la section de la chimie (p. 4059).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de vacances d'emplois dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique (p. 4060).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 4060).

LOIS

N° 3832. — **LOI du 9 septembre 1941 rendant applicables à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions des lois des 5 mars 1940 et 25 janvier 1941 relatives au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions des lois des 5 mars 1940 et 25 janvier 1941 sont déclarées applicables à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[1] HUNTZIGER.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

N° 4009. — **LOI du 17 septembre 1941 modifiant la loi du 23 juin 1941 portant création dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies d'une cour criminelle spéciale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 23 juin 1941 portant création d'une cour criminelle spéciale dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Dans le haut commissariat de l'Afrique française, dans chacun des gouvernements généraux de l'Indochine et de Madagascar et dans chaque colonie autonome relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, il est institué une cour criminelle spéciale chargée de juger les personnes qui lui sont déférées par le haut commissaire, le gouverneur général, le gouverneur ou le chef du territoire... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les pouvoirs conférés par les articles 2, 3, 4 et 9 de la loi du 23 juin 1941 au gouverneur général, au gouverneur ou au chef du territoire sont, en ce qui concerne le haut commissariat de l'Afrique française, dévolus au haut commissaire.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

Loi rendant applicables aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 21 août 1941 portant mise sous séquestre des biens des associations dissoutes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1941: page 3991, 3e colonne, lignes 16 et 17, au lieu de: « seront rendues applicables », lire: « sont rendues applicables ».

Loi instituant la police d'Etat à Cherbourg et dans les communes de l'agglomération cherbourgeoise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1941: page 3930, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « pour l'exercice 1929, par leurs budgets respectifs », lire: « pour l'exercice 1939... ». (Le reste sans changement.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 4007. — **Décret du 17 septembre 1941 chargeant de mission.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois des 13 août 1940 et 11 août 1941 relatives aux sociétés secrètes;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Décrétons:

Art. 1er. — M. Bernard Fay, administrateur général de la bibliothèque nationale, chargé de l'organisation du musée des sociétés secrètes et de la conservation des documents et objets saisis conformément à la loi du 13 août 1940, reçoit mission de rechercher, de réunir, de conserver et d'éditer tous les documents maçonniques en vue de l'application de la loi du 11 août 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Parsons (Léon-Emile-Julien), 3°, publiciste, 1, rue Long-Pont, Neuilly-sur-Seine, L. Evolution sociale (or. 1935).

Parve (Gustave-Charles), 3°, chef de division honoraire, hôtel Moderne, Epinal (Vosges), L. Franchise et Solidarité (or. adjoint 1936).

Parvillers (Maurice), 18°, administrateur des colonies, Loché-sur-Indrois (Indre-et-Loire), L. Les Etudiants (vén. 1930 à 1933).

Pascal (Darius-Paul), chef de bureau, préfecture, Draguignan (Var), L. L'Egalité (grand exp. 1923) (hon. 1936).

Pascal (Edmond), 3°, professeur E. P. S. à Gap (Basses-Alpes), L. Les Amis des Hautes-Alpes (vén. 1926 à 1937).

Pascal (François-Emile), 18°, inspecteur du contrôle de l'Etat, 12, rue Paul-Saïn, Avignon (Vaucluse), Ch. La Sincère Union et Les Vrais Amis réunis (1932), L. La Sincère Union et Vrais Amis réunis (vén. 1932 à 1934).

Pascal (Joseph-Justin), 3°, instituteur, Pourcieux (Var), L. Ecole de la Sagesse (vén. 1930).

Pascal (Paul-Antoine-Eugène), négociant, place Notre-Dame, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), L. Nouvelle Cordialité (1935).

Pasquier (François), 18°, surveillant d'école des arts et métiers, 87, rue Bigot, Angers (Maine-et-Loire), Ch. Tendre Accueil.

Pasquier (Jacques), rentier, Saint-Quention-la-Poterie (Aisne), L. L'Aurore Uzès (1er surv. 1937) (vén. 1930).

Pasquier (Léon-Marie-Joseph), 3°, directeur de librairie 4, rue des Ecoles, Paris (5e) (Seine), L. Fraternité (vén. 1920 à 1925).

Passelaigues (Marcel), 33°, ingénieur, 50 *bis*, rue de Crimée, Paris, L. Ernest-Renan (hosp. 1920 à 1922, 1er surv. 1928-1929, délégué judiciaire 1931).

Pastoulet (André), 18°, instituteur, Rouelles (Seine-Inférieure), Ch. Thémis.

Patard (Eugène), 30°, S. P., 18, quai de Dogneville, Epinal (Vosges), Ch. Fraternité vosgienne.

Paton (Etienne), directeur de firme cinématographique, 54, boulevard d'Italie, le Vésinet (Seine-et-Oise), L. Ecole mutuelle et Marcelin-Berthelot (or. 1931).

Patouiet (André), 31°, instituteur, 40, rue du 329e, le Havre (Seine-Inférieure) et 40, rue de l'Abbaye, L. Emancipation brayonne (vén. 1928), L. Les 3 H.

Patriarche (Léopold), 3°, conducteur de travaux au gaz de Paris, 9, rue Bara, Montreuil-sous-Bois (Seine), L. Le Niveau social (vén. 1920 et 1921).

Patrice (Louis), 18°, représentant de commerce, boulevard Exelmans, Paris (16e), L. La Parfaite Union.

Patrice (Paul-François-Henri), 30°, pharmacien, 9, rue Jean-Jaurès, Vichy (Allier), C. Ph. Effort, Ch. Union et Solidarité (1921), Ch. Enfants de Gergovie (1924), L. Parfaite Union, L. La Cosmopolite (vén. 1930).

Patricot (Ferdinand), 18°, architecte géomètre, 5, chemin des Sycomores, Bron (Rhône), L. Simplicité Constance (vén. 1926 à 1928 et 1932 à 1934).

Patroni, L. Cadets de Gascogne, Auch (Gers) (trésorier 1936).

Paturel (Pierre), 3°, T. S. F., rue Augustin-Normand, Bleville (Seine-Inférieure), L. Les Deux Hémisphères (or. 1932, maître de cérémonies 1933).

Paturel (Pierre-Auguste), 30°, commerçant, 600 W 52 St. New-York (U. S. A.), L. Les 3 H du Havre (garant d'amitié 1940).

Paty (René-Augustin-Constant), directeur d'école, 5, rue Emile-Zola, Saint-Ouen (Seine) et 4, villa Emile, à Clichy (en 1934), ancien chef du cabinet du ministre de l'éducation nationale, L. Etoile Polaire (secr. 1934 à 1936) (vénérable).

Paublan (Jules-Jean-Louis), 18°, publiciste, 348, rue Sainte-Beuve, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Ch. Amitié, L. Amitié.

Pauchet (Paul), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 139, avenue Jean-Jaurès, Paris (19e) (Seine), Ch. Picardie (gardien de la tour).

Paul (Jean-Marcel), 3°, artiste peintre, 19, rue Gabrielle, Paris (18e) (Seine), L. Art et Science (hosp. 22 octobre 1928).

Paul (Louis), 18°, maire, instituteur en retraite, les Mées (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (vén. 1935).

Paul (René), instituteur, le Molay (Calvados), L. Etoile des Deux Pôles (or. 1933).

Paul (Vital-Casimir-Paul), voyageur de commerce, Châteauneuf-Val-Saint-Donat (Basses-Alpes), L. Fraternité provençale (vén. 1931).

Paulet (Hippolyte-Victor), 30°, instituteur en retraite, Flassans (Var), L. La Réunion (hon. 22 mars 1920).

Paulhan (Henri), 18°, industriel, 11, rue Jacques-Dranapard, Montpellier (Hérault), Ch. Les Vrais Fidèles, L. Les Vrais Fidèles.

Paulin (Félix), 18°, voyageur de commerce, Saint-Sulpice (Tarn), L. La Foi maçonnique (fondateur 1912).

Pauly (Pierre-Gaston), 30°, directeur, école Marengo, Toulouse (Haute-Garonne), L. Les Cœurs réunis (vén. 1926-1935).

Paupy (Paul), 3°, artiste peintre, 9, avenue Diderot, Saint-Maur-des-Fossés (Seine), L. Action socialiste (couvreur 1921 à 1923).

Pauron (Henri), 3°, retraité postes, télégraphes et téléphones, 66, rue de la Baste, Vaux-le-Penil (Seine-et-Marne), L. Les Enfants d'Hiram (or. 1935-1936).

Pautot (Louis-Henri), 3°, ingénieur des travaux publics de la ville de Paris, 17, avenue Pasteur, Paris (15e) (Seine), L. Evolution (or. 1932).

Pautrat (Jules-Joseph-Gustave), 3°, journaliste, 31, rue Chevert, Paris (7e) (Seine), L. Les Inséparables du Progrès (secr. 1931).

Pautrot (Alexandre), 33°, propriétaire de l'hôtel Français, 12, rue du Temple, Bordeaux (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Française et les Neuf Sœurs réunies (vén. 1921 à 1924), L. Espérance (m. cons. ordre 1918).

Paviot (Pierre-Hyacinthe), 31°, représentant, 10, quai de Marne, Alfortville (Marne), Ch. Avenir, L. Aurore sociale (vén. 1931), L. Ernest-Renan (or. 1933).

Payan (Joseph dit Paul), 18°, artiste lyrique, le Val-Fleuri, chemin des Nobles, Cap-d'Antibes (Alpes-Maritimes), Ch. France démocratique, L. Paix et Travail.

Payebien (Auguste), 18°, ingénieur électricien, 1, place Penon, Lyon (Rhône), L. Les Amis des Hommes, L. Les Arts réunis.

Payebien (Benoît-François), 30°, instituteur retraité, 5, rue Lafoy, Mâcon (Saône-et-Loire), Ch. Vallée de Lyon.

Payen (Aur.), avocat à la cour, 11, rue Théodore-de-Banville, Paris (17e) (Seine), L. Renaissance (or. 1932).

Payrau (Jules-Jean), 3°, comptable, avenue de l'Isle, Saint-Gaudens (Haute-Garonne), L. Les Indépendants (vén. 1936 à 1937).

Payri (Etienne-Ernest), 30°, docteur en médecine, Narbonne (Aude), Ch. Réunion des Amis choisis.

Payri (Jean-Pierre-Joseph), 30°, docteur en médecine, 2, rue de l'Ancienne-Marie, Narbonne (Aude), Ch. Les Vrais Fidèles, L. Les Vrais Fidèles.

Pays (André), 31°, huissier, Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), Ch. Vallée de Nancy, L. Saint-Jean-de-Jérusalem.

Paysan (Henri-Julien), 3°, employé, chemin de fer de l'Etat, 51, quai de Javel, Paris (15e) (Seine), L. Etude (trés. 1930).

Pecaut (Raymond-Emile), ingénieur dessinateur, 11, rue de Vintimille, Paris (9e) (Seine), L. Vérité ni Dieu ni Maître (fondateur).

Pecave (Léon), instituteur, Massy (Seine-Inférieure), L. Emancipation brayonne (or. 1922 vén. 1923).

Pechard (Emile-Louis-Joseph), 33°, commissaire divisionnaire honoraire, 14, place du Château, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (grand trés., grand collége des rites, 8 mars 1915).

Pechberty (Paul-René), 3°, secrétaire de police, 30, rue des Hauts-Pavés, Nantes (Loire-Inférieure), L. Paix et Union (secr 1928 à 1934).

Pechoin (Victor), tailleur, 8, rue des Cloys, Paris, L. Travailleurs socialistes (secr. 1927-1935).

Pechoux (Marie-Louis), contremaître d'usine, Bourg (Ain), L. Amitié fraternelle (2e surv. 1930).

Peclet (Virgile), 18°, hôtelier, promenade de la Corniche, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Réunion des Amis choisis (1931), L. Union des Rites (1929).

Pedinielli (François), employé de commerce, 2, rue Blanqui, Nice (Alpes-Maritimes), L. Demos (hosp. 1922-1925).

Pegouret (Victor), 18°, électricien, 11, rue des Champs-Elysées, Toulouse (Haute-Garonne), L. Française des Arts (vén. 1932-1933).

Pequignot (Henri), 18°, directeur d'école, 107 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e) (Seine), L. Clémente Amitié.

Pehore (Jean), 18°, commis principal de la marine en retraite, école publique de filles de Saint-Marc (Finistère), L. Amis de Sully (1er surv. 1926 à 1929).

Peillod (Emile), épicier, 107, rue d'Anvers, Lyon (Rhône), conseiller municipal, adjoint au maire de Lyon 1922, L. Les Amis réunis (ancien or. adj. 1922).

Pelagaud (Pierre), employé, 14, rue Garibaldi, Lyon (Rhône), L. Démocratie et Progrès (fondateur), L. Etoile et Compas.

Pelaprat (Maximilien), 18°, instituteur, 27, rue Saint-Sébastien), Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Amis du Travail.

Pelardy (Maurice), directeur du *Journal de Montélimar*, Montélimar (Drôme), Ch. Effort.

Pelatant (Léopold), 30°, avocat, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Sincérité.

Pelcot (Jules-Albert), instituteur honoraire, délégué cantonal, 49, avenue de Grammont, Rouen (Seine-Inférieure), L. Persévérance couronnée (secrétaire en 1937).

Pelissier (Claude), expert comptable, 1 *bis*, montée du Gardiau, Lyon (Rhône), L. Union et Liberté (secrétaire 1932-1933).

Pelissier (Gustave-Marius), 3°, instituteur, Brignoles (Var), L. Ecole de la Sagesse (secr. 1928-1929-1930-1931-1933) (or. 1933).

Pelissier (Jean), 30°, postes, télégraphes et téléphones, 45, rue de Sèvres, Paris (6e) (Seine), L. Amis de l'Humanité (secr. 1926-1927, vén. 1927-1930).

Pelissier (fils) (Louis-Augustin), 18°, commis des postes, télégraphes et téléphones, 21, rue des Plantes, Paris (14e) (Seine), Ch. Tendre Accueil (1926), L. La Persévérance (secrétaire 1929-1923).

Pelissier (Louis-Auguste), 31°, chef adjoint ministère du travail, 16, rue des Murets, Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), L. Etude (secr. 1924-1926, vén. 1927-1932-1936).

Pelissier (Marcel), chef de bataillon 22e rég. d'aviation, 7, boulevard de la Courtille, Chartres (Eure-et-Loir), L. Eole (1er surv. 1931-1932).

Pellard (Léon-Emile), chef de bureau, Pontarlier (Doubs), L. Amitié, Progrès (trés. 1921-1926).

Pellat (Louis), 18°, directeur d'école honoraire, 55, avenue Wilson, Limay (Seine-et-Oise), L. Liberté par le Travail (vén. 1921-1922, or. 1923, vén. 1928 à 1934-1936-1937).

Pellat (Robert-André), 18°, professeur de dessin école des beaux-arts, 13, cours Gambetta, Montpellier (Hérault), Ch. Les Vrais Fidèles, L. Les Vrais Fidèles (secr. 1924, or. 1929-1931).

Pelletier (Joël-François), 18°, médecin, 16, rue Croix-du-Lô, Jarnac (Charente), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, L. Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunis.

Pelletier (Maurice-Joseph), journaliste, 5, rue Coysevox, Paris (16e) (Seine), L. Ernest Renan (secr. 1925).

Pellingau (Pierre-Edouard), 18°, directeur de la Société hôtelière de la navigation, 40, boulevard de la Liberté, Marseille (Bouches-du-Rhône), Les Amis du Travail (or. 1924), L. Union des Rites (vén. 1929).

Pelloux (Célestin-Jules), 3°, receveur des postes, Ivry-Port (Seine), L. Etude (1er surv. 1932-1933).

Pelluet (Léon), instituteur, Nogent-le-Sec (Eure), L. Etoile neustrienne.

Peloquin, 33°, docteur en médecine, 9, rue Saint-Romain, Paris (6e) (Seine).

Pellier (Joseph-Auguste), tailleur d'habits, Bar-le-Duc (Meuse), L. La Régénération (orat. 1910).

Pendaries (Ernest), 3°, instituteur public, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), L. Nouvelle Cordialité (2e surv., secr. 1934).

Pene (Marie-Grégoire), 18°, employé de commerce retraité, 155, rue Achard, Bordeaux (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Amis réunis (hon. 1925).

Penel (Rémy-Pierre-Anthelme), 3°, employé, 31 ou 301, avenue Jean-Jaurès, Lyon (Rhône), L. Asile du Sage (orat. 1924).

Penitou (Jean-Auguste), 30°, comptable, 29, rue Charles-Floquet, Talence (Gironde), C. Ph. La Candeur, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Pennachi (Paul), chef magasinier à la manufacture nationale d'armes, Châtellerault (Vienne), L. L'Avenir (secr. 1931, vén. 1934).

Penot (Louis), 3°, instituteur, 142, boulevard Chave, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Sincérité (vén. 1936-1937).

Penot (Noël), 18°, représentant de commerce, 3, avenue Berthelot, Limoges (Haute-Vienne), Ch. Les Artistes réunis.

Penot (Raphaël), 3°, chef de service mairie de Montreuil, 9, rue Paul-Mabille, Montreuil-sous-Bois (Seine), L. Le Niveau social (secr. 1921).

Penquerch (Jean-Georges), 18°, dessinateur, 11, allée Damour, Bordeaux, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Penzo (Adrien), 3°, exportateur, 17, rue de Maubeuge, Paris (8e) (Seine), L. Pythagore (2e surv. 1925).

Pepien (Léon-Mathieu-Jean), 30°, industriel, Millau (Aveyron), L. Nouvelle Cordialité (vén. d'hon. 31 décembre 1928, or. 1934).

Pepin (Alfred-Adrien-Sylvain), 3°, professeur à l'école pratique de garçons, Suresnes (Seine), L. Sincérité fraternelle (secr. 1934-1936).

Pepin (Wilfrid), 3°, commerçant, 4, rue d'Alger, Nice (Alpes-Maritimes), L. France démocratique (secr. 1922-1923).

Pequignat, professeur de philosophie, 7, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e) (Seine), L. La Clémente Amitié (vén. 1920).

Pequignat (Louis), sous-directeur de l'école alsacienne, 107 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs (Paris (6e) (Seine), L. La Clémente Amitié (vén. 1921).

Peraire (Emile-Emmanuel), 30°, négociant, 32 *bis*, cours des Girondins, Libourne (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, C. Ph. la Candeur.

Peraldi (Jean-Baptiste), 18°, commissaire spécial en retraite, avenue Estelle-et-Brunet, Toulon (Var), L. La Réunion.

Peraldi (Jean-Marie-Louis), 33°, général, 4, rue Royale, Versailles (Seine-et-Oise), nouvelle adresse 21, boulevard de la République, Chaville (Seine-et-Oise), Ch. Vallée de Lyon.

Peraud (Charles), 30°, comptable, 78, rue Charlot, Paris (3e), Ch. Effort (membre hon.), L. Enseignement mutuel (grand expert 1928-1929, vén. 1930-1932).

Peraud (René-Jules), employé à la T. C. R. P., 7, impasse Marcel, Châtillon-sous-Bagneux (Seine), L. Voltaire (orat. 1936-1937).

Perceval (Marius-Emile), 33° inspecteur d'assurances, 29, rue Brézin, Paris (14e) (Seine), L. Emancipation (vén. d'hon. juin 1927).

Perche (Arthur), receveur des postes, télégraphes et téléphones retraité, 20, rue Rambout, Malo-les-Bains (Nord), L. Sursum Corda (secr. 1937).

Percheron (Georges), employé au ministère de la guerre, 30, rue Lacépède, Paris (5e) (Seine), L. Action (secr. 1920-1926).

De Percy (Alain-Edouard-Marie), industriel, 6, rue Jules-Simon, Boulogne-Billancourt (Seine), L. Vérité prime tout (fondateur).

Perdriat (Ulysse), retraité, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), L. Egalité régénérée (secr. 1925-1926-1934-1937-1940).

Perdrizet (Jules-Louis-Emile), 30°, percepteur, avenue de Mondragon, Bollène (Vaucluse), L. La Solidarité et Progrès.

Perduzet (Jules-Louis-Emile), percepteur, Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), demande d'initiation au grade de 18° au Ch. Etoile de la Haute-Marne.

Pere (Jean), 18°, sculpteur sur bois, 26, rue Succursale, Bordeaux, Ch. Espérance bordelaise, L. Les Amis réunis.

Peregnaud (Jean), 3°, commis principal des postes, télégraphes et téléphones en retraite, Tulle (Corrèze), L. Intime Fraternité.

Perenet (Jean-Camille-Antoine), 3°, chef de bataillon en retraite, 34, rue Molière, Lyon (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié (vén. 1928-1929).

Peretti (Jean-Toussaint), 18°, retraité, Philippeville (Constantine), L. Les Enfants de Mars.

Perevers off (Paul), avocat, 69, boulevard Lefebvre, Paris (15e) (Seine), L. La Russie libre, L. Etoile du Nord.

Pereyre (Fernand), 18°, voyageur de commerce, 14, place Saint-Esprit, Bayonne (Basses-Pyrénées), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.

Pereyre (Fernand), 18°, commerçant, Bayonne (Basses-Pyrénées), Ch. Idéal humain (fondateur).

Peri (Jérôme), 3°, président du tribunal de commerce, 36, cours Napoléon, Ajaccio (Corse), L. Emancipation ajaccienne (vén. 1920, hon. 1929).

Pericat (Marcel-François-Jean-Baptiste), 3°, chef de service à la trésorerie générale, 12, place Saint-Jean, Melun (Seine-et-Marne), L. Les Enfants d'Hiram (secr. 1929).

Perichon (Emile-Joseph), comptable, 16, rue de Pomponne, Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), L. Voltaire (or. 1934-1935).

Perie (Léger-Isidore-Camille), instituteur, rue Sainte-Catherine, Moissac (Tarn-et-Garonne), L. Réveil du Quercy (1er surv. 1933, or. 1932).

Perin (Gaëtan), 18°, armateur, Paris (7e) (Seine), L. Amis du Progrès.

Perinaud (Charles-Henri), commerçant, 5, avenue Franco-Russe, Paris (7e) (Seine), Ch. Effort.

Permin (Eugène), instituteur, 9, montée Saint-Barthélemy, Lyon (Rhône), L. Démocratie et Progrès (fondateur), L. Etoile et Compas.

Permin (Francis), 18°, 221, avenue de la République, Caudéran (Gironde), Ch. Espérance bordelaise, L. Trait d'Union.

Perney (Ernest-Henri), 33°, architecte expert, 31, rue des Batignolles, Paris (17e) (Seine), C. Ph. Effort, Ch. Effort (fondateur), L. La Justice (vén. 1932).

Perney (Frank-Henri), 33°, architecte expert, 31, rue des Batignolles, Paris (17e) (Seine), L. La Justice (vén. 1920-1935).

Pernot (Célestin-Georges), 18°, maître imprimeur à Epinal (Vosges), Ch. Vallée de Nancy, Ch. Fraternité vosgienne, L. Fraternité vosgienne, L. Clémente Amitié.

Pernot (Georges), 18°, représentant, 50 *bis*, rue de la Bidassoa, Paris (20e) (Seine), L. Clémente Amitié.

Pernot (Paul-Placide), 3°, fonctionnaire des ponts et chaussées, 66, rue des Soupiers, Epinal (Vosges), L. Franchise et Solidarité (trés. 1914 à 1925).

Perny (Francis), jurisconsulte auprès du gouvernement impérial persan, square Lagarde, Paris (5e) (Seine), L. Action (fondateur 1903, orat. 1903, 1er surv. 1904).

Perois (Georges-Auguste), 3°, officier mécanicien, 27, boulevard Bourdaloue, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Deux Hémisphères (1er surv. 1933, maître des cérémonies 1934).

Perol (Jean-Léon), 31°, artiste peintre, Durtol (Puy-de-Dôme), C. Ph. Effort, Ch. Enfants de Gergovie, L. Enfants de Gergovie (vén. 1932 à 1934).

Peron (Gaston), 18°, dentiste, 40, rue de l'Université, Paris, L. Effort.

Perot (Elie), 18°, retraité, place Parmentier, Bourges (Cher), L. Travail et Fraternité.

Perot (Joseph-Eugène), chef de bureau Société du gaz retraité, 2, rue Ordener, Paris (18e) (Seine), L. Admirateurs de l'Univers (vén. 1934).

Perperot (René), entrepreneur, Tulle (Corrèze), cité Cazeaux, L. Intime Fraternité (or. 1936).

Perrad (César-Adolphe), 3°, professeur retraité, faubourg de Gray, Dôle (Jura), L. Val d'Amour (orat. 1921 à 1926).

Perrein (Eugène-Nicolas), électricien, 13, rue Haute-Leculil, Angers (Maine-et-Loire), L. Travail et Perfection et Tendre Accueil (secr. 1936-1937).

Perrein (Jean-Robert-Baptiste), employé de commerce, 11, rue des Bruyères, les Lilas (Seine), L. Amitié (secr. 1932).

Perrelet (Frédéric), 3°, 18, cours Lafayette, Lyon (Rhône), L. Union et Liberté (or. 1933).

Perret (Jean-Louis), 3°, employé, 57, rue Montesquieu, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus (or. 1932).

Perret (Maurice), 18°, inspecteur des assurances sociales, 17, rue Gaston, Moulins (Allier), L. Equerre (secr. 1929-1937).

Perret Gentil (Achille), hôtelier, hôtel du Lion-d'Or, Besançon (Doubs), demande d'initiation au grade de 18° au Ch. Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies.

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 7 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs;

Vu la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions de retraite;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 15 août 1941:

M. El Kouby, juge au tribunal de première instance de Guelma.

M. Loeb, juge au tribunal de première instance d'Hayange.

M. Salmon, juge de paix à Blida.

Fait à Vichy, le 20 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1941: page 1337, 3e colonne, 73e ligne, au lieu de: « M. Adrian, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924) », lire: « M. Adrian, juge au tribunal de première instance de Strasbourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 18 avril 1924, art. 20 et 22) ».

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 3 avril 1941 relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 25 avril 1941,

Arrête:

Article unique. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 avril 1941 par lesquelles M. Lugon-Moulin, suppléant non rétribué du juge de paix de Fort-National, a été réputé démissionnaire.

Fait à Vichy, le 20 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 15 septembre 1941, M. Guillou (François), sous-directeur de la maison centrale de Rennes, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 juin 1941 (loi du 17 juillet 1940).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3805. — **Décret du 4 septembre 1941 approuvant la modification des statuts d'une fondation.**

Par décret en date du 4 septembre 1941, est approuvée la modification des statuts de la fondation dénommée « Groupement français pour le développement des recherches aéronautiques », dont le siège est à Paris.

N° 3938. — Algérie. — **Décret du 13 septembre 1941 étendant aux fonctionnaires tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie certaines dispositions de la loi du 3 avril 1941 modifiant ou complétant notamment les lois du 17 juillet 1940, concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs et la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 2 février 1926 portant réforme du régime des pensions des fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie;

Vu le décret du 5 septembre 1940 portant extension et adaptation à l'Algérie de la loi du 17 juillet 1940, complétée par la loi du 30 août 1940, concernant les magistrats, les fonctionnaires, les agents civils et militaires de l'Etat, et l'ensemble des personnels appartenant à une administration, un établissement ou un service public des départements et des communes;

Vu la loi du 2 juin 1941 abrogeant et remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs;

Vu le décret du 14 février 1941 portant extension et adaptation à l'Algérie de la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin;

Vu la loi du 3 avril 1941 modifiant ou complétant notamment les lois précitées du 17 juillet 1940, du 3 octobre 1940 et du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 7 de la loi du 3 octobre 1940, portant statut des juifs, est applicable aux fonctionnaires et agents coloniaux tributaires de la caisse des retraites de l'Algérie sous réserve de la modification suivante:

« Les fonctionnaires soumis au régime du décret du 2 février 1926 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de services exigé pour l'ouverture du droit à cette pension.

« Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de services effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires, le montant de cette pension ne pouvant excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services rendus en Algérie ou dans les territoires du Sud et des bénéfices de campagne ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 14 février 1941 portant extension et adaptation à l'Algérie des dispositions de la loi du 11 octobre 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin est applicable en Algérie sous réserve des modifications suivantes:

« Les attributions dévolues aux ministres secrétaires d'Etat par les articles 3 et 8 sont exercées par le gouverneur général.

« Les conditions à remplir pour l'obtention des pensions servies en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 11 octobre 1940, compte tenu des dispositions de l'article 4 de la loi du 3 avril 1941, sont les suivantes:

« Les agents mariés du sexe féminin, employés dans les administrations, services ou entreprises visés à l'article 2 de la loi du 11 octobre 1940 et dont le mari subvient aux besoins du ménage, pourront être mis en position de congé sans solde. Cette mesure ne s'applique pas au ménage ayant au moins trois enfants à charge.

« Celles des femmes mariées visées par l'article 7 de la loi du 11 octobre 1940 qui réuniront à la date de mise en congé les conditions de durée de services exigées par le décret du 2 février 1926 pour l'attribution d'une pension d'ancienneté ou d'une pension proportionnelle aux femmes mariées ou mères de famille pourront être admises, sur leur demande, à la retraite avec pension à jouissance immédiate.

« Les femmes fonctionnaires qui sont demeurées affiliées au régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, si elles comptent au moins quinze ans de services effectifs, une allocation annuelle égale au montant de la rente de vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués, dès l'origine, à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

« Celles qui ne rempliront pas les conditions susvisées pourront, sur leur demande, être placées dans la position de disponibilité spéciale prévue à l'article 4 de la loi du 11 octobre 1940 et bénéficieront d'un pécule dont le montant sera égal à un mois par année de service de leurs émoluments mensuels.

« Jusqu'au 31 juillet 1941, les agents du sexe féminin bénéficiaires des dispositions du décret du 2 février 1926 qui auront au moins cinquante ans d'âge seront, quelle que soit la durée de leurs services, admis d'office à la retraite, sauf dérogations par arrêté.

« Les intéressées pourront prétendre:

« 1° si elles remplissent la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté à la jouissance immédiate d'une pension de cette nature;

« 2° Si elles ne remplissent pas cette condition à la jouissance immédiate d'une pension calculée à raison d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B, le montant de cette pension ne pouvant excéder ledit minimum augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services rendus en Algérie ou dans les territoires du Sud.

« Les services entrant en compte pour la liquidation de ces pensions seront ceux que les intéressées auraient accomplis sous le régime des limites d'âge fixées par le décret du 25 novembre 1937, sans que la bonification qui leur est accordée puisse excéder quatre ans, ni modifier la nature de la pension. Ces services seront accrus, le cas échéant, des majorations prévues à l'article 8 du décret du 2 février 1926.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du décret du 2 février 1926, ces

pensions seront calculées sur les derniers émoluments soumis à retenue effectivement perçus par les intéressés.

« Les agents du sexe féminin demeurés affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront la jouissance immédiate de la rente qui leur aurait été allouée à l'époque où ils auraient atteint la limite d'âge qui leur était applicable en vertu de la législation en vigueur au moment de leur mise à la retraite.

« Les emplois ainsi libérés ne seront pourvus que dans une proportion qui sera fixée pour chaque service par arrêté ».

Art. 3. — Les veuves des fonctionnaires et agents mis à la retraite par application du décret du 5 septembre 1940 portant extension et adaptation à l'Algérie de la loi du 17 juillet 1940 sur les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, et de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs, auront droit à pension dans les conditions fixées par le régime des retraites auquel leur mari était soumis. Néanmoins, si ledit régime prévoit, pour l'attribution de cette pension, que le mariage doit avoir été contracté depuis un certain délai avant la cessation de l'activité, cette condition ne sera pas exigée lorsque le mariage a été célébré avant la cessation de l'activité et que le temps à courir entre sa date et la limite d'âge dont les intéressés auraient pu bénéficier est au moins égal audit délai.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 13 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Voirie départementale.

Par arrêté du 19 août 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département de l'Isère, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la construction du chemin départemental 76 B (rocade autour de Lyon) entre le pont de Jons et le chemin départemental n° 76.

Voirie vicinale.

Par arrêté du 19 août 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département des Basses-Pyrénées (partie occupée, rattachée aux Landes), en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la construction d'une voie empruntant les chemins vicinaux n°s 5 et 7 de la commune d'Ispoure (et, partiellement le chemin vicinal n° 6 de la commune d'Ispoure et les chemins vicinaux n°s 4 et 1 de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port) entre la route nationale n° 133 à Ispoure, et l'avenue de la Gare (intérêt communal n° 101 embranchement) à Saint-Jean-Pied-de-Port sur une longueur de 2.197 m. 59.

Par arrêté du 19 août 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre dans le département des Basses-Pyrénées (partie occupée, rattachée au département des Landes), en application de la loi du 11 octobre 1940, pour l'élargissement du chemin vicinal n° 1, dit de Sainte-Eulalie, au territoire de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, sur une longueur de 318 m. 40.

Commissaires de police.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1941: page 3790, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « Vergne (Jules), chef des services de la police d'Etat de Seine-et-Marne, avec résidence à Meaux », lire: « Vergne (Jules), chef des services de la police d'Etat de Seine-et-Marne, avec résidence à Melun ».

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 17 septembre 1941, M. Cavally (Robert), candidat civil, est nommé inspecteur photographe stagiaire (agent spécial) à la 2e brigade régionale de police judiciaire à Lille, à compter du 1er octobre 1941.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

N° 3754. — Décret du 1er septembre 1941 tendant à compléter le cadre des magistrats de tribunaux militaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 août 1940 portant création du corps civil de la justice militaire;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Décrétons:

Art. 1er. — Exceptionnellement, jusqu'à la date de constitution définitive du corps civil de la justice militaire, les conseillers adjoints du corps civil de la justice militaire pourront être recrutés sans concours parmi les officiers des armes du grade de capitaine, sans conditions d'ancienneté, et du grade de lieutenant comptant au moins quatre ans de grade, et parmi les membres des corps civils créés au département de la guerre par la loi du 25 août 1940, ayant même traitement et remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats devront être âgés de quarante-trois ans au plus à la date du 1er janvier de l'année de leur demande et justifier du diplôme de licencié en droit ou, à défaut, des titres nécessaires pour poursuivre leurs études en vue de l'obtention de ce diplôme.

Les officiers des armes et les membres des corps civils admis dans le corps de la justice militaire prendront rang dans le cadre à la suite des conseillers adjoints; ceux admis le même jour seront classés entre eux d'après le grade ou la classe et l'ancienneté qu'ils possédaient dans leur arme ou le corps civil auquel ils appartenaient.

Les magistrats non titulaires du diplôme de licencié en droit rendront compte chaque année, avant le 15 novembre, de l'état de leurs études; ils ne pourront recevoir de l'avancement tant qu'ils n'auront pas obtenu ce diplôme. Ceux qui, à l'expiration d'un délai de cinq ans, non compris le temps passé par eux hors de France et d'Afrique du Nord, se trouveront dans l'impossibilité de justifier de la licence en droit, seront mis à la retraite dès qu'ils auront acquis des droits à une pension d'ancienneté de service.

Art. 2. — Le nombre des officiers des armes et des membres des corps civils à admettre dans le cadre des magistrats en application des dispositions qui précèdent sera fixé par arrêté ministériel.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Attributions dévolues au chef du service du contentieux de la marine.

Par arrêté en date du 20 septembre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application des lois des 24 avril et 10 septembre 1941, les attributions dévolues aux fonctionnaires de l'intendance militaire par la loi du 24 avril 1941, relative aux actes de décès des militaires décédés des suites d'événements de guerre, sont exercées, pour l'application de la loi du 10 septembre 1941, par M. Le Gac, chef du service du contentieux de la marine.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Forêts.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture

Arrête :

Art. 1er. — Les élèves de la 113e promotion de l'école nationale des eaux et forêts, classés ci-après par ordre de mérite, sont nommés gardes généraux des forêts, prennent rang dans ce grade à compter du 26 juillet 1941 et reçoivent les classes suivantes :

A. — *Gardes généraux de 2e classe.*

MM. Vergneau (Jean-Abel).
Chesneau (Jean-Pierre-Paul-Marie).
Lapierre (Jean).
Beaugerie (Marie-Martial).
Hunck de Boxtel (Charles-Antoine-Guy).
Poudou (Pierre-Philippe-Albert-Joseph).

B. — *Gardes généraux de 3e classe.*

MM. Leroux (Rémy-Hippolyte-Louis).
Piaget (Pierre-Marie-Louis).
Bourgenot (Louis-Henri).
Lorne (Rémond-Charles-Henri-Marie).
Deleule (Armand-Jules-Louis-Jean-Roger).

Art. 2. — Les onze gardes généraux des forêts dénommés ci-dessus reçoivent le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts et sont classés dans le cadre des officiers ingénieurs.

Art. 3. — Les gardes généraux ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes :

Service forestier métropolitain.

MM. Vergneau, à Nantua-Sud (Ain).
Lapierre, à Bourg (Ain).
Beaugerie, à Nice - Ouest (Alpes - Maritimes).
Hunck de Boxtel, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Poudou, à Montélimar (Drôme).
Leroux, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
Piaget, à Corte (Corse).
Deleule, à Sartène (Corse).

Service forestier algérien.

MM. Bourgenot et Lorne.

Service forestier marocain.

M. Chesneau.

Art. 4. — Le directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche, et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture
PIERRE CAZIOT.

Par arrêté en date du 12 août 1941, M. Perche (Ismaël-Marcel-René), brigadier des forêts de 1re classe, mis à la disposition du préfet de la Seine pour assurer la surveillance des promenades de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des forêts, à compter du 1er octobre 1941, et mis en la même qualité, à la disposition du conservateur des forêts de Paris-Ouest.

Par arrêté en date du 28 août 1941, M. Privat (Henri), brigadier des forêts, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), est appelé, d'office et dans l'intérêt du service et en la même qualité, au poste de Limoges (Haute-Vienne), brigade n° 1 de l'inspection de Limoges, en remplacement de M. Heyries, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 29 août 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE actuelle.	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Bossu (François)...	Garde.	Saint-Léger - en - Yvelines, maison forestière du Parc-d'en-Haut (Seine-et-Oise).	Bourdonne, maison forestière des Haies (Seine-et-Oise).	1	Rambouillet	1	Sur sa demande.
Bigot (Charles)....	Garde.	Saint - Benoît, maison forestière de la Grande-Souche (Meuse).	Azerailles (Meurthe-et-Moselle).	9	Briey	4	Idem.
Saucy (Maurice)...	Garde.	Maixe (Meurthe-et-Moselle).	Azerailles (Meurthe-et-Moselle).	61	Lunéville	4	Idem.
Lacaille (Pierre)...	Garde.	Vieux - Moulin, maison forestière du Mont-Saint-Pierre (Oise).	Saint-Sauveur, maison forestière de Saint-Sauveur (Oise).	17	Compiègne	7	Idem.
Delfosse (Paul)....	Garde.	Saint-Léger - aux - Bois, maison forestière de Saint-Léger (Oise).	Choisy-au-Bac, maison forestière du Francport (Oise).	6	Compiègne	7	Idem.
Blaise (René).....	Brigadier.	Cornimont (Vosges) (poste supprimé).	Cornimont, maison forestière de la Xouice (Vosges) (nouvelle organisation).	2	Remiremont-Cornimont	9	Idem.
Mansuy (Maurice).	Brigadier.	Saint-Maurice - sur Moselle, maison forestière du Plein-du-Canon (Vosges) (poste supprimé).	Saint-Maurice -sur- Moselle (Vosges) (nouvelle organisation).	2	Remiremont-Thillot....	9	Idem.
André (Alphonse-Louis).	Brigadier.	Rambervillers (Vosges).	Le Val-d'Ajol, maison forestière des Mèges (Vosges).	3	Remiremont-Ouest.....	9	Idem.
Martin (Léon).....	Garde.	Trois-Fontaines, maison forestière des Quatre-Bras (Marne) (non installé).	Verdaches (Basses - Alpes).	4	Digne	10	Idem.
Isnard (Antoine)...	Garde.	Le Planay (Savoie)....	Tartonne (Basses-Alpes)	29	Digne	10	Idem.
Morvan (François).	Garde.	Abriès (Hautes-Alpes).	Aiguilles (Hautes-Alpes)	2	Embrun	10	Idem.
Boyer (Jean).....	Garde.	Mazan, maison forestière de Bèque (Ardèche).	Lachamp-Raphaël (Ardèche).	4	Aubenas	11	Idem.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Brigade ou triage.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Silvy (Léon).....	Garde.	Flumet (Savoie).....	Sahune (Drôme).....	13	Montélimar	11	Sur sa demande.
Gincourt (Antonin).	Garde.	Ornans (Doubs).....	Publy (Jura).....	2	Lons-le-Saunier.....	13	Idem.
Gauthier (Casimir).	Garde.	Molinges (Jura).....	Ruffey (Jura).....	2	Lons-le-Saunier-Chefferie.	13	Idem.
Chauveau (Eugène).	Garde.	Francheville, maison forestière de Nonceuil (Côte-d'Or).	Roussillon, maison forestière des Grandes-Ventes (Saône-et-Loire).	2	Autun	17	Idem.
Vignau (Joseph)....	Garde.	Cazavet (Ariège) (non installé).	Salles-et-Pratviel (Haute-Garonne).	17	Luchon	18	Idem.
Babou (Ernest)....	Garde.	Henrichemont, maison forestière de la Borne (Cher).	Nohant-en-Goût, maison forestière de l'Hospice-de-Cardeux (Cher).	5	Bourges	20	Idem.
Roubin (Joseph)...	Brigadier.	Breil (Alpes-Maritimes).	Roquesteron (Alpes-Maritimes).	7	Nice-Ouest	23	Idem.
Pavonne (Jean)....	Garde.	La Chapelle-du-Bard, maison forestière de Saint-Hugon (Isère).	Lambesc (Bouches-du-Rhône).	16	Aix-en-Provence	26	Idem.
Zanni (Ange).....	Garde.	Morley (Meuse).....	Avèze (Gard).....	1	Nîmes-Sud	27	Idem.
Pioli (Jean).....	Garde.	Hénaménil (Meurthe-et-Moselle).	Calenzana, maison forestière de Bonifato (Corse).	4	Bastia	30	Idem.
Casanova (Martin).	Brigadier.	Bastellica, maison forestière de Pineta (Corse).	Guagno-les-Bains (Corse).	3	Ajaccio	30	Idem.
Amois (Auguste)..	Garde.	Genevrières (Haute-Marne).	Hortes (Haute-Marne).	11	Langres	31	Idem.
Sequer (René).....	Garde.	Doulaincourt (Haute-Marne).	Chalindrey, maison forestière de l'Echet (Haute-Marne).	6	Langres	31	Idem.
Guyon (Louis).....	Garde.	Hyet (Haute-Saône)...	Dampierre-sur-Linotte (Haute-Saône).	45	Vesoul	32	Idem.
Baucheret (Camille).	Garde.	Ugny-sur-Meuse (Meuse).	Arbecey (Haute-Saône).	31	Vesoul	32	Idem.

Par arrêté en date du 30 août 1941, M. Heyries (Joseph-Antonin-Louis), brigadier des forêts à Limoges (Haute-Vienne), non installé, est nommé en la même qualité au poste de Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or), brigade n° 4 de l'inspection de Beaune, en remplacement de M. Moniot, décédé.

Par arrêté en date du 30 août 1941, M. Le Stum (Hervé-Marie), garde domanial des forêts à la maison forestière de Brin, commune de Brin-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter de la date de la notification.

Par arrêté en date du 3 septembre 1941, est rapporté l'arrêté en date du 1er décembre 1940, portant affectation dans les bureaux de la conservation des forêts à Agen (Lot-et-Garonne) de M. Jacquemot (Marcellin), commis principal des forêts à Metz (Moselle).

Par arrêté en date du 3 septembre 1941, est rapporté l'arrêté en date du 31 juillet 1941 portant nomination à l'emploi de commis des forêts à Senlis (Oise) de M. Thorillon (Jean), candidat militaire non acceptant.

Par arrêté en date du 3 septembre 1941:

M. Gau (René-Jean), garde domanial des forêts à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), non installé, est nommé en la même qualité à la maison forestière du Plo-del-May, commune de Verdalle (Tarn), triage n° 13 de l'inspection de Castres, en remplacement de M. Combelles, relevé de ses fonctions.

M. Pelofi (Louis-Joseph), garde domanial des forêts à Sainte-Menehould (Marne), non installé, est nommé en la même qualité au poste de Mazamet (Tarn), triage n° 8 de l'inspection de Castres, en remplacement de M. Feral, qui a reçu une autre affectation.

Organisation de la chasse.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse;

Vu l'arrêté du 28 juin 1941 concernant le conseil supérieur de la chasse;

Sur la proposition du directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche,

Arrête:

Art. 1er. — Les parties de départements situées en zone non occupée et qui se trouvent séparées de leur préfecture seront rattachées au point de vue de l'organisation de la chasse, prévue par la loi et les arrêtés du 28 juin 1941, aux sociétés départementales de chasseurs désignées par le tableau ci-dessous:

DÉPARTEMENTS	SOCIÉTÉS départementales de chasseurs de rattachement.
Cher (partie non occupée)	Indre.
Loir-et-Cher (partie non occupée).....	Indre.
Indre-et-Loire (partie non occupée).....	Indre.
Vienne (partie non occupée)	Haute-Vienne.
Charente (partie non occupée)	Dordogne.
Gironde (partie non occupée)	Lot-et-Garonne.
Landes (partie non occupée)	Gers.

Toutefois, les cotisations des chasseurs de ces parties de départements devront être administrées de façon autonome par les sociétés départementales de rattachement.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'article 8 de l'arrêté du 28 juin 1941, qui indique la répartition à travers la France des vingt-trois conseils régionaux de la chasse, est provisoirement modifié ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	CONSEIL régional de la chasse.	CONSERVATION de rattachement.	CONTROLE TECHNIQUE et financier. (Service de la chasse.)
Ain (partie non occupée) Jura (partie non occupée) Saône-et-Loire (partie non occupée) Rhône Loire Ardèche	Lyonnais.	17e, Lyon.	Un officier des forêts à Grenoble.
Allier (partie non occupée) Indre Haute-Vienne Creuse Corrèze	Limousin.	36e, Limoges.	Un officier des forêts à Clermont-Ferrand.
Dordogne Lot Lot-et-Garonne Tarn-et-Garonne	Guyenne.	39e, Agen.	Un officier des forêts à Pau.

Art. 3. — Toutes les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1941 qui ne sont pas contraires au présent règlement demeurent en vigueur.

Art. 4. — Le directeur général des forêts, de la chasse et de la pêche, président du conseil supérieur de la chasse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 8 septembre 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'agriculture,
PREAUD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 3990. — **Décret du 17 septembre 1941 modifiant l'article 1er du décret du 18 janvier 1941 fixant les traitements et classes des fonctionnaires et agents des services du commissariat général des chantiers de la jeunesse.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 18 janvier 1941 portant création des chantiers de la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 18 janvier 1941 fixant les traitements et classes des fonctionnaires et agents des chantiers de la jeunesse est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — § 1er. — Personnel intégré dans le statut. — Supprimer la lettre « A » devant: Personnel d'encadrement; supprimer le paragraphe B: « Personnel médical ».

« § 11. — Personnel recruté sur contrat. — A. — Personnel subvenant à son alimentation et à son habillement, supprimer: « Aumôniers, 22.000 fr. »; moniteurs d'initiation professionnelle, substituer aux traitements indiqués ceux désignés ci-après:

« 10e échelon ..... 22.500 fr.
« 9e échelon 21.500
« 8e échelon 20.500
« 7e échelon 19.500
« 6e échelon ..... 18.500 fr.
« 5e échelon 17.500
« 4e échelon 16.500
« 3e échelon 15.500
« 2e échelon 14.500
« 1er échelon ..... 13.500 fr. »;

B. — Personnel nourri et logé, ajouter: « Aumoniers, 22.000 fr. ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Ecole normale supérieure.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse en date du 14 août 1941, M. Jean Bayet, professeur de littérature et civilisation latines à la faculté des lettres de l'université de Paris, chargé des fonctions de directeur adjoint de l'école normale supérieure, recevra, à ce titre, une indemnité annuelle de 10.000 fr., prélevée sur les crédits disponibles du traitement de directeur adjoint.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941, il est ouvert au budget de l'instruction publique, en augmentation des restes de l'exercice clos 1938, un crédit spécial de 69.229 fr. 60, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Taux de différentes indemnités.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi du 3 novembre 1940 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse;

Vu la circulaire n° 2398 du 23 juillet 1941 émanant du ministère des finances,

Arrêtent

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1941 il peut être alloué aux deux cyclistes auxiliaires temporaires du secrétariat général de la jeunesse une indemnité forfaitaire mensuelle payable trimestriellement et à terme échu, pour dépenses d'entretien, de réparation et d'amortissement de leur machine. Le taux de cette indemnité est fixé à 25 fr. jusqu'au 1er juillet 1941 et à 35 fr. à partir de cette date.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de la jeunesse et le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu la loi du 3 novembre 1940 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat général de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1941 il peut être alloué aux auxiliaires temporaires du secrétariat général de la jeunesse chargés des fonctions de gardien de bureau une indemnité forfaitaire annuelle de chaussures et de petit équipement.

Le taux de cette indemnité est fixé à 187 fr. 50 jusqu'au 1er juillet 1941 et à 280 fr. à partir de cette date.

Elle est payable trimestriellement et à terme échu, à condition que les agents soient restés en fonctions pendant toute la durée du trimestre.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de la jeunesse et le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Centres des épreuves orales des concours d'agrégation et certificat d'aptitude de l'enseignement secondaire.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885,

Arrête:

Art. 1er. — Les centres où auront lieu les épreuves orales des concours de l'enseignement secondaire pour les candidats de zone non occupée sont désignés comme suit:

Clermont-Ferrand, pour les agrégations des lettres et de physique, l'agrégation féminine de mathématiques.

Lyon, pour l'agrégation de sciences naturelles, l'agrégation féminine de physique, l'agrégation et le certificat d'aptitude de l'enseignement de l'italien.

Aix-en-Provence, pour les agrégations de philosophie et de grammaire et l'agrégation féminine des lettres.

Montpellier, pour l'agrégation féminine d'histoire, les agrégations d'anglais, d'espagnol, les certificats d'aptitude à l'enseignement de l'espagnol et du dessin (premier degré et degré supérieur).

Grenoble, pour l'agrégation d'histoire et géographie.

Toulouse, pour les agrégations de mathématiques, d'allemand et les certificats d'aptitude à l'enseignement de l'allemand et de l'anglais.

Alger, pour l'agrégation et le certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Création de cours professionnels.

Par arrêté en date du 19 septembre 1941, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Bollène (Vaucluse).

Par arrêté en date du 19 septembre 1941, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune d'Orange (Vaucluse).

Enseignement supérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Membres du conseil supérieur de la pharmacie:

MM. le professeur Damiens, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.
le professeur Labat, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.
le professeur Mousseron, professeur à la faculté de pharmacie de Montpellier.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Inspection générale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — M. Machard (Louis), professeur de dessin au lycée Louis-le-Grand, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement secondaire), en remplacement de M. Hourticq, admis à la retraite.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er octobre 1941.

Fait à Vichy, le 20 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêtés du 20 juillet 1941, les fonctionnaires suivants sont admis à faire valoir leurs droits à une pension immédiate à dater du 1er août 1941:

M. Bompy, chef du service technique.

M. Frochen, rédacteur principal au centre national de la recherche scientifique (laboratoires de Bellevue).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école Bréguet (reconnue par l'Etat) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur à la session de juillet 1941.

MM. Sass, Semach, Guyonnet, Wetzel, Merot, Bonis, Regent, Becqueriaux, Besombes, Nagel, Trousselier, Gabel, Dulche, Villain, Rix, Bappel, Bourel, Caumontat, Veau, Sermanet, Salladare, Bonin, Niquet, Labarraque, Sathl, Nageotte, Godard.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941, ont été promus:

Commis d'ordre et de comptabilité principaux hors classe.

Mmes Chanroux et Leoni, à compter du 1er novembre 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe.

M. Tissedre, à compter du 1er octobre 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité principal de 3e classe.

Mme Otto, à compter du 20 octobre 1941.

Dame sténodactylographe de 3e classe.

Mme Aubertin, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 12 septembre 1941, M. Soury, ouvrier professionnel (2e catégorie), est promu à la 1re classe de son emploi, à compter du 14 novembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Carte nationale de priorité.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu l'article 12 de la loi du 18 juin 1941,

Arrêtent:

Des bénéficiaires.

Art. 1er. — Les bénéficiaires de la carte nationale de priorité sont:

1° Les mères ou femmes françaises entrant dans les catégories *a*, *b*, *c*, *d* définies à l'article 2 de la loi du 18 juin 1941;

2° Les mères de famille étrangères dont tous les enfants ont la nationalité française ou les personnes ayant en fait la charge d'enfants lorsque, pour les unes et les autres, le droit à la carte aura été reconnu par le préfet après avis du délégué régional de la famille. Dans chaque département le nombre de personnes bénéficiant de la carte par décision du préfet ne peut excéder 5 p. 100 du nombre total des cartes délivrées dans le département.

Ne sauraient, toutefois, prétendre à la délivrance de la carte, bien qu'entrant dans les catégories de bénéficiaires, les mères qui, par suite de divorce, de séparation ou d'abandon, ne vivent pas avec leurs enfants.

Remise de la carte à un membre de la famille autre que la mère.

Art. 2. — Il ne peut être délivré plus d'une carte par famille; lorsque plusieurs mères remplissant les conditions exigées pour avoir droit à la carte vivent au même foyer, une carte est délivrée à chacune d'elles.

La carte peut être, en fait, délivrée à un membre de la famille autre que la mère, dans les cas suivants:

a) Lorsque la mère est décédée;

b) Lorsqu'elle est dans l'incapacité physique d'utiliser personnellement la carte;

c) Lorsque, par suite de divorce, de séparation ou d'abandon de la famille, la mère ne vit pas avec ses enfants.

Dans ces cas, la carte peut être délivrée au père, à l'un des grands-parents, à un oncle ou une tante ou à l'un des enfants.

En ce qui concerne les mères titulaires de la médaille de la famille française, leur droit à la carte est personnel, la carte ne peut être délivrée à un autre membre de leur famille, si elles n'y ont droit qu'en leur qualité de décorée par application du paragraphe *d* de l'article 2 de la loi.

Délivrance des cartes.

Art. 3. — La carte nationale de priorité est délivrée par la mairie de la résidence du demandeur.

Les intéressés doivent justifier par tous moyens appropriés de leur droit à obtenir la carte. Ce droit est apprécié à la date de la demande.

Les moyens normaux de justification sont:

A. — Pour les mères.

1° Pour les mères entrant dans la catégorie *a* de l'article 2 de la loi: le livret de famille et un certificat de vie des enfants, n'ayant pas plus d'un mois de date;

2° Pour les femmes enceintes (catégorie *b*): un certificat médical légalisé;

3° Pour les femmes qui allaitent leur enfant au sein (catégorie *c*): un certificat d'allaitement;

4° Pour les mères décorées de la médaille de la famille française: le diplôme ou toute autre pièce officielle indiquant qu'elles sont décorées.

B. — Pour les autres membres de la famille.

Le demandeur devra faire la preuve:

Soit du décès de la mère (certificat de décès).

Soit de l'incapacité physique de la mère (certificat médical).

Soit du divorce, de la séparation (extrait du jugement), ou de l'abandon de famille (extrait du jugement ou preuve par témoins).

Il devra remettre à la mairie la carte qui aurait été précédemment délivrée à la mère empêchée.

C. — Pour les personnes demandant la carte par application du paragraphe *e* de l'article 2 de la loi.

Le demandeur devra faire une demande motivée indiquant, notamment, le nombre et l'âge des enfants qui sont à sa charge, l'origine de cette charge (enfants naturels, recueillis, en nourrice, infirmes, etc.) et produire à l'appui de cette demande toutes justifications utiles. La demande sera transmise après enquête au préfet, qui statuera après avis du délégué régional.

Tout demandeur d'une carte de priorité doit produire une photographie récente qui sera apposée sur la carte.

L'établissement de la carte est gratuit et ne donne lieu à la perception d'aucune taxe.

Il est fait mention de la remise de la carte sur le livret de famille ou sur le diplôme de médaillée et, à défaut, sur le certificat produit par l'intéressée.

La demande devra être transmise, après enquête, au préfet, qui statuera après avis du délégué régional à la famille.

Mentions à porter sur les cartes de priorité.

Art. 4. — La carte devra porter:

Un numéro d'ordre.
Une photographie récente du titulaire.
Son nom et son adresse.
Sa signature.
Le nom et la date de naissance des enfants.

L'indication du nombre des personnes vivant effectivement au foyer et au profit desquelles le droit peut être exercé; sont compris dans ce nombre, outre le père, la mère et les enfants: les membres de la famille vivant effectivement au foyer et les personnes à leur service.

La date de délivrance et la durée de validité.

Le cachet de la mairie et la signature du maire ou de la personne qui a délégation pour signer.

Durée et renouvellement des cartes.

Art. 5. — La durée de validité de la carte est, dans le cas général, d'une année.

Exceptionnellement, la carte délivrée à une femme enceinte ne vaut que pour le temps de la grossesse; si l'enfant naît vivant, la validité est prolongée de six mois ou d'un an à partir de la naissance, selon que la mère n'allaite pas ou allaite son enfant; cette prolongation est accordée dès la demande qui en est faite sur justification que l'enfant est né viable et, s'il y a lieu, que la mère l'allaite.

Toute carte est valable jusqu'à l'expiration de la durée de validité qui y est mentionnée, malgré les changements qui pourraient subvenir en cours de validité dans la situation du bénéficiaire ou dans celle de sa famille.

Renouvellement de la carte.

Toutes les cartes seront renouvelées chaque année à la date du 1er novembre (art. 4 de la loi et rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1941, p. 2800).

Le premier renouvellement aura lieu le 1er novembre 1941.

Le renouvellement consiste, soit dans la délivrance d'une carte nouvelle, soit dans l'apposition au timbre humide de la mention « Renouvelée », avec indication de la date du renouvellement et de la validité nouvelle.

Il a lieu dans le mois qui précède l'expiration de la validité de la carte, sur présentation de celle-ci et sur justification, par les moyens indiqués à l'article 3 ci-dessus, que le demandeur a encore droit à la carte. Le droit est apprécié à la date d'expiration de la validité de la précédente carte. En cas de délivrance d'une nouvelle carte, l'ancienne est immédiatement détruite. Le demandeur ne peut être privé de sa carte pendant les opérations du renouvellement.

Perte et vol de la carte.

Art. 6. — Le remplacement de la carte, perdue ou volée, n'est pas obligatoire. Cependant, il est loisible à l'autorité municipale de renouveler la carte, après avoir prescrit une enquête rapide et après avis du délégué régional à la famille.

Le titulaire de la carte doit, dans tous les cas, souscrire une déclaration de perte ou de vol et, s'il y a lieu, déposer une plainte.

Droits attachés à la carte de priorité.

Art. 7. — La carte donne un droit général de priorité.

Elle vaut pour l'accès:

a) Aux bureaux des administrations publiques (préfectures et mairies, bureaux de poste, assurances sociales, etc.);

b) Aux guichets des services publics (services concédés d'eau, gaz, électricité, etc.);

c) Aux transports publics (chemin de fer, métro, autobus, autocars, tramways, etc.);

d) Aux magasins de commerce et aux marchés.

Le droit de priorité ne peut être exercé que par le titulaire se présentant en personne, à son profit et au profit des personnes vivant effectivement à son foyer, telles qu'elles sont indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

La carte ne peut être utilisée pour l'accès aux lieux de loisirs ou de distraction non plus que dans l'exercice d'une activité purement professionnelle.

Application du droit de priorité.

Art. 8. — Les autorités du pouvoir de police, notamment les maires, règlent l'application du droit de priorité selon les conditions locales, sans que cette réglementation puisse jamais supprimer en fait le droit attaché à la possession de la carte. Elles tiennent compte des règles suivantes:

A. — Les files.

En ce qui concerne particulièrement la priorité d'accès aux magasins de commerce et aux marchés et dans le cas où les bénéficiaires de la carte se présenteront chez les mêmes commerçants que les non-bénéficiaires, il devra, en règle générale, être établi deux files, l'une pour les prioritaires, l'autre pour les non-prioritaires.

Appel sera fait successivement, selon les règles posées par les autorités locales, à chacune des deux files. Il ne pourra jamais être fait appel à plus de deux personnes de la file des non-prioritaires pour une personne de la file des prioritaires.

B. — Limitation de la priorité à certains jours ou à certaines heures.

Cette limitation est, en principe, exclue.

Toutefois, dans les cas exceptionnels où elle apparaîtrait nécessaire, elle serait soumise à l'approbation du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé. Elle ne devra jamais avoir pour effet de retirer pratiquement aux prioritaires l'exercice de leur droit, notamment sur les marchés, ou pour les ventes ou distributions qui ne se font qu'à certains jours ou à certaines heures.

C. — Cartes d'alimentation et feuilles de tickets des prioritaires: mentions spéciales.

Les autorités locales pourront prescrire, comme moyen de contrôle, que les cartes d'alimentation et les feuilles de tickets des bénéficiaires de la carte et de toutes les personnes vivant effectivement à leur foyer (y compris les personnes de service) seront revêtues d'un timbre humide portant la mention « priorité » sur la carte ou la feuille, ou la lettre « P » au dos de chaque ticket.

Les bénéficiaires de la carte de priorité ne pourront dans ce cas utiliser leur droit pour les denrées rationnées que jusqu'à concurrence des tickets ainsi oblitérés ou figurant sur des feuilles oblitérées.

La mention « priorité » pourra également être apposée sur les cartes familiales, carnets de ravitaillement, etc., en usage pour la perception de denrées rationnées ou contingentées.

D. — Numéros d'ordre.

Lorsque les acheteurs reçoivent des numéros d'ordre pour se présenter à certains jours, la priorité joue pour le jour indiqué.

E. — Obligations du commerçant.

Le commerçant est tenu de servir par priorité, et selon la réglementation établie, les titulaires de la carte.

Il doit, en outre, tenir compte, pour la délivrance des denrées rationnées ou non du nombre, indiqué sur la carte, des personnes représentées par le titulaire; il doit, sous peine d'amende, délivrer autant de marchandises qu'il en délivrerait si tous les clients représentés se présentaient individuellement.

Les autorités qui détiennent le pouvoir de police peuvent provoquer l'affichage de cette disposition dans tous les lieux où la loi est applicable.

F. — Cartes, carnets, tickets, etc. spéciaux pour prioritaires.

Pour éviter les abus dans l'usage de la carte de priorité, les préfets et les maires peuvent prévoir l'institution de moyens de contrôle, tels que cartes familiales, carnets de ravitaillement, tickets, etc., spécialement institués à l'usage des prioritaires et de leur famille, et sur lesquels sont portées les quantités de denrées délivrées.

Toutefois, cette institution ne doit en aucun cas avoir pour effet, soit d'empêcher des achats successifs tant que les quantités admises pour chaque consommateur n'auront pas été obtenues par la prioritaire pour toutes les personnes vivant à son foyer, soit de priver les prioritaires de possibilités de ravitaillement qui resteraient ouvertes aux autres consommateurs.

C. — Magasins réservés aux prioritaires.

La création de tels magasins ne peut s'accompagner de l'interdiction pour les prioritaires d'exercer leur droit dans d'autres magasins que si ces magasins spéciaux remplissent des conditions de proximité, d'approvisionnement et de commodité telles que chaque prioritaire y trouve des avantages au moins équivalents à ceux qu'elle obtiendrait en exerçant son droit chez d'autres fournisseurs.

Abus et sanctions.

Art. 9. — Les autorités de police et de justice veilleront à la répression de tous les abus dans les conditions suivantes:

A. — L'usage abusif de la carte par son titulaire (exemple: usage au profit d'un tiers) ou la tentative d'abus commise par celui-ci entraîne:

1° Le retrait de la carte: le retrait matériel de la carte est effectué, la contravention aussitôt constatée, par l'autorité qui la constate. Le préfet, après avis du délégué régional à la famille, se prononce sur le maintien de retrait et détermine la durée de la privation de la carte ou son caractère définitif;

2° Une amende de 16 à 200 fr.

En cas de récidive, l'amende peut être portée au double.

B. — L'usage ou la tentative d'usage de la carte par un autre que le titulaire entraîne l'amende dans les conditions précitées.

Si le titulaire de la carte s'est prêté à cet usage, il a lui-même commis un abus qui peut entraîner le retrait de la carte.

C. — Opposition ou tentative d'opposition à l'exercice du droit de priorité. — Cette opposition ou cette tentative d'opposition est également punie d'une amende de 16 à 200 fr., quelle qu'en soit la forme: injure, menace, violence, etc.

Est passible de cette amende le commerçant ou chef d'établissement qui s'oppose ou tente de s'opposer, même par négligence ou mauvaise volonté, à l'exercice du droit de priorité à l'intérieur de son établissement.

D. — Le commerçant qui refuse de délivrer aux titulaires de cartes de priorité, pour les personnes vivant à leur foyer, une quantité de denrées ou marchandises rationnées ou non, égale au total de celles qu'il délivrerait au même nombre de clients se présentant isolément, est passible d'une amende de 16 à 200 fr.

E. — L'agent de la force publique qui refuse ou néglige d'assurer le respect des droits attachés à une carte de priorité régulière sera l'objet de sanctions disciplinaires.

F. — Mise en œuvre des sanctions. — Dans les cas A, B, C et D envisagés au paragraphe précédent, l'infraction est constatée par les personnes qualifiées (agents de police, gendarmes, fonctionnaires habilités des commissariats de police, inspecteurs, etc.), soit qu'elles soient elles-mêmes témoins de cette infraction, soit qu'elles en soient saisies par l'une des personnes lésées.

Dans le cas E, les personnes lésées pourront déposer auprès des supérieurs hiérarchiques de l'agent incriminé une plainte qui déclenchera la procédure normale d'enquête administrative.

Fait à Vichy, le 18 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Délégués régionaux.

Par arrêté en date du 20 septembre 1941, la démission de M. Multzer O'Naghten, délégué régional à la famille à Orléans, est acceptée, à compter du 18 septembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Conditions d'aptitude aux emplois d'auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétariat d'Etat.

Par arrêté en date du 9 septembre 1941, il a été décidé qu'à la liste des diplômes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 1941 fixant les conditions d'aptitude aux emplois d'auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétariat d'Etat à la production industrielle devait être ajouté le diplôme d'ingénieur civil des télécommunications revêtu des mentions « électricité industrielle, télégraphie, téléphonie, radioélectricité ».

Chambre de commerce de Lons-le-Saunier.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 30 juillet 1885 qui a créé une chambre de commerce à Lons-le-Saunier;

Vu les décrets du 11 août 1908 et du 17 février 1931 qui ont fixé le nombre des membres de cette compagnie;

Vu les lois des 9 avril 1898 et 19 février 1908 relatives à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 11 avril 1941,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres de la chambre de commerce de Lons-le-Saunier:

M. Eugène Delolme, à Saint-Claude.
M. Louis Pelen, à Lons-le-Saunier.
M. Maurice Sauvin, à Patornay.
M. Maurice Tonetti, à Lons-le-Saunier.
M. Alix Rivoire, à Montmorot.

Fait à Paris, le 19 septembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants de l'entreprise Bergère lorraine, vêtements, 50, rue Saint-Dizier, à Nancy, d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — M. Formica, 48 *ter*, avenue de France, à Nancy, est nommé administrateur provisoire de l'entreprise Bergère lorraine, vêtements, 50, rue Saint-Dizier, à Nancy.

Fait à Paris, le 19 septembre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Organismes consultatifs.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 12 juillet 1940 prorogée par les lois des 23 octobre 1940 et 19 juillet 1941,

Arrête:

Est suspendue jusqu'au 12 juillet 1942 l'application de toutes les dispositions législatives ou réglementaires prévoyant l'intervention d'un conseil, d'un comité ou d'une commission consultative à l'occasion de tous actes individuels ou réglementaires concernant les services ou rentrant dans les attributions du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports).

Fait à Paris, le 3 septembre 1941.

JEAN BERTHELOT.

Rédacteurs à l'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 sur la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 8 décembre 1940 relative aux conditions de recrutement pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports),

Arrête:

Article unique. — Compte tenu des dispositions de la loi du 15 octobre 1940 et de la loi du 8 décembre 1940 susvisées, un concours pour dix emplois de rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), réservé aux candidats du sexe masculin, sera ouvert le lundi 8 décembre 1941.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère des travaux publics avant le 8 novembre 1941, dernier délai.

Paris, le 5 septembre 1941.

Par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 17 septembre 1941, M. Caumartin (Paul), lieutenant de port de 1re classe à Alger, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de port, a été nommé capitaine de port de 3e classe à dater du 1er octobre 1941.

Il sera maintenu en cette nouvelle qualité dans la situation de service détaché à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour occuper un emploi de son grade à la résidence d'Alger, en remplacement de M. Bernard, admis à la retraite.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 18 septembre 1941, M. Ramspacher, receveur de 2e classe à Saint-Dié, a été muté à Saint-Flour.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3893. — **Décret du 9 septembre 1941 rendant applicables à toutes les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de la loi du 25 janvier 1941 relative au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu les lois des 5 mars 1940 et 25 janvier 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 25 janvier 1941 sont déclarées applicables à toutes les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 9 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[1] HUNTZIGER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

N° 3908. — **Décret du 16 septembre 1941 relatif aux autorisations personnelles en matière de biens miniers en Indochine.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 26 janvier 1912 portant réglementation minière en Indochine et les textes qui l'ont modifié, notamment les décrets des 28 juillet 1918, 30 mars 1935 et 28 juin 1941 sur l'autorisation personnelle,

Décrétons:

Art. 1er. — Les autorisations personnelles d'acquérir des biens miniers en Indochine en cours de validité à la date de promulgation en Indochine du décret du 28 juin 1941 cesseront d'être valables trois mois après la date de la publication du présent décret au *Journal officiel* de l'Indochine.

Art. 2. — Sur demandes des personnes ou sociétés intéressées par les dispositions de l'article 1er, de nouvelles autorisations personnelles pourront être délivrées conformément aux dispositions du décret du 28 juin 1941.

Ces demandes seront dispensées du payement des taxes si elles sont formulées avant l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

Effectif des agents en service à la trésorerie de la Réunion.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1936 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21 août 1923 portant organisation du cadre du personnel de la trésorerie de la Réunion;

Sur la proposition du gouverneur de la Réunion,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté du 9 janvier 1936 susvisé est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« L'effectif des agents en service à la trésorerie de la Réunion est fixé à vingt unités, se répartissant comme suit:

« Payeurs ..... 4 »
« Commis principaux ou commis..... 16 »

Fait à Paris, le 25 août 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[1] PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 11 août 1941, M. Blanchet (Jean), opérateur radio-électricien contractuel en service en Afrique occidentale française, titulaire du brevet élémentaire de radiotélégraphiste de la marine militaire, a été nommé opérateur radio-électricien de 5e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 septembre 1941, M. Crubellier (Léon-Michel), chef d'équipe adjoint principal de 1re classe des postes et télégraphes de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 septembre 1941, Mme Reimann (Fernande), dame employée des postes et télégraphes de la Guadeloupe, a été relevée de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 septembre 1941, M. Gaillard (François), contrôleur adjoint principal de classe exceptionnelle des postes et télégraphes de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 19 septembre 1941, M. Maestracci (Paul-Félix), a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 juin 1941, le président du tribunal civil de Versailles, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne du directeur des domaines de Seine-et-Oise, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens de la société secrète Les Fidèles d'Hiram, à Rueil, en remplacement du directeur des domaines de la Seine, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1941, le président du tribunal civil de Versailles, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne du directeur des domaines de Seine-et-Oise, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens de la Loge maçonnique de Saint-Germain-en-Laye, situés dans l'arrondissement de Versailles, en remplacement de M. Leray, précédemment nommé.

Par ordonnance en date du 25 janvier 1941, le président du tribunal civil de Versailles, par application de la loi du 5 octobre 1940, a désigné l'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens de la Loge maçonnique de Rueil-Malmaison situés dans l'arrondissement de Versailles, en remplacement de M. Leray, précédemment nommé.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Rente 5 p. 100 amortissable 1938 (décret du 13 mai 1938).

Le 15 septembre 1941, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère de l'économie nationale et des finances, au tirage au sort des 12 séries des obligations 5 p. 100 amortissables 1938 (décret du 13 mai 1938) qui devront être remboursées à partir du 15 novembre 1941.

Le sort a désigné les séries 549, 642, 109, 353, 9, 567, 585, 325, 24, 541, 283 et 433.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu, à partir de la date précitée du 15 novembre prochain, savoir:

Pour Paris, à la pairie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions.

Et pour les départements aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère de la guerre.

Communiqué officiel n° 69 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 18 septembre 1941 (remboursement des sommes déposées dans les camps par les prisonniers de guerre).

Faisant suite à son communiqué officiel n° 62 relatif à l'avance consentie aux prisonniers de guerre rapatriés sur le vu du reçu libellé en marks et détenu par eux au moment de leur libération, la direction du service des prisonniers de guerre fait connaître:

1° Les reliquats des sommes restant dues aux prisonniers après le versement de l'avance prévue dans les conditions stipulées par le communiqué officiel n° 62 seront réglés directement aux intéressés par les soins de la sous-direction du service des prisonniers de guerre, à Paris, dès que celle-ci aura reçu d'Allemagne les comptes des prisonniers intéressés qu'ils résident, soit en zone libre, soit en zone occupée;

2° Le montant des reçus libellés en marks délivrés aux prisonniers au moment de leur départ des camps, antérieurement à l'application des dispositions prévues au communiqué officiel n° 62, sera réglé directement aux intéressés par les soins de la sous-direction du service des prisonniers de guerre dès que les autorités allemandes lui auront fait parvenir les bordereaux correspondants.

Les prisonniers rapatriés possesseurs de tels reçus devront à cet effet adresser à la direction du service des prisonniers de guerre, 52, avenue Maréchal-Foch, à Lyon, s'ils résident en zone libre; à la sous-direction du service des prisonniers de guerre, 231, boulevard Saint-Germain, à Paris, s'ils résident en zone occupée, les renseignements suivants:

a) Leur adresse actuelle, la nature du reçu qu'ils ont entre les mains (rouge ou blanc) et les sommes en chiffres et en lettres qui y sont portées;

b) Les derniers camps où ils ont séjourné, avec leur numéro matricule dans chacun de ces camps;

c) La date à laquelle ils ont quitté le dernier camp où ils ont été internés.

Ce communiqué doit être tenu, dans toutes les mairies, à la disposition du public.

Communiqué officiel n° 70 en date du 19 septembre 1941 (modifications aux conditions d'octroi des congés de captivité des soutiens de famille [communiqué officiel n° 27]).

Le communiqué n° 27 a fait connaître aux familles qu'il était prévu d'accorder des congés de captivité:

1° Aux prisonniers de guerre pères de quatre enfants mineurs, au minimum, si cela doit soulager la situation de leur famille;

2° Aux prisonniers de guerre frères aînés de quatre enfants mineurs et plus, lorsque le père est décédé ou hors d'état de gagner sa vie, et que la subsistance de la famille dépend du prisonnier à mettre en congé de captivité.

Les autorités allemandes communiquent que ne seront considérés comme mineurs que les enfants nés après le 1er janvier 1922 (mil neuf cent vingt-deux).

Les familles dont les demandes déjà transmises aux autorités allemandes ne seront pas acceptées par ces autorités seront informées du rejet de leur demande par les soins de la direction du service des prisonniers de guerre au fur et à mesure que cette dernière en aura été elle-même avisée.

N. B. — Les familles se trouvant dans le cas prévu par le communiqué officiel n° 27 modifié par le présent communiqué qui n'auraient pas encore demandé au maire de leur commune de résidence l'établissement d'un dossier sont invitées à le faire dans le plus bref délai.

Ce communiqué doit être tenu, dans toutes les mairies, à la disposition des familles.

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

AVIS DE CONCOURS

Institut d'électrotechnique et de mécanique appliquée de Nancy.

Avis aux candidats au concours commun des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, nationale supérieure d'aéronautique, du génie maritime, nationale supérieure des ponts et chaussées, de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.

Vingt places sont réservées, à l'institut d'électrotechnique et de mécanique appliquée de Nancy, aux candidats ayant obtenu la moyenne 11 au concours commun des écoles susvisées figurant sur la liste de classement complémentaire de chacune de ces écoles. Pour bénéficier de ces places, les candidats devront adresser avant le 15 octobre 1941, à l'institut, 2, rue de la Citadelle, à Nancy, leur demande d'admission accompagnée de l'indication de leur numéro de classement dans une des écoles ci-dessus énumérées. Les places seront attribuées dans l'ordre de classement; les élèves en seront avisés dès que possible. Il sera indiqué aux candidats acceptés les conditions de leur passage en zone réservée dans laquelle se trouve Nancy.

La durée des études est de trois ans pour une des spécialités et de quatre pour l'obtention des deux diplômes.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision D. 11, du 3 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du pétrole.

(Délégation de pouvoirs.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu les arrêtés du 17 novembre 1940 portant création d'une section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu le décret du 16 juin 1941 relatif aux décisions des répartiteurs prononçant des transferts de produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — M. Pilloy (Jean), délégué à Vichy du répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels, est habilité dans les limites de ses attributions et des départements de la zone non occupée à prendre et à signer au nom du répartiteur chef de la section du pétrole toutes décisions nécessaires concernant le blocage et le transfert des produits dont la répartition est soumise au contrôle du répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels, à constater l'accord amiable des parties sur le prix et à fixer ce prix, à défaut d'accord amiable, conformément au décret du 16 juin 1941 susvisé.

Art. 2. — Toute infraction aux décisions prises en vertu de la délégation ci-dessus sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement,
RÉGNIER.

Décision I. 35, du 16 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

(Echange des pantoufles à semelles de cuir naturel ou synthétique.)

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu la loi du 18 juillet 1941 interprétant et modifiant les lois des 10 septembre 1940 et 9 mars 1941 portant organisation de la

répartition des produits industriels et réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 29 et 30 octobre 1940 portant création d'une section du cuir et nommant le répartiteur chef de cette section, modifiés et complétés par les arrêtés du 5 avril 1941,

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de la décision n° 10, tout consommateur résidant en France peut, sans coupon, acquérir une paire de pantoufles à semelles de cuir synthétique, en remettant au détaillant deux paires de pantoufles à semelles de cuir naturel, se trouvant encore en état d'être portées, ou deux paires de pantoufles à semelles de cuir synthétique.

Art. 2. — Les paires de pantoufles ainsi récupérées sont conservées par le détaillant pour être mises à la disposition du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries.

Tous les trois mois, les détaillants font parvenir au répartiteur un relevé des quantités de pantoufles récupérées, en distinguant les pantoufles à semelles de cuir naturel des pantoufles à semelles de cuir synthétique.

Art. 3. — Les pantoufles remises au détaillant sont réparties par les soins du répartiteur.

Les articles à semelles de cuir naturel sont attribués au secours national.

Les articles à semelles de cuir synthétique sont récupérés en vue de la fabrication d'articles analogues.

Art. 4. — Lors de l'enlèvement des pantoufles récupérées, le secours national ou l'entreprise utilisatrice, selon les cas, remet un récépissé au détaillant. Ce dernier l'échange auprès de la section du cuir et des pelleteries contre des bons d'achat correspondants qui lui permettent de se réapprovisionner en pantoufles neuves.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940, la loi du 9 mars 1941, la loi du 18 juillet 1941 et l'arrêté du 8 mai 1941.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
R. RIBES.

Vu:
Le directeur des textiles et des cuirs, commissaire du Gouvernement,
JARILLOT.

Décision K. 12, du 16 septembre 1941, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée.

(Déchets d'amiante ou déchets contenant de l'amiante.)

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels (désigné ci-après par le seul mot « répartiteur »),

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1940 portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1940 portant nomination du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — L'utilisation des déchets d'amiante (ou déchets contenant de l'amiante) est réglementée comme suit.

Art. 2. — Aucune personne ou entreprise n'est autorisée à utiliser les matières ou semi-produits ci-dessus énoncés sans avoir reçu une autorisation régulière du répartiteur, autorisation qui sera, sauf cas spéciaux, délivrée sous forme de bon d'utilisation mensuelle.

Déclaration préalable d'utilisateur.

Art. 3. — Aucun utilisateur de matières ou semi-produits ci-dessus énoncés ne recevra d'autorisation d'utilisation s'il n'a, dans un délai de dix jours à compter de la date d'application de la présente décision, adressé au répartiteur, 9, avenue Hoche, à Paris — ou pour la zone non occupée, 129, boulevard Lavoisier, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) — une déclaration régulière d'utilisateur à l'un des titres suivants:

1° Fabricant des produits d'amiante;
2° Fabricant de garnitures de freins;
3° Fabricant de produits calorifuges;
4° Fabricant de produits d'amiante-ciment;
5° Fabricant d'objets moulés et isolants à base d'amiante;
6° Fabricant d'articles d'amiante manufacturé, utilisant directement les déchets (découpeur ou analogue).

Déclarations des stocks.

Art. 4. — Tous les utilisateurs et tous les détenteurs de 5 kg. et plus de déchets d'amiante devront adresser mensuellement, et avant le 5 de chaque mois, au répartiteur et aux adresses indiquées à l'article 3, une déclaration de leur stock pour chacun de ces produits au 1er de chaque mois. Ils devront faire connaître, dès la publication de la présente décision et au titre de première déclaration, leur stock existant au 1er septembre 1941.

Ils devront mentionner sur leur déclaration:

Les stocks dont ils sont propriétaires et qu'ils détiennent dans leurs magasins.

Les stocks dont ils sont propriétaires mais qu'ils ne détiennent pas dans leurs magasins, en indiquant le lieu où ils se trouvent entreposés.

Les stocks dont ils ne sont pas propriétaires mais qui sont néanmoins entreposés dans leurs magasins, en indiquant le nom du propriétaire et l'adresse de celui-ci.

La déclaration devra en outre être divisée d'après les qualités suivantes:

Classe I. — Déchets d'articles de filature (fil, cordonnet, tresse, tissu, bourrelet, matelas, fibres et autres).

Classe II. — Déchets de joints d'amiante, joints d'amiante et caoutchouc comprimés.

Classe III. — Déchets de carton.

Classe IV. — Déchets de produits d'amiante-ciment.

Classe V. — Déchets de garnitures de freins.

Classe VI. — Déchets d'amiante ou produits d'amiante non dénommés ci-dessus.

Autorisation d'utilisation.

Art. 5. — Tous les utilisateurs de déchets, régulièrement inscrits recevront chaque mois un bon d'utilisation spécifiant les quantités de chacun de ces produits qu'ils seront autorisés à utiliser, divisés s'il y a lieu par qualité.

Réapprovisionnement.

Art. 6. — Les utilisateurs de ces divers produits qui ne posséderaient pas en stock les matières ci-dessus visées correspondant à deux mois de leur consommation autorisée devront faire parvenir au répartiteur, en même temps que leur déclaration de stock, une demande de réapprovisionnement distincte de leur déclaration rappelant le total de leur existant en stock et le montant de leur bon d'utilisation mensuelle.

Art. 7. — Les manufactures des produits d'amiante tiendront la comptabilité des stocks et la comptabilité d'emploi suivant la classification indiquée à l'article 4 ci-dessus.

Provisoirement, elles pourront utiliser elles-mêmes leurs déchets de fabrication, à condition qu'elles en fassent la demande expresse, par écrit, et qu'elles déclarent chaque mois les quantités ainsi utilisées.

Art. 8. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera les sanctions prévues à l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940 et à l'article 14 de la loi du 9 mars 1941.

Art. 9. — La présente décision entrera en vigueur le jour de la parution au *Journal officiel*, ou de la signification directe aux intéressés par lettre du répartiteur.

Le répartiteur,
FERRET.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement,
ROUGIER.

Décision générale F. 18, du 17 septembre 1941, du répartiteur chef de la section de la chimie.

(Péréquation du prix des pyrites.)

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu la loi du 18 juillet 1941 interprétant et modifiant les deux lois précitées;

Vu les arrêtés du 4 décembre 1940 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions,

Décide:

Art. 1er. — Il est établi une taxe de péréquation du prix des pyrites qui a principalement pour but de maintenir, pour cha-

que usine d'acide sulfurique brûlant des pyrites, un rapport équitable entre le prix des pyrites qu'elle reçoit et le prix de l'acide sulfurique qu'elle vend ou consomme.

Art. 2. — Cette taxe s'appliquera aux pyrites reçues en usine à partir du 1er janvier 1941.

Art. 3. — Les opérations de péréquation seront effectuées par une caisse dite « Caisse de péréquation des pyrites », dont la gestion sera confiée à la Société commerciale de l'acide sulfurique, société anonyme à capital variable, 13, rue des Saussaies, à Paris (8e), mandataire du groupement des producteurs d'acide sulfurique dépendant du comité d'organisation des industries chimiques.

Art. 4. — Les statuts de la caisse de péréquation des pyrites seront proposés par le comité d'organisation des industries chimiques à l'approbation du Gouvernement.

Art. 5. — La caisse de péréquation des pyrites sera soumise aux directives du comité d'organisation des industries chimiques sous le contrôle du répartiteur chef de la section de la chimie.

La gestion financière de la caisse sera contrôlée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par l'article 8 de la loi du 10 septembre 1940 et par les lois des 9 mars 1941 et 18 juillet 1941.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
P. TOINET.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement,
ROUGIER.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de vacances d'emplois dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique.

Un poste de professeur de mécanique.
Un poste de professeur de chimie.
Un poste de répétiteur titulaire d'analyse.
Un poste de répétiteur titulaire de mécanique et éventuellement un poste de répétiteur adjoint et un poste de répétiteur auxiliaire.
Un poste de répétiteur auxiliaire de mécanique.
Un poste de répétiteur adjoint de chimie et éventuellement un poste de répétiteur auxiliaire.
Un poste de maître de conférences de langue allemande.
Un poste de répétiteur auxiliaire d'analyse.

Les candidats à ces emplois devront adresser leur demande au gouverneur de l'école polytechnique, 14, avenue Berthelot, à Lyon, pour les candidats de la zone libre;

Ou au délégué de l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), pour les candidats de la zone occupée,

en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés).

Les demandes devront être parvenues avant le 1er octobre 1941.

Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux communications.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels: R. BAYON-TARGE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 28 AOUT 1941	AU 21 AOUT 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		634.730.374 94	639.500.366 30
Comptes courants postaux		943.564.836 03	1.019.968.723 15
Disponibilités à vue à l'étranger		36.595.168 60	36.587.454 07
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	6.139.117.157 84		
Effets garantis par l'office des céréales loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	»	6.139.530.934 69	6.060.062.153 91
Effets escomptés sur l'étranger	413.776 85		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		5.417.071.500 »	5.408.971.500 »
Avances sur titres		3.384.802.925 39	3.424.483.818 83
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		384.320.000 »	359.649.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		67.700.000.000 »	60.000.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai et 11 juin 1941)		117.554.835.216 40	117.497.595.655 70
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		6.361.886.833 64	4.861.481.965 77
Total		338.574.623.611 12	338.325.586.459 16
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		244.098.846.600 »	241.983.751.680 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	74.457.166 88		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.266.097.656 03		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	27.252.042.763 15	90.712.765.649 22	92.357.829.439 53
Dispositions et autres engagements à vue	1.926.954.202 42		
Administration centrale des Reichskreditkassen	60.193.213.860 74		
Divers		3.251.174.156 95	3.472.168.131 63
Total		338.574.623.611 12	338.325.586.459 16

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 28 août 1941.	Au 21 août 1941.
Engagements à vue	334.811.612.249 22	334.341.581.119 53
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	25,27 p. 100.	25,30 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	2 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris, — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Emprunt du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française 6 1/2 °/₀ 1924

Tirage des obligations du 10 septembre 1941.

1.541 à 1.550 — 3.171 à 3.180 — 4.951 à 4.960 — 5.351 à 5.360 — 15.441 à 15.450 — 18.651 à 18.660 — 21.041 à 21.050 — 24.421 à 24.430 — 28.211 à 28.220 — 32.351 à 32.360 — 33.101 à 33.110 — 34.481 à 34.490 — 34.561 à 34.570 — 35.661 à 35.670 — 39.561 à 39.570 — 41.651 à 41.660 — 42.251 à 42.260 — 46.061 à 46.070 — 51.151 à 51.160 — 54.251 à 54.260 — 54.421 à 54.430 — 55.131 à 55.140 — 58.541 à 58.550 — 60.761 à 60.770 — 60.971 à 60.980 — 63.741 à 63.750 — 67.721 à 67.730 — 73.101 à 73.110 — 77.541 à 77.550 — 77.791 à 77.800 — 79.361 à 79.370 — 80.151 à 80.160 — 82.151 à 82.160 — 82.811 à 82.820 — 84.471 à 84.480 — 85.901 à 85.910 — 86.781 à 86.790 — 90.521 à 90.530 — 95.571 à 95.580 — 97.611 à 97.620 — 99.851 à 99.860 — 105.421 à 105.430 — 106.651 à 106.660 — 107.031 à 107.090 — 107.301 à 107.310 — 109.411 à 109.420.

Numéros des obligations restant à rembourser.

101 à 110 — 941 à 949 — 1.074 et 1.075 — 1.972 à 1.978 — 1.980 — 3.462 à 3.470 — 5.861 à 5.863 — 5.870 — 7.331 à 7.340 — 8.281 à 8.284 — 8.289 et 8.290 — 8.363 — 8.366 à 8.369 — 10.301 à 10.310 — 10.382 et 10.383 — 10.386 — 10.389 — 10.921 à 10.926 — 12.445 — 12.651 à 12.660 — 13.135 — 13.137 — 14.521 à 14.524 — 14.527 a 14.530 — 15.841 à 15.850 — 16.031 à 16.040 — 16.831 à 16.840 — 17.061 à 17.070 — 17.131 à 17.140 — 17.372 à 17.376 — 17.891 à 17.900 — 20.471 à 20.480 — 22.721 à 22.730 — 22.911 à 22.914 — 24.291 — 24.296 à 24.300 — 24.451 — 24.455 et 24.456 — 24.621 à 24.628 — 24.691 à 24.700 — 24.761 à 24.763 — 24.831 et 24.832 — 25.011 à 25.020 — 25.971 à 25.977 — 26.562 et 26.563 — 27.061 à 27.070 — 27.211 — 27.511 à 27.513 — 27.586 et 27.587 — 27.930 — 29.041 à 29.050 — 29.481 à 29.487 — 30.611 à 30.618 — 30.731 à 30.740 — 31.262 à 31.270 — 32.438 — 33.911 à 33.913 — 33.915 à 33.920 — 34.972 à 34.980 — 35.811 à 35.820 — 36.581 — 36.587 à 36.589 — 37.621 — 37.623 — 37.627 et 37.628 — 38.531 et 38.532 — 38.601 et 38.602 — 38.631 à 38.634 — 38.820 — 39.751 à 39.760 — 40.324 à 40.330 — 40.571 à 40.573 — 40.577 à 40.580 — 41.531 à 41.540 — 42.061 à 42.070 — 42.386 à 42.390 — 46.272 — 46.393 à 46.395 — 46.400 — 46.911 — 47.723 et 47.724 — 49.411 à 49.420 — 49.431 — 49.551 à 49.555 — 49.557 à 49.559 — 50.574 — 50.576 — 50.651 à 50.660 — 51.165 à 51.169 — 51.251 à 51.260 — 52.211 à 52.220 — 52.571 à 52.580 — 52.591 à 52.600 — 53.391 à 53.400 — 53.571 à 53.579 — 53.791 — 53.793 — 54.481 à 54.487 — 54.679 et 54.680 — 55.711 à 55.720 — 55.871 à 55.874 — 55.878 à 55.880 — 56.711 à 56.720 — 56.791 à 56.793 — 56.797 — 57.703 à 57.710 — 58.171 à 58.180 — 58.343 à 58.345 — 58.349 et 58.350 — 58.891 à 58.900 — 58.993 — 59.072 et 59.073 — 59.080.

60.491 à 60.498 — 60.592 à 60.600 — 61.031 à 61.040 — 61.341 à 61.350 — 63.531 à 63.540 — 64.562 — 64.565 à 64.569 — 64.791 à 64.799 — 64.855 — 64.857 — 64.859 et 64.860 — 65.101 à 65.107 — 65.109 et 65.110 — 65.111 — 66.041 à 66.050 — 66.211 à 66.220 — 67.261 à 67.268 — 67.841 — 67.843 à 67.850 — 68.141 à 68.144 — 68.451 — 68.454 — 72.011 à 72.020 — 72.951 — 74.026 à 74.029 — 76.054 à 76.057 — 76.060 — 76.755 et 76.756 — 76.760 — 76.851 à 76.860 — 80.501 à 80.510 — 81.106 et 81.107 — 81.162 à 81.165 — 81.167 à 81.170 — 81.681 — 83.751 à 83.760 — 83.851 — 83.856 à 83.860 — 85.532 et 85.533 — 85.538 — 85.753 à 85.757 — 89.141 à 89.150 — 89.781 à 89.790 — 90.477 à 90.480 — 90.615 à 90.620 — 90.964 à 90.970 — 91.091 à 91.100 — 92.021 — 93.761 et 93.762 — 93.781 à 93.787 — 93.911 à 93.920 — 94.208 à 94.210 — 94.481 — 94.487 à 94.490 — 94.796 à 94.800 — 95.111 à 95.120 — 96.668 et 96.669 — 97.633 — 97.635 — 98..901 à 98.903 — 100.021 à 100.030 — 100.161 à 100.170 — 100.411 à 100.414 — 100.416 à 100.420 — 100.845 à 100.847 — 101.193 à 101.195 — 101.198 à 101.200 — 101.489 et 101.490 — 101.514 à 101.520 — 102.391 et 102.392 — 102.713 — 103.252 et 103.253 — 103.255 à 103.257 — 103.259 et 103.260 — 104.141 à 104.150 — 104.991 à 104.999 — 105.102 et 105.106 — 105.108 à 105.110 — 105.375 à 105.380 — 106.406 — 106.471 — 106.476 à 106.480 — 107.041 à 107.047 — 107.050 — 107.581 à 107.584 — 107.588 à 107.590 — 107.703 et 107.704 — 107.791 — 107.997 et 107.998 — 108.003 — 108.010 — 108.711 à 108.718 — 108.720 — 109.591 à 109.600 — 109.822 à 109.830 — 110.013 et 110.014 — 110.811 à 110.820.

LES GRANDS ECONOMATS PARISIENS

SOCIÉTÉ NOUVELLE D'ALIMENTATION

AU CAPITAL DE 12.330.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE LA MONTJOIE

LA PLAINE-SAINT-DENIS (SEINE)

R. C. : Seine 255 — 952 B.

Obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1929.

SEPTIÈME TIRAGE

Liste des 232 obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1929 sorties au tirage du 2 septembre 1941.

17	61	85	121	146	168	198
207	222	226	291	309	327	391
411	461	483	485	500	503	513
536	613	671	696	799	802	808
813	837	858	882	893	925	929
960	966	1.020	1.039	1.053	1.064	1.077
1.088	1.096	1.120	1.141	1.142	1.178	1.254
1.270	1.329	1.373	1.394	1.411	1.414	1.419
1.443	1.476	1.533	1.534	1.535	1.539	1.540
1.610	1.619	1.658	1.666	1.684	1.688	1.709
1.723	1.729	1.745	1.788	1.822	1.858	1.944
1.986	2.000	2.120	2.153	2.166	2.169	2.216
2.256	2.269	2.280	2.321	2.353	2.357	2.358
2.359	2.383	2.419	2.423	2.460	2.461	2.469
2.474	2.482	2.499	2.543	2.576	2.582	2.587
2.590	2.626	2.668	2.695	2.716	2.720	2.746
2.759	2.762	2.764	2.800	2.806	2.834	2.881
2.882	2.891	2.896	2.937	2.950	2.987	3.013
3.015	3.028	3.034	3.037	3.044	3.054	3.082
3.106	3.177	3.204	3.220	3.354	3.375	3.410
3.434	3.478	3.532	3.547	3.552	3.554	3.561
3.582	3.630	3.639	3.649	3.718	3.737	3.761
3.877	3.878	3.880	3.913	3.934	4.002	4.014
4.015	4.046	4.074	4.110	4.132	4.160	4.172
4.241	4.255	4.291	4.454	4.460	4.522	4.579
4.648	4.666	4.702	4.741	4.767	4.769	4.790
4.812	4.814	4.896	4.903	4.942	4.972	4.987
5.027	5.037	5.070	5.099	5.122	5.144	5.195
5.197	5.244	5.267	5.270	5.286	5.307	5.332
5.336	5.357	5.378	5.399	5.416	5.444	5.489
5.508	5.588	5.613	5.622	5.632	5.669	5.710
5.716	5.762	5.783	5.810	5.827	5.834	5.841
5.866	5.876	5.894	5.904	5.935	5.946	5.963
5.982						

Les obligations désignées ci-dessus sont remboursées au pair, à partir du 1er octobre 1941, dans les banques ci-après :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard Haussmann, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans toutes leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Tirage septembre 1938.

1.455 1.461 1.466 2.098 2.875

Tirage septembre 1939.

223	590	612	787	838	842	1.102
1.447	1.454	2.162	2.475	2.755	2.930	3.292
3.648	4.081	4.233	4.406	4.453	4.462	4.937
5.174						

Tirage 3 septembre 1940.

147	253	320	323	588	706	759
786	827	852	868	1.073	1.087	1.198
1.342	1.369	1.406	1.433	1.453	1.544	1.545
1.863	1.984	1.998	2.067	2.070	2.099	2.107
2.135	2.271	2.281	2.360	2.374	2.410	2.412
2.472	2.473	2.571	2.660	2.724	2.743	2.745
2.754	2.761	2.795	2.902	2.912	2.960	2.978
2.990	3.123	3.128	3.172	3.181	3.488	3.535
3.571	3.588	3.589	3.629	3.836	3.940	4.007
4.322	4.365	4.366	4.451	4.656	4.678	4.927
4.933	5.051	5.052	5.053	5.072	5.101	5.103
5.146	5.148	5.215	5.218	5.231	5.246	5.274
5.277	5.278	5.369	5.447	5.462	5.617	5.726
5.738	5.761	5.788	5.791	5.803	5.895	5.976

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ
DE
Transport d'Energie Electrique de la Région du Nord
(T. E. R. N. O. R. D.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine 279670 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans, à compter du 1er septembre 1947 et par série de 10 titres, de 9.000 obligations 4,50 0/0 1941 de 5.000 fr.

NUMÉRO d'ordre des tirages	DATE des remboursements	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage	NOMBRE de titres restant en circulation
1	1er septembre 1947..	200	8.800
2	1er septembre 1948..	210	8.590
3	1er septembre 1949..	220	8.370
4	1er septembre 1950..	230	8.140
5	1er septembre 1951..	240	7.900
6	1er septembre 1952..	250	7.650
7	1er septembre 1953..	260	7.390
8	1er septembre 1954..	280	7.110
9	1er septembre 1955..	290	6.820
10	1er septembre 1956..	300	6.520
11	1er septembre 1957..	310	6.210
12	1er septembre 1958..	330	5.880
13	1er septembre 1959..	340	5.540
14	1er septembre 1960..	360	5.180
15	1er septembre 1961..	370	4.810
16	1er septembre 1962..	390	4.420
17	1er septembre 1963..	410	4.010
18	1er septembre 1964..	430	3.580
19	1er septembre 1965..	440	3.140
20	1er septembre 1966..	470	2.670
21	1er septembre 1967..	490	2.180
22	1er septembre 1968..	510	1.670
23	1er septembre 1969..	530	1.140
24	1er septembre 1970..	550	590
25	1er septembre 1971..	590	»
		9.000	

COMPAGNIE des TRAMWAYS de NANTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 110, BOULEVARD MICHELET, NANTES
R. C. : Nantes 749 B.

Amortissement en 1941 des obligations 4 0/0 (1re et 2e série B).

Liste des 424 numéros sortis au tirage du 9 septembre 1941.

PREMIÈRE SÉRIE B
(Nos 1 à 2.000. — 63 obligations.)

38	39	55	68	111	161	173
185	264	271	337	363	375	443
518	559	582	624	685	705	752
759	790	819	876	909	940	945
966	989	1.022	1.161	1.178	1.181	1.190
1.223	1.233	1.282	1.307	1.415	1.440	1.515
1.535	1.538	1.539	1.554	1.578	1.589	1.623
1.629	1.656	1.668	1.730	1.754	1.763	1.773
1.814	1.816	1.845	1.922	1.944	1.977	1.993

DEUXIÈME SÉRIE B
(Nos 2.001 à 13.300. — 361 obligations.)

2.003	2.008	2.010	2.041	2.081	2.102
2.104	2.143	2.160	2.228	2.240	2.246
2.296	2.388	2.398	2.427	2.442	2.460
2.484	2.493	2.498	2.567	2.665	2.687
2.726	2.746	2.769	2.774	2.791	2.811
2.838	2.872	3.102	3.161	3.163	3.177
3.207	3.243	3.266	3.287	3.313	3.400
3.422	3.438	3.481	3.695	3.736	3.741
3.756	3.806	3.813	3.815	3.826	3.883
3.903	3.906	3.934	3.966	3.974	3.998
4.045	4.054	4.064	4.100	4.139	4.171
4.254	4.286	4.308	4.412	4.453	4.472
4.507	4.520	4.536	4.561	4.563	4.575
4.617	4.673	4.681	4.689	4.769	4.833
4.855	4.909	4.926	4.943	4.981	4.983
4.984	5.004	5.043	5.064	5.092	5.094
5.095	5.143	5.147	5.311	5.324	5.378
5.394	5.405	5.426	5.430	5.435	5.484
5.490	5.513	5.528	5.536	5.541	5.576
5.601	5.611	5.629	5.675	5.683	5.744
5.761	5.818	5.843	5.893	5.899	5.914
5.921	5.935	5.969	5.993	5.996	6.043
6.059	6.069	6.105	6.157	6.183	6.261
6.287	6.325	6.338	6.404	6.439	6.440
6.444	6.467	6.582	6.540	6.581	6.722
6.750	6.768	6.861	6.870	6.937	6.964
6.975	6.978	7.005	7.022	7.053	7.072
7.098	7.119	7.148	7.197	7.313	7.319
7.343	7.373	7.381	7.396	7.410	7.419
7.435	7.445	7.497	7.527	7.556	7.565
7.591	7.600	7.642	7.693	7.718	7.750
7.772	7.802	7.848	7.988	8.008	8.074
8.126	8.180	8.253	8.254	8.273	8.281
8.287	8.366	8.370	8.388	8.420	8.432
8.437	8.443	8.451	8.505	8.507	8.519
8.527	8.535	8.539	8.600	8.618	8.657
8.679	8.719	8.729	8.748	8.769	8.775
8.840	8.861	8.885	8.937	8.960	8.987
8.999	9.112	9.114	9.119	9.170	9.176
9.223	9.239	9.274	9.295	9.330	9.338
9.352	9.407	9.412	9.418	9.431	9.439
9.502	9.608	9.616	9.629	9.807	9.843
9.866	9.876	9.877	10.017	10.038	10.053
10.095	10.134	10.137	10.147	10.185	10.195
10.204	10.313	10.333	10.340	10.346	10.348
10.358	10.361	10.369	10.372	10.379	10.417
10.485	10.491	10.492	10.534	10.543	10.656
10.705	10.768	10.785	10.872	10.897	10.901
10.912	10.963	10.993	11.038	11.056	11.070
11.111	11.242	11.248	11.290	11.304	11.320
11.385	11.489	11.514	11.535	11.575	11.608
11.610	11.620	11.631	11.689	11.701	11.768
11.769	11.793	11.866	11.881	11.882	11.970
12.082	12.110	12.128	12.149	12.156	12.159
12.194	12.270	12.322	12.331	12.409	12.421
12.427	12.452	12.461	12.516	12.528	12.534
12.578	12.581	12.589	12.601	12.679	12.754
12.770	12.784	12.792	12.822	12.827	12.872
12.903	12.904	12.913	12.935	13.036	13.046
13.070	13.071	13.104	13.129	13.157	13.236
13.260					

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 octobre 1941, à raison de 500 fr. par titre, soit net pour la 1re série (nos 1 à 2000) : 487 francs 05, et pour la 2e série (nos 2001 à 13300) : 492 fr. 60.

Les remboursements s'effectueront à Nantes, chez MM. les agents de change.

N. B. — Le prélèvement général de 10 0/0 (art. 3 du décret-loi, *Journal officiel* du 17 juillet 1935), a été effectué sur la prime de remboursement.

Amortissements antérieurs à 1941, obligations restant à rembourser au 15 octobre 1941.

Amortissement de 1914.

(1 obligation remboursable à 498 fr. 60.)

1.941.

Amortissement de 1927.

(1 obligation remboursable à 493 fr. 70.)

1.607.

Amortissement de 1932

(1 obligation remboursable à 496 fr. 80.)

7.961.

Amortissement de 1933.

(1 obligation remboursable à 496 fr. 80.)

8.973.

Amortissement de 1935.

(1 obligation remboursable à 492 fr. 72.)

1.151.

Amortissement de 1936.

(2 obligations remboursables à 494 fr. 76.)

6.815 10.291.

Amortissement de 1937.

(2 obligations remboursables à 493 fr. 68.)

2.264 9.992.

Amortissement de 1938.

(8 obligations remboursables à 493 fr. 32.)

2.935 3.142 5.991 5.992 6.753 8.772
9.522 11.827.

Amortissement de 1939.

(2 obligations remboursables à 488 fr.)

883 980.

(13 obligations remboursables à 493 fr. 14.)

2.878 3.694 4.154 5.184 7.417 7.927
9.506 9.516 10.159 11.012 11.593 11.894
12.481

(8 obligations remboursables à 494 fr. 76.)

2.275 5.590 6.328 8.124 9.105 12.298
12.300 12.429.

Amortissement de 1940.

(6 obligations remboursables à 488 fr.)

332 836 1.038 1.059 1.819 1.881.

(55 obligations remboursables à 493 fr. 14.)

2.076 2.078 2.108 2.352 2.445 2.621
2.681 2.749 3.635 4.110 4.551 4.699
4.793 5.251 6.541 6.711 6.827 7.011
7.155 7.451 7.562 7.574 7.599 7.763
7.807 7.959 7.960 7.964 7.996 8.116
8.736 8.902 8.947 9.160 9.413 10.018
10.156 10.546 10.573 10.637 10.706 11.058
11.089 11.094 11.592 12.281 12.500 12.766
12.805 12.924 12.940 12.965 13.424 13.255
13.279

(16 obligations remboursables à 494 fr. 76.)

5.578 5.585 5.965 6.309 6.331 8.125
8.498 9.360 9.938 9.946 10.771 10.970
10.981 11.408 11.981 12.316

Cie P. L. M.

86, RUE SAINT-LAZARE, PARIS (9e)
Registre du commerce de la Seine n° 79619.

MM. les porteurs d'obligations P.-L.-M. 6 0/0 avril-octobre sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a racheté en Bourse les titres à amortir à l'échéance du 1er octobre 1941 et qu'en conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en vue de cette échéance.

Tirages antérieurs.

Séries comprenant des titres qui ne sont pas encore remboursés.

31.101 à 200	269.101 à 500	453.901 à 999
31.601 à 700	282.201 à 300	454.000
49.701 à 800	286.201 à 208	456.001 à 100
57.701 à 800	289.601 à 700	464.901 à 999
58.601 à 700	297.701 à 800	465.000
59.701 à 800	305.401 à 500	465.401 à 500
62.201 à 300	330.001 à 100	477.001 à 100
71.201 à 300	345.101 à 200	481.801 à 900
82.801 à 900	352.401 à 500	485.901 à 999
83.401 à 500	353.901 à 999	486.000
99.201 à 300	355.801 à 900	493.201 à 300
115.901 à 999	357.601 à 700	494.801 à 900
116.000	364.301 à 400	495.601 à 700
125.101 à 200	364.701 à 800	507.401 à 500
130.701 à 800	370.801 à 900	542.501 à 600
140.501 à 600	383.101 à 200	556.201 à 300
158.301 à 400	388.401 à 500	559.901 à 999
159.301 à 400	401.801 à 900	581.001 à 100
166.001 à 100	413.801 à 900	582.201 à 300
189.301 à 400	414.401 à 500	589.701 à 800
196.901 à 999	417.501 à 600	589.801 à 900
197.000	419.901 à 999	600.001 à 100
198.301 à 400	420.000	605.001 à 100
217.601 à 700	424.301 à 400	605.401 à 500
224.701 à 800	429.901 à 999	640.001 à 100
228.001 à 100	430.000	670.001 à 100
248.001 à 100	435.201 à 300	675.301 à 400
250.901 à 999	440.701 à 800	682.301 à 600
253.801 à 900	453.001 à 100	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compagnie Générale Transatlantique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 216.044.250 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE AUBER

Registre du commerce: Seine n° 64483.

La compagnie, usant de la faculté accordée par l'assemblée générale des obligataires du 14 septembre 1933, a procédé au rachat en Bourse de:

2.570 obligations 3 0/0 de 200 fr.;
2.440 obligations 5 0/0 de 400 fr.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour les amortissements du 1er octobre 1941.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ DES

Grands Etablissements du Touquet-Paris-Plage

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (PAS-DE-CALAIS)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme dite SOCIÉTÉ DES GRANDS ÉTABLISSEMENTS DU TOUQUET-PARIS-PLAGE a procédé, en vue de l'amortissement du 15 juillet 1941 stipulé par le pacte d'atermoiement intervenu entre elle et ses créanciers, au rachat en Bourse de 1.462 bons hypothécaires de premier rang, de 500 fr. 6 0/0 ex-7,50 0/0 1927.

Compte tenu de 152 bons amortis par anticipation le 15 juillet 1940, le nombre de bons rachetés en Bourse en vue de l'amortissement du 15 juillet 1941 s'élève ainsi à 1.614.

En vue de parfaire le nombre de titres prévu au tableau pour le 15 juillet 1941, soit 2.009, **il a été procédé à un tirage au sort pour les 395 bons dont les numéros suivent:**

52	148	238	294	338	357
500	549	670	746	1.093	1.162
1.251	1.252	1.334	1.451	1.608	1.703
1.761	1.976	2.026	2.051	2.197	2.198
2.199	2.564	2.678	2.745	2.850	2.990
3.103	3.262	3.467	3.539	3.570	3.597
3.635	3.763	3.865	3.974	4.041	4.181
4.301	4.419	4.454	4.567	4.668	4.785
4.840	4.923	5.141	5.175	5.236	5.270
5.323	5.371	5.381	5.598	5.740	5.986
6.024	6.147	6.320	6.463	6.570	6.801
6.870	6.901	6.926	6.998	7.011	7.092
7.141	7.277	7.392	7.500	7.560	7.747
7.803	7.938	8.033	8.071	8.163	8.236
8.311	8.390	8.391	8.683	8.793	9.000
9.073	9.132	9.160	9.272	9.361	9.535
9.709	9.782	9.783	9.926	10.091	10.169
10.282	10.350	10.472	10.519	10.520	10.714
10.821	10.967	11.013	11.191	11.271	11.272
11.302	11.334	11.507	11.756	11.821	11.970
12.092	12.132	12.277	12.374	12.431	12.500
12.606	12.701	12.793	12.994	13.063	13.151
13.221	13.301	13.360	13.422	13.466	13.806
13.810	13.944	14.021	14.262	14.324	14.391
14.421	14.464	14.465	14.683	14.885	15.000
15.117	15.477	15.290	15.388	15.519	15.550
15.600	15.694	15.711	15.762	16.107	16.402
16.469	16.503	16.505	16.561	16.643	16.768
16.810	16.999	17.015	17.091	17.191	17.281
17.345	17.411	17.537	17.708	17.764	17.822
18.036	18.163	18.255	18.419	18.535	18.579
18.580	18.679	18.742	18.978	19.005	19.118
19.211	19.333	19.385	19.471	19.546	19.622
19.623	19.912	20.022	20.073	20.232	20.361
20.440	20.441	20.605	20.682	20.803	20.926
21.015	21.131	21.334	21.370	21.449	21.553
21.697	21.725	21.807	21.808	22.040	22.111
22.301	22.374	22.430	22.531	22.534	22.600
22.621	22.851	23.029	23.081	23.141	23.290
23.439	23.543	23.672	23.750	23.854	23.993
24.093	24.215	24.359	24.559	24.691	24.766
24.850	24.868	24.886	24.982	25.001	25.118
25.196	25.332	25.377	25.435	25.555	25.830
25.890	25.964	26.165	26.166	26.215	26.316
26.458	26.563	26.652	26.764	26.970	26.996
27.003	27.550	27.715	27.754	27.762	27.780
27.831	27.832	27.854	27.959	28.057	28.058
28.083	28.355	28.479	28.552	28.589	28.694
28.714	29.000	29.042	29.134	29.245	29.319
29.320	29.470	29.501	29.563	29.749	30.000
30.092	30.130	30.231	30.303	30.422	30.510
30.658	30.760	30.840	30.889	31.047	31.070
31.137	31.166	31.253	31.508	31.552	31.711
31.780	31.871	32.051	32.081	32.158	32.321
32.373	32.424	32.650	32.776	32.886	33.000
33.042	33.102	33.151	33.180	33.280	33.417
33.595	33.728	33.801	33.938	34.026	34.097
34.148	34.270	34.322	34.391	34.501	34.651
34.792	34.950	35.008	35.033	35.086	35.217
35.218	35.262	35.440	35.522	35.571	35.699
36.068	36.122	36.231	36.232	36.291	36.413
36.502	36.578	37.058	37.059	37.141	37.222
37.320	37.572	37.622	37.701	37.814	38.142
38.282	38.390	38.502	38.594	38.694	38.799
38.852	38.999	39.045	39.134	39.249	39.373
39.530	39.654	39.768	39.910	39.969	

Le remboursement de ces titres s'effectuera à partir du 15 septembre 1941. A la même date sera mis en payement le coupon n° 28, échu le 15 juillet 1941.

Tous les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

L'Appareillage Electro-Industriel

PETRIER, TISSOT ET RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 210, AVENUE FÉLIX-FAURE

R. C.: Lyon B 456.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1930, sorties au tirage du 30 juillet 1941 et remboursables à partir du 1er janvier 1942 au siège social, coupon n° 25 attaché, à raison de 1.000 fr. par obligation.

3.022	3.064	3.108	3.122	3.133	3.288	3.295
3.314	3.333	3.352	3.423	3.446	3.455	3.485
3.535	3.554	3.557	3.576	3.623	3.651	3.690
3.717	3.768	3.770	3.876	3.882	3.905	4.018
4.079	4.092	4.097	4.148	4.186	4.259	4.269
4.355	4.373	4.435	4.473	4.533	4.554	4.560
4.585						

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur les tirages précédents.

L'Appareillage Electro-Industriel

PETRIER, TISSOT ET RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 210, AVENUE FÉLIX-FAURE

R. C.: Lyon B 456.

Liste des obligations 6 0/0 1920 sorties au tirage du 30 juillet 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941, au siège social, coupon n° 44 attaché, à raison de 500 fr. par obligation.

12	20	25	32	39	70	86
111	186	200	217	234	240	271
281	290	298	310	327	418	438
454	463	477	499	533	540	580
598	607	610	652	655	657	667
685	697	705	731	734	751	759
762	775	787	809	814	823	828
851	856	857	886	895	920	939
944	949	984	991	997	1.003	1.014
1.026	1.027	1.042	1.051	1.062	1.142	1.153
1.174	1.184	1.198	1.212	1.248	1.253	1.258
1.260	1.302	1.308	1.331	1.336	1.363	1.388
1.392	1.406	1.430	1.449	1.461	1.465	1.508
1.512	1.523	1.528	1.530	1.538	1.541	1.587
1.604	1.609	1.650	1.676	1.711	1.716	1.722
1.775	1.811	1.825	1.830	1.841	1.855	1.900
1.902	1.912	1.920	1.926	1.938	1.942	1.952
1.954	1.981	2.002	2.041	2.062	2.090	2.112
2.129	2.140	2.155	2.168	2.178	2.179	2.188
2.248	2.249	2.252	2.253	2.266	2.268	2.274
2.282	2.286	2.412	2.417	2.439	2.467	2.492
2.501	2.518	2.523	2.525	2.529	2.544	2.568
2.571	2.590	2.628	2.630	2.632	2.634	2.635
2.665	2.667	2.687	2.688	2.707	2.729	2.736
2.737	2.741	2.774	2.776	2.788	2.790	2.803
2.806	2.810	2.819	2.840	2.846	2.863	2.868
2.873	2.875	2.903	2.908	2.913	2.916	2.929
2.960	2.965	2.974	2.978	2.990	2.995	

Liste des obligations 6 0/0 1920 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage du 19 mai 1937.

994 2.710.

Tirage du 3 mai 1938.

1.914 1.916 1.921 1.972 1.992
2.169 2.713

Tirage du 4 avril 1939.

13	95	231	506	512	519	522
826	1.120	1.123	1.199	1.272	1.560	1.617
1.891	1.882	1.932	1.939	1.965	1.993	1.997
2.357	2.440	2.466	2.472	2.550	2.655	

Tirage du 10 septembre 1940.

21	74	96	218	275	309	604
645	650	659	660	801	808	858
908	936	1.127	1.191	1.280	1.286	1.307
1.348	1.353	1.437	1.482	1.591	1.699	1.793
1.865	1.922	1.933	1.934	1.944	1.946	1.950
1.957	1.968	1.974	1.975	1.990	1.995	1.998
2.244	2.316	2.340	2.347	2.356	2.435	2.447
2.451	2.453	2.456	2.503	2.554	2.625	2.650
2.653	2.682	2.694	2.714	2.848	2.885	2.925

GAVEAU & CIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 10.400.000 FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 45-47, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine 95814.

Liste des numéros des 64 obligations 5 0/0 1913, remboursables le 1er octobre 1941.

33	36	169	180	281	288	334
379	401	431	442	449	455	492
514	520	522	556	565	590	643
659	737	747	825	976	979	1.002
1.005	1.015	1.017	1.021	1.044	1.046	1.184
1.225	1.231	1.252	1.279	1.291	1.295	1.330
1.344	1.382	1.386	1.390	1.427	1.444	1.468
1.673	1.687	1.689	1.691	1.704	1.722	1.745
1.748	1.796	1.797	1.837	1.849	1.944	1.951
1.972						

Numéros des obligations 5 0/0 1913 sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 31 juillet 1941.

Vingtième tirage (année 1936).

Remboursable coupon n° 47 attaché.

84.

Vingt et unième tirage (année 1937).

Remboursables coupon n° 49 attaché.

408 443.

Vingt-deuxième tirage (année 1938).

Remboursables coupon n° 51 attaché.

148 402 447 1.611 1.955.

Vingt-troisième tirage (année 1939).

Remboursables coupon n° 53 attaché.

88	98	294	296	297	445	523
535	1.010	1.013	1.374	1.375	1.377	1.425
1.441	1.470	1.615	1.694	1.753		

Vingt-quatrième tirage (année 1940).

Remboursables coupon n° 55 attaché.

147	163	177	267	306	310	327
454	459	488	491	531	541	542
543	554	564	980	1.008	1.196	1.364
1.415	1.431	1.447	1.463	1.484	1.752	1.773
1.788	1.818	1.932				

ALFRED MOTTE & Cie

PEIGNEURS

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 68, RUE D'AVELGHEM, ROUBAIX

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 du 15 octobre 1930.

Le tirage au sort annuel prévu pour le remboursement de 480 obligations le 15 octobre 1941, conformément au tableau d'amortissement, n'aura pas lieu. L'amortissement a été opéré par rachat en Bourse, suivant les modalités du prospectus d'émission. Aucun tirage n'a eu lieu antérieurement.

COMPAGNIE
DES

MINES, FONDERIES & FORGES D'ALAIS

15, RUE CHATEAUBRIAND, PARIS (8e)

Procès-verbal d'annulation d'obligations.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1909

Le 25 août 1941, il a été procédé, conformément au tableau d'amortissement, au tirage au sort des 412 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril et dont le tirage avait dû être différé en raison des difficultés de communication avec la zone occupée.

Ces obligations portent les numéros suivants et sont remboursables le 1er octobre 1941.

1	32	34	40	47	49	62
66	227	229	232	250	253	257
275	279	287	292	301	329	339
345	357	359	369	374	431	468
474	505	520	530	531	532	533
535	636	639	642	645	699	709
722	733	734	984	1.022	1.036	1.071
1.114	1.119	1.122	1.123	1.125	1.136	1.233
1.249	1.251	1.254	1.274	1.284	1.285	1.302
1.318	1.370	1.380	1.381	1.435	1.450	1.470
1.488	1.490	1.503	1.504	1.519	1.535	1.540
1.543	1.555	1.585	1.586	1.606	1.637	1.638
1.640	1.645	1.651	1.652	1.654	1.685	1.690
1.691	1.700	1.705	1.708	1.725	1.728	1.752
1.761	1.779	1.792	1.794	1.841	1.850	1.851
1.871	1.872	1.910	1.940	1.977	1.984	2.006
2.007	2.012	2.016	2.017	2.029	2.038	2.050
2.079	2.082	2.085	2.088	2.089	2.138	2.175
2.209	2.250	2.260	2.283	2.284	2.418	2.498
2.500	2.540	2.545	2.576	2.598	2.624	2.626
2.637	2.643	2.656	2.668	2.694	2.702	2.705
2.751	2.801	2.803	2.809	2.834	2.862	2.868
2.870	2.872	2.896	2.908	2.910	2.911	2.912
2.917	2.919	2.961	2.963	2.965	2.971	2.974
3.006	3.025	3.027	3.028	3.083	3.099	3.132
3.185	3.201	3.202	3.283	3.303	3.330	3.332
3.362	3.395	3.407	3.414	3.428	3.430	3.432
3.448	3.519	3.522	3.531	3.553	3.594	3.625
3.628	3.667	3.670	3.678	3.685	3.686	3.698
3.700	3.707	3.714	3.752	3.760	3.782	3.791
3.792	3.793	3.874	3.890	3.898	3.901	3.904
3.935	3.950	3.971	3.978	4.013	4.024	4.028
4.056	4.183	4.188	4.189	4.191	4.215	4.217
4.242	4.265	4.300	4.363	4.373	4.374	4.397
4.400	4.402	4.403	4.408	4.458	4.464	4.470
4.530	4.534	4.545	4.641	4.648	4.651	4.686
4.694	4.705	4.706	4.738	4.755	4.762	4.777
4.794	4.799	4.808	4.826	4.829	4.830	4.839
4.936	4.981	4.992	4.995	4.997	5.108	5.112
5.113	5.179	5.195	5.200	5.202	5.204	5.205
5.209	5.215	5.226	5.227	5.234	5.238	5.240
5.245	5.258	5.260	5.330	5.333	5.421	5.422
5.425	5.492	5.513	5.516	5.522	5.560	5.565
5.568	5.574	5.579	5.584	5.587	5.589	5.606
5.607	5.610	5.612	5.621	5.628	5.629	5.632
5.635	5.638	5.773	5.794	5.844	5.872	5.874
5.904	5.908	5.910	5.917	5.923	5.928	5.934
5.940	5.956	5.972	5.973	6.041	6.061	6.062
6.085	6.098	6.222	6.226	6.239	6.252	6.267
6.316	6.319	6.320	6.331	6.337	6.350	6.363
6.377	6.390	6.409	6.458	6.474	6.478	6.482
6.483	6.513	6.514	6.517	6.603	6.606	6.623
6.624	6.639	6.642	6.648	6.659	6.681	6.692
6.721	6.728	6.803	6.866	6.903	6.936	6.939
6.970	6.983	6.991	6.998	7.012	7.019	7.030
7.064	7.068	7.079	7.106	7.107	7.121	7.148
7.153	7.161	7.162	7.178	7.212	7.213	7.254
7.271	7.302	7.330	7.352	7.401	7.421	7.467
7.473	7.524	7.530	7.548	7.586	7.587	

Obligations non remboursées sur tirages antérieurs.

Tirage du 30 décembre 1935.

1.997

Tirage du 27 décembre 1937.

1.352 2.046 2.243 6.034 6.752

Tirage du 27 décembre 1938.

30	36	264	337	419	425	507
1.067	1.283	1.303	1.568	1.681	1.684	1.696
2.456	2.483	2.575	2.683	2.807	3.135	3.331
3.630	3.769	3.806	4.076	4.176	4.757	4.788
5.512	5.654	5.849	5.970	6.040	6.158	6.162
6.192	6.341	6.398	6.470	6.535	6.564	6.566

Tirage du 28 décembre 1939.

20	31	217	228	340	367	371
404	406	428	441	455	466	475
496	504	538	678	1.003	1.025	1.065
1.072	1.074	1.075	1.078	1.096	1.115	1.124
1.161	1.163	1.250	1.311	1.319	1.327	1.340
1.343	1.351	1.353	1.465	1.473	1.474	1.495
1.556	1.574	1.582	1.655	1.669	1.687	1.688
1.693	1.703	1.720	1.721	1.776	1.814	1.833
1.854	1.876	1.908	1.921	1.932	1.941	1.994
1.995	2.048	2.165	2.166	2.178	2.194	2.204
2.241	2.258	2.262	2.291	2.599	2.646	2.650
2.685	2.736	2.939	2.959	2.987	3.048	3.090
3.092	3.118	3.129	3.131	3.134	3.140	3.141
3.187	3.200	3.289	3.300	3.323	3.324	3.329
3.358	3.485	3.490	3.505	3.532	3.540	3.573
3.599	3.601	3.647	3.650	3.658	3.682	3.761
3.798	3.802	3.804	3.807	3.882	3.942	3.959
3.965	4.015	4.070	4.079	4.083	4.096	4.185
4.190	4.193	4.218	4.219	4.220	4.372	4.375
4.407	4.463	4.465	4.467	4.471	4.527	4.576
4.577	4.596	4.614	4.655	4.683	4.723	4.725
4.764	4.767	4.797	4.822	4.823	4.825	4.827
4.834	4.851	4.926	5.236	5.239	5.250	5.403
5.424	5.466	5.582	5.583	5.585	5.634	5.739
5.821	5.830	5.853	5.855	5.903	5.963	5.981
5.994	6.035	6.063	6.065	6.157	6.190	6.215
6.224	6.225	6.229	6.315	6.393	6.495	6.524
6.537	6.551	6.565	6.640	6.664	6.693	6.724
6.856	6.864	6.865	6.911	6.974	7.021	7.024
7.027	7.031	7.032	7.034	7.035	7.055	7.056
7.058	7.067	7.101	7.119	7.165	7.186	7.189
7.236	7.241	7.384	7.457	7.486	7.488	7.536
7.588						

ETABLISSEMENTS ALF. NODET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
5, BOULEVARD LEBŒUF-DE-MONTGERMONT,
MONTEREAU (SEINE-ET-MARNE)

Liste des 500 obligations 7 0/0 1927 sorties au tirage du 26 juillet 1941 et remboursables le 15 septembre 1941 à 500 fr.

4	7	13	18	30	31	36
37	38	106	112	113	151	154
159	167	172	178	181	187	190
198	199	202	211	218	226	228
229	233	239	242	246	248	249
261	279	281	282	288	293	298
299	316	321	344	360	362	367
369	374	410	413	416	424	426
434	436	447	449	464	475	476
477	488	489	490	497	500	504
505	506	531	539	541	543	575
580	581	586	590	599	603	604
605	607	612	627	632	639	642
653	659	668	671	672	680	686
692	696	702	704	708	717	721
723	742	745	748	749	751	752
753	760	767	774	785	790	792
814	817	821	822	823	826	834
838	843	855	856	863	869	871
876	883	884	910	916	919	923
937	938	945	954	963	988	993
1.001	1.008	1.018	1.025	1.044	1.047	1.048
1.052	1.058	1.062	1.067	1.071	1.085	1.089
1.102	1.113	1.121	1.136	1.149	1.171	1.179
1.203	1.211	1.212	1.216	1.218	1.240	1.242
1.244	1.245	1.249	1.263	1.265	1.266	1.277
1.280	1.283	1.289	1.291	1.298	1.301	1.304
1.337	1.338	1.339	1.360	1.372	1.381	1.395
1.397	1.398	1.399	1.404	1.408	1.410	1.411
1.415	1.423	1.424	1.426	1.430	1.433	1.437
1.443	1.457	1.471	1.490	1.492	1.493	1.499
1.502	1.506	1.512	1.521	1.527	1.551	1.554
1.624	1.644	1.699	1.724	1.736	1.749	1.758
1.791	1.794	1.808	1.809	1.810	1.818	1.831
1.836	1.838	1.842	1.869	1.877	1.882	1.886
1.890	1.895	1.896	1.899	1.910	1.922	1.926
1.928	1.930	1.946	1.981	1.988	2.005	2.031
2.064	2.065	2.069	2.088	2.093	2.098	2.110
2.112	2.124	2.137	2.139	2.150	2.157	2.175
2.176	2.177	2.178	2.183	2.203	2.205	2.207
2.220	2.223	2.224	2.234	2.236	2.265	2.272
2.285	2.314	2.354	2.383	2.393	2.395	2.398
2.421	2.422	2.423	2.424	2.426	2.432	2.456
2.471	2.472	2.493	2.499	2.507	2.513	2.586
2.589	2.590	2.601	2.609	2.626	2.629	2.635
2.649	2.657	2.659	2.686	2.689	2.694	2.717
2.733	2.734	2.736	2.738	2.741	2.745	2.749
2.752	2.758	2.760	2.777	2.786	2.795	2.796
2.806	2.809	2.822	2.839	2.848	2.859	2.862
2.864	2.872	2.882	2.883	2.885	2.894	2.896
2.903	2.904	2.917	2.920	2.940	2.945	2.947
2.951	2.952	2.955	2.965	2.971	2.973	2.976
2.985	2.994	3.007	3.008	3.011	3.014	3.024
3.044	3.065	3.068	3.092	3.093	3.094	3.095
3.110	3.114	3.116	3.117	3.123	3.128	3.131
3.133	3.134	3.136	3.140	3.150	3.158	3.163
3.168	3.169	3.177	3.179	3.186	3.189	3.207
3.220	3.222	3.230	3.237	3.247	3.255	3.256
3.265	3.267	3.270	3.276	3.278	3.285	3.300
3.306	3.311	3.313	3.319	3.320	3.330	3.335
3.355	3.369	3.386	3.391	3.395	3.401	3.404
3.407	3.412	3.476	3.478	3.492	3.493	3.511
3.520	3.528	3.529	3.543	3.550	3.561	3.567
3.569	3.570	3.584	3.608	3.610	3.611	3.626
3.630	3.635	3.664	3.667	3.680	3.689	3.698
3.701	3.704	3.711	3.718	3.719	3.720	3.729
3.742	3.770	3.771	3.774	3.789	3.795	3.812
3.827	3.830	3.839	3.845	3.850	3.855	3.860
3.868	3.873	3.875	3.877	3.900	3.902	3.903
3.906	3.907	3.911	3.920	3.924	3.936	3.938
3.939	3.943	3.968	3.969	3.970	3.972	3.975
3.978	3.984	3.996				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement le 15 septembre 1938.

188 462 1.445 1.848 2.665 2.606.

Remboursement le 15 septembre 1939.

161	162	176	189	235	257	260
350	391	403	406	411	423	432
456	494	516	685	691	830	831
1.252	1.253	1.442	2.206	2.380	2.407	2.742
2.910	3.676	3.928	3.930	3.932	3.934	3.937
3.994	3.995	3.999				

Remboursement le 15 septembre 1940.

146	158	165	204	209	217	236
237	251	255	386	395	397	408
418	420	428	433	445	460	486
501	517	519	526	917	942	977
981	982	984	986	1.006	1.013	1.146
1.233	1.241	1.258	1.268	1.269	1.271	1.273
1.311	1.359	1.384	1.389	1.414	1.438	1.511
1.513	1.518	1.781	1.795	2.141	2.204	2.208
2.225	2.226	2.253	2.391	2.566	2.735	2.743
2.744	2.798	2.810	2.824	2.877	2.909	2.953
2.958	2.961	2.993	2.999	3.524	3.525	3.675
3.678	3.856	3.929	3.931	3.987	3.988	

Fonderies et Ateliers du Rhône

45, RUE DE LA CITÉ, LYON

Obligations de 1.000 fr., 5 0/0
(année d'émission: 1930).

Tirage du 30 août 1941.

28	921	104	418	956	998	94	829
985	80	95	958	428	29	287	75
984	144	960	321	101	533	109	82
913	444	957	76	532	107	148	322
419	86	59	99	915	91		

Tous les titres sortis aux tirages précédents ont été remboursés

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ ANONYME

Teintureries et Apprêts roannais réunis à Roanne

ANCIENNEMENT

Teintureries roannaises réunies

OBLIGATIONS PRISES EN CHARGE PAR

Société Anonyme de Blanchiments, Teintures et Impressions

CAPITAL : 37.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU GARET, A LYON

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et E. L. T. I. A. réunis.)

Liste des 357 obligations de 500 fr. 6 0/0 1928 sorties au tirage du 28 août 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941 au siège du Crédit lyonnais, à Lyon, et dans toutes ses succursales et agences en France.

23	35	140	158	161	170	193
195	243	254	357	401	437	460
462	464	561	581	626	749	818
827	838	861	884	911	947	963
971	992	1.126	1.215	1.218	1.219	1.244
1.262	1.314	1.317	1.352	1.363	1.365	1.367
1.379	1.425	1.447	1.468	1.473	1.600	1.617
1.693	1.695	1.732	1.733	1.735	1.753	1.788
1.828	1.911	1.927	1.942	1.954	1.958	1.986
2.014	2.053	2.075	2.104	2.150	2.156	2.158
2.180	2.254	2.268	2.310	2.315	2.344	2.363
2.382	2.413	2.424	2.427	2.447	2.652	2.655
2.705	2.801	2.834	2.839	2.885	2.940	3.053
3.054	3.060	3.078	3.081	3.109	3.149	3.153
3.166	3.170	3.213	3.216	3.254	3.255	3.301
3.310	3.312	3.319	3.345	3.368	3.380	3.455
3.464	3.469	3.484	3.574	3.604	3.607	3.712
3.719	3.831	3.892	4.003	4.109	4.111	4.114
4.158	4.168	4.179	4.185	4.186	4.192	4.266
4.322	4.407	4.420	4.462	4.493	4.503	4.533
4.547	4.550	4.560	4.561	4.587	4.600	4.632
4.639	4.657	4.667	4.674	4.687	4.747	4.753
4.761	4.762	4.771	4.775	4.779	4.801	4.805
4.824	4.862	4.893	4.900	4.985	4.993	5.014
5.035	5.044	5.049	5.066	5.067	5.069	5.077
5.085	5.141	5.168	5.191	5.246	5.273	5.295
5.352	5.373	5.398	5.412	5.417	5.485	5.492
5.493	5.510	5.520	5.544	5.585	5.633	5.641
5.665	5.677	5.686	5.726	5.748	5.761	5.762
5.788	5.813	5.863	5.890	5.911	5.945	5.955
6.013	6.029	6.039	6.111	6.135	6.146	6.192
6.211	6.235	6.261	6.264	6.265	6.270	6.292
6.333	6.350	6.387	6.404	6.405	6.467	6.482
6.508	6.546	6.561	6.604	6.623	6.631	6.648
6.656	6.678	6.687	6.692	6.697	6.722	6.739
6.752	6.783	6.828	6.833	6.853	6.870	6.880
6.889	6.931	6.936	6.981	7.011	7.015	7.033
7.037	7.083	7.087	7.092	7.106	7.109	7.110
7.120	7.122	7.140	7.148	7.191	7.197	7.226
7.250	7.267	7.297	7.313	7.321	7.381	7.387
7.401	7.405	7.407	7.417	7.426	7.429	7.441
7.444	7.470	7.490	7.564	7.571	7.578	7.600
7.622	7.651	7.668	7.796	7.811	7.818	7.836
7.841	7.861	7.867	7.882	7.889	7.944	7.954
7.973	7.975	7.979	8.002	8.042	8.065	8.084
8.089	8.096	8.100	8.114	8.119	8.130	8.171
8.215	8.236	8.245	8.249	8.250	8.293	8.301
8.338	8.357	8.383	8.398	8.435	8.497	8.505
8.515	8.534	8.544	8.549	8.558	8.559	8.575
8.582	8.635	8.636	8.643	8.672	8.729	8.769
8.771	8.792	8.828	8.832	8.844	8.901	8.905

Obligation 6 0/0 de 500 fr. sortie au tirage du 20 mai 1935 et non présentée au remboursement à la date du 28 août 1941.

8.932.

Obligation 6 0/0 de 500 fr. sortie au tirage du 3 août 1936 et non présentée au remboursement à la date du 28 août 1941.

4.580.

Obligation 6 0/0 de 500 fr. sortie au tirage du 3 août 1937 et non présentée au remboursement à la date du 28 août 1941.

1.983.

Obligations 6 0/0 de 500 fr. sorties au tirage du 2 août 1938 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

798 1.681 2.012 2.903 2.923 3.399 4.028 5.231 6.038 7.153 8.705.

Obligations 6 0/0 de 500 fr. sorties au tirage du 23 août 1939 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

151	169	197	201	215	251	264
290	392	435	438	776	810	868
1.013	1.038	1.040	1.227	1.229	1.392	1.624
1.680	1.690	2.102	2.107	2.386	2.657	2.711
2.713	2.719	2.727	2.728	2.738	2.741	2.747
2.892	2.894	2.911	3.136	3.146	3.298	3.382
3.391	3.401	3.603	4.015	4.171	4.173	4.348
4.350	4.724	4.725	4.825	4.851	5.221	5.258
5.309	5.453	5.503	6.234	6.380	6.559	6.688
7.082	7.163	7.164	8.198	8.736	8.814	8.822
8.826	8.834	8.845				

Obligations 6 0/0 de 500 fr. sorties au tirage du 23 août 1940 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

188	190	260	263	305	385	541
543	597	722	730	734	812	822
857	965	976	1.014	1.034	1.148	1.209
1.264	1.276	1.358	1.364	1.376	1.521	1.529
1.550	1.585	1.620	1.709	1.723	1.739	1.741
1.746	1.907	1.971	1.982	1.994	2.047	2.058
2.109	2.112	2.393	2.398	2.400	2.441	2.480
2.482	2.550	2.684	2.686	2.714	2.744	2.746
2.750	2.909	2.920	3.044	3.217	3.251	3.281
3.394	3.402	3.457	3.470	3.506	3.521	3.625
3.628	3.883	3.957	3.960	4.044	4.193	4.301
4.329	4.428	4.429	4.431	4.554	4.568	4.612
4.659	4.713	4.714	4.758	4.785	4.810	4.819
4.848	4.952	4.953	5.155	5.250	5.256	5.276
5.299	5.314	5.384	5.445	5.480	5.481	5.512
5.517	5.538	5.648	5.664	5.793	5.821	5.868
5.893	5.918	5.927	5.994	6.110	6.284	6.347
6.383	6.453	6.470	6.547	6.565	6.590	6.689
6.740	6.743	6.745	6.782	6.811	6.854	6.909
6.922	7.059	7.079	7.135	7.192	7.198	7.201
7.205	7.276	7.278	7.279	7.335	7.339	7.349
7.352	7.362	7.435	7.692	8.072	8.079	8.308
8.396	8.397	8.737	8.733	8.743	8.745	8.759
8.765	8.862	8.874				

SOCIÉTÉ ANONYME

Teintureries et Apprêts roannais réunis à Roanne

ANCIENNEMENT

Teintureries roannaises réunies

OBLIGATIONS PRISES EN CHARGE PAR

Société anonyme de Blanchiments, Teintures et Impressions

CAPITAL : 37.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU GARET, A LYON

(Etablissements de Thizy, Villefranche, Roanne, A. Lafont et E. L. T. I. A. réunis.)

Liste des 138 obligations de 200 fr. 6 0/0 1928 sorties au tirage du 28 août 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941 au siège du Crédit lyonnais, à Lyon, et dans toutes ses succursales et agences en France.

2.248	2.281	2.283	2.286	2.292	2.306	2.313
2.318	2.329	2.334	2.335	2.348	2.354	2.370
2.374	2.376	2.384	2.386	2.391	2.410	2.414
2.417	2.418	2.422	2.456	2.493	2.514	2.517
2.530	2.534	2.548	2.550	2.551	2.585	2.589
2.590	2.591	2.597	2.602	2.604	2.607	2.609
2.616	2.623	2.624	2.634	2.640	2.654	2.664
2.671	2.686	2.711	2.720	2.732	2.735	2.744
2.747	2.752	2.764	2.781	2.787	2.827	2.829
2.830	2.836	2.843	2.864	2.866	2.871	2.880
2.881	2.886	2.892	2.895	2.897	2.898	2.906
2.907	2.909	2.912	2.919	2.923	2.934	2.951
2.954	2.980	2.981	2.984	2.988	2.998	3.010
3.023	3.024	3.033	3.038	3.041	3.045	3.048
3.058	3.061	3.065	3.069	3.096	3.099	3.101
3.126	3.133	3.136	3.137	3.140	3.141	3.142
3.169	3.171	3.179	3.182	3.208	3.216	3.221
3.238	3.240	3.248	3.249	3.261	3.262	3.279
3.301	3.306	3.308	3.321	3.323	3.340	3.348
3.399	3.419	3.424	3.440	3.450		

Obligation 6 0/0 de 200 fr. sortie au tirage du 3 août 1936 et non présentée au remboursement à la date du 28 août 1941.

3.454

Obligations 6 0/0 de 200 fr. sorties au tirage du 3 août 1937 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

1.104 3.455

Obligations 6 0/0 de 200 fr. sorties au tirage du 2 août 1938 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

2.847 3.405 3.431 3.457

Obligations 6 0/0 de 200 fr. sorties au tirage du 23 août 1939 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

2.401	2.402	2.696	2.698	2.818	2.820	2.846
3.226	3.368	3.370	3.381	3.395	3.398	3.401
3.403	3.438					

Obligations 6 0/0 de 200 fr. sorties au tirage du 23 août 1940 et non présentées au remboursement à la date du 28 août 1941.

2.403	2.423	2.494	2.501	2.593	2.601	2.611
2.630	2.695	2.701	2.717	2.722	2.734	2.743
2.745	2.794	2.810	2.823	2.828	2.833	2.834
2.913	2.915	2.970	3.156	3.253	3.257	3.289
3.344	3.384	3.389	3.396	3.397	3.404	3.430
3.432	3.458					

SOCIETE CENTRALE

DES

USINES A PAPIERS "CENPA"

DÉNOMMÉE AUTREFOIS

Société des Papeteries du Bas-Rhin.

Fusion des Papeteries du Bas-Rhin et de Règles et des sociétés : Etablissements L. Baudot, la Centrale des usines à papiers et Alsacienne de sacs en papiers.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

Emprunt obligataire de 18.000.000 de francs 5 0/0 1934 (titres de 1.000 fr.).

Liste des 850 numéros amortis par voie de tirage au sort.

AMORTISSEMENT DU 15 SEPTEMBRE 1941

8	21	24	28	39	50
53	59	60	89	128	129
176	187	194	207	209	229
247	248	314	316	320	332
343	346	351	365	382	396
437	456	460	461	462	481
482	483	484	497	510	542
562	582	591	610	612	627
632	635	653	654	670	678
679	685	718	752	754	769
772	776	782	791	794	807
823	824	840	844	850	858
870	880	887	890	908	910
923	935	938	943	949	950
955	968	989	993	1.014	1.024
1.030	1.034	1.038	1.044	1.047	1.059
1.076	1.110	1.124	1.134	1.143	1.149
1.191	1.200	1.236	1.244	1.265	1.271
1.276	1.287	1.291	1.314	1.355	1.368
1.434	1.517	1.522	1.567	1.587	1.632
1.640	1.672	1.676	1.698	1.731	1.785
1.844	1.889	1.924	1.939	1.995	2.041
2.062	2.076	2.094	2.098	2.107	2.146
2.158	2.161	2.180	2.189	2.238	2.239
2.311	2.321	2.323	2.331	2.340	2.378
2.386	2.389	2.391	2.430	2.474	2.477
2.482	2.509	2.516	2.517	2.570	2.583
2.587	2.588	2.598	2.640	2.642	2.646
2.648	2.649	2.650	2.651	2.652	2.653
2.656	2.677	2.705	2.710	2.720	2.724
2.749	2.768	2.785	2.789	2.815	2.864
2.874	2.875	2.881	2.896	2.932	2.935
2.949	2.969	2.971	2.989	3.018	3.024
3.029	3.048	3.055	3.088	3.102	3.103
3.108	3.122	3.125	3.127	3.133	3.136
3.137	3.147	3.149	3.158	3.170	3.193
3.201	3.216	3.219	3.232	3.275	3.287
3.301	3.329	3.380	3.410	3.420	3.429
3.460	3.461	3.465	3.467	3.469	3.489
3.541	3.546	3.548	3.586	3.604	3.612

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

3.623	3.660	3.675	3.680	3.681	3.688
3.709	3.718	3.742	3.755	3.766	3.768
3.769	3.779	3.788	3.798	3.803	3.805
3.852	3.859	3.872	3.899	3.902	3.903
3.939	3.964	3.984	4.002	4.025	4.034
4.046	4.060	4.103	4.106	4.119	4.170
4.190	4.205	4.206	4.253	4.258	4.263
4.265	4.284	4.288	4.298	4.316	4.320
4.347	4.351	4.359	4.367	4.458	4.486
4.490	4.517	4.520	4.534	4.589	4.605
4.607	4.608	4.620	4.639	4.664	4.672
4.675	4.688	4.689	4.701	4.734	4.752
4.758	4.759	4.761	4.764	4.768	4.774
4.782	4.862	4.865	4.872	4.901	4.906
4.923	4.927	4.938	4.949	4.975	4.983
4.986	4.987	5.014	5.017	5.048	5.062
5.064	5.074	5.081	5.087	5.094	5.107
5.120	5.162	5.188	5.204	5.217	5.218
5.219	5.246	5.270	5.304	5.312	5.317
5.341	5.360	5.367	5.370	5.371	5.403
5.413	5.430	5.435	5.436	5.464	5.476
5.478	5.499	5.500	5.582	5.604	5.629
5.646	5.647	5.659	5.677	5.682	5.704
5.709	5.712	5.718	5.741	5.745	5.760
5.761	5.782	5.786	5.791	5.793	5.794
5.795	5.796	5.798	5.801	5.802	5.843
5.852	5.857	5.906	5.918	5.920	5.928
5.932	5.934	5.971	5.975	6.006	6.009
6.021	6.026	6.027	6.032	6.063	6.084
6.085	6.092	6.119	6.151	6.168	6.174
6.183	6.235	6.246	6.268	6.281	6.287
6.289	6.294	6.340	6.345	6.376	6.381
6.383	6.403	6.419	6.421	6.431	6.475
6.478	6.482	6.514	6.520	6.530	6.543
6.674	6.701	6.705	6.742	6.750	6.752
6.782	6.789	6.802	6.844	6.849	6.861
6.872	6.901	6.903	6.904	6.931	6.937
6.962	6.969	6.974	6.982	6.997	7.019
7.052	7.148	7.157	7.180	7.184	7.190
7.215	7.234	7.241	7.244	7.255	7.268
7.284	7.307	7.321	7.323	7.327	7.329
7.350	7.382	7.391	7.392	7.410	7.414
7.420	7.425	7.429	7.430	7.447	7.453
7.458	7.462	7.469	7.480	7.481	7.484
7.520	7.528	7.532	7.543	7.563	7.592
7.597	7.616	7.630	7.632	7.633	7.639
7.654	7.771	7.826	7.829	7.836	7.842
7.845	7.857	7.866	7.875	7.924	7.942
7.946	7.947	7.950	7.951	7.952	7.956
7.957	7.968	7.970	7.986	8.009	8.012
8.035	8.037	8.042	8.054	8.074	8.091
8.092	8.104	8.109	8.116	8.174	8.192
8.236	8.239	8.245	8.271	8.278	8.309
8.319	8.321	8.322	8.324	8.356	8.394
8.451	8.484	8.488	8.489	8.517	8.525
8.532	8.562	8.563	8.570	8.571	8.572
8.595	8.609	8.611	8.614	8.621	8.642
8.644	8.651	8.657	8.670	8.702	8.733
8.777	8.781	8.796	8.797	8.817	8.825
8.828	8.864	8.936	8.942	8.945	8.957
8.958	8.975	8.976	8.981	8.984	9.004
9.061	9.083	9.101	9.105	9.108	9.110
9.146	9.169	9.170	9.225	9.241	9.242
9.243	9.246	9.252	9.253	9.257	9.270
9.321	9.356	9.379	9.382	9.386	9.477
9.482	9.521	9.536	9.540	9.556	9.577
9.585	9.610	9.618	9.619	9.620	9.622
9.624	9.625	9.626	9.628	9.630	9.631
9.632	9.634	9.637	9.641	9.642	9.649
9.659	9.683	9.690	9.707	9.708	9.724
9.749	9.764	9.785	9.825	9.826	9.827
9.847	9.850	9.853	9.856	9.872	9.875
9.876	9.943	9.947	10.020	10.067	10.102
10.105	10.198	10.228	10.236	10.249	10.257
10.267	10.273	10.285	10.312	10.322	10.327
10.346	10.348	10.424	10.435	10.436	10.453
10.462	10.480	10.482	10.485	10.513	10.519
10.555	10.579	10.580	10.583	10.597	10.683
10.710	10.720	10.721	10.731	10.754	10.762
10.767	10.775	10.835	10.845	10.854	10.856
10.861	10.864	10.871	10.913	10.920	10.928
10.946	10.978	10.989	11.003	11.004	11.008
11.042	11.069	11.077	11.080	11.091	11.149
11.150	11.193	11.247	11.263	11.280	11.289
11.294	11.325	11.328	11.329	11.352	11.354
11.383	11.384	11.396	11.411	11.424	11.452
11.467	11.468	11.512	11.515	11.526	11.584
11.610	11.637	11.662	11.674	11.683	11.692
11.783	11.785	11.826	11.850	11.860	11.876
11.889	11.916	11.929	11.964	11.980	12.766
12.844	12.846	12.871	12.940	12.948	12.977
12.991	13.022	13.038	13.062	13.106	13.162
13.209	13.235	13.266	13.353	13.449	13.481
13.482	13.496	13.642	13.700	13.748	13.754
13.768	13.802	13.852	13.876	13.944	14.013
14.081	14.102	14.220	14.263	14.278	14.336
14.420	14.469	14.520	14.596	14.612	14.620
14.728	14.772	14.923	15.026	15.296	16.054
16.178	16.395	16.642	16.754	16.842	16.934
17.070	17.155	17.429	17.471	17.565	17.570
17.680	17.759	17.835	17.842	17.886	17.935
17.954	17.957	17.979	18.000		

P.-S. — Les 850 obligations dont ci-dessus numéros sortis au tirage précité sont remboursables au pair, soit à 1.000 fr. nets, à partir du 15 septembre 1941, coupon n° 21 à l'échéance du 15 mars 1942 et suivants attachés.

Liste des 565 numéros amortis antérieurement par voie de tirage au sort et non encore présentés au remboursement.

12	45	47	99	130	133
156	157	168	183	186	211
223	254	262	272	281	294
300	311	410	508	513	549
645	674	687	719	744	745
781	804	820	841	867	915
942	986	987	1.002	1.031	1.095
1.296	1.326	1.382	1.415	1.425	1.497
1.545	1.681	1.765	1.840	1.882	1.895
1.904	1.916	1.949	1.956	1.982	2.046
2.056	2.097	2.120	2.125	2.154	2.176
2.188	2.190	2.196	2.206	2.255	2.300
2.407	2.450	2.457	2.463	2.468	2.471
2.486	2.487	2.553	2.557	2.577	2.579
2.584	2.595	2.599	2.604	2.618	2.635
2.643	2.657	2.660	2.706	2.714	2.754
2.758	2.780	2.817	2.839	2.841	2.860
2.865	2.872	2.890	2.899	2.905	2.916
2.999	3.004	3.034	3.054	3.068	3.124
3.146	3.163	3.169	3.175	3.197	3.281
3.332	3.339	3.369	3.401	3.408	3.416
3.428	3.432	3.442	3.501	3.510	3.544
3.567	3.602	3.608	3.633	3.643	3.665
3.666	3.671	3.683	3.689	3.708	3.720
3.794	3.814	3.822	3.854	3.864	3.868
3.904	3.952	3.965	3.983	4.013	4.045
4.050	4.075	4.076	4.079	4.102	4.105
4.120	4.140	4.154	4.174	4.178	4.185
4.186	4.187	4.232	4.255	4.257	4.266
4.300	4.315	4.349	4.418	4.500	4.506
4.507	4.516	4.521	4.525	4.540	4.552
4.553	4.560	4.600	4.606	4.638	4.644
4.670	4.676	4.707	4.708	4.765	4.769
4.770	4.772	4.783	4.788	4.789	4.805
4.810	4.812	4.830	4.851	4.866	4.869
4.902	4.903	4.913	4.926	4.928	4.937
4.939	4.948	5.007	5.049	5.067	5.072
5.080	5.085	5.086	5.102	5.103	5.105
5.111	5.114	5.122	5.125	5.129	5.132
5.140	5.141	5.170	5.190	5.247	5.248
5.269	5.283	5.286	5.330	5.332	5.356
5.357	5.372	5.387	5.412	5.428	5.472
5.482	5.504	5.563	5.609	5.613	5.634
5.660	5.666	5.669	5.673	5.681	5.702
5.703	5.708	5.710	5.714	5.720	5.739
5.740	5.743	5.766	5.792	5.848	5.856
5.860	5.861	5.863	5.919	5.942	5.960
5.962	5.978	5.988	6.004	6.034	6.035
6.075	6.102	6.116	6.120	6.135	6.137
6.181	6.182	6.192	6.204	6.207	6.244
6.245	6.251	6.267	6.272	6.277	6.315
6.333	6.335	6.351	6.357	6.386	6.412
6.474	6.501	6.503	6.518	6.526	6.531
6.537	6.571	6.584	6.680	6.707	6.708
6.717	6.732	6.780	6.795	6.810	6.817
6.818	6.819	6.821	6 857	6.938	6.942
6.945	6.951	6.952	6.971	6.975	7.003
7.023	7.137	7.156	7.163	7.169	7.174
7.175	7.193	7.231	7.235	7.245	7.253
7.254	7.298	7.372	7.403	7.415	7.428
7.452	7.459	7.468	7.502	7.504	7.508
7.517	7.529	7.554	7.561	7.601	7.608
7.618	7.635	7.649	7.653	7.658	7.767
7.805	7.814	7.841	7.852	7.853	7.859
7.865	7.896	7.945	7.962	7.965	8.034
8.047	8.053	8.103	8.132	8.134	8.185
8.186	8.187	8.193	8.213	8.214	8.231
8.235	8.244	8.259	8.276	8.342	8.345
8.355	8.370	8.402	8.404	8.449	8.496
8.499	8.510	8.518	8.526	8.544	8.554
8.623	8.625	8.632	8.643	8.650	8.654
8.659	8.712	8.734	8.751	8.754	8.780
8.782	8.798	8.855	8.947	8.956	8.961
9.067	9.081	9.099	9.138	9.145	9.194
9.256	9.258	9.260	9.286	9.319	9.327
9.345	9.357	9.385	9.422	9.427	9.437
9.451	9.456	9.463	9.478	9.603	9.613
9.638	9.640	9.688	9.705	9.730	9.742
9.745	9.750	9.772	9.813	9.861	9.863
9.935	9.937	9.963	9.977	10.001	10.007
10.055	10.072	10.109	10.131	10.254	10.357
10.364	10.415	10.478	10.596	10.764	10.836
10.837	10.867	11.007	11.117	11.172	11.245
11.358	11.359	11.368	11.412	11.493	11.568
11.570	11.901	11.958	12.016	12.021	12.769
12.771	12.830	12.898	12.945	12.950	12.954
12.962	12.969	13.254	13.569	13.620	13.626
13.628	13.664	13.681	13.689	13.752	13.855
13.886	13.958	14.246	14.297	14.670	14.673
14.812	15.047	15.051	16.068	16.084	16.088
16.170	16.227	16.361	16.489	16.526	16.557
16.576	16.656	16.844	16.845	17.009	17.117
17.135	17.246	17.286	17.291	17.339	17.390
17.524	17.666	17.674	17.720	17.798	17.860
17.955.					

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SOCHAUX (DOUBS).

Obligations Malteries de Franche-Comté et du Haut-Rhin 6,50 0/0 1921.

Le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a décidé le remboursement anticipé des obligations de cet emprunt.

En conséquence, tous les titres non amortis seront remboursables le 15 octobre 1941 à 500 fr., coupon échéance 15 avril 1942 attaché.

Sochaux, le 9 septembre 1941.

Le conseil d'administration.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Remboursable à partir du 15 avril 1928.

6.848.

Remboursables à partir du 15 avril 1939.

1.296	2.406	4.013	4.231	4.453	6.025	7.931
8.050	9.164	11.016.				

Remboursables à partir du 15 avril 1940.

52	344	346	396	399	404
544	575	614	728	843	983
1.520	1.529	1.559	1.574	1.649	1.707
1.708	1.818	1.822	1.903	1.992	2.042
2.043	2.102	2.399	2.544	2.645	2.815
2.839	3.091	3.157	3.178	3.623	3.676
3.868	4.318	4.475	4.554	4.633	4.771
4.846	4.918	5.117	5.487	5.516	5.566
5.571	6.116	6.168	6.557	6.676	6.681
6.801	7.281	7.289	7.340	7.489	7.575
7.734	7.816	7.826	8.019	8.046	8.052
8.741	8.835	9.055	9.120	9.122	9.248
10.379	10.380	10.555	10.563	10.570	10.761
11.516	11.706	11.798	11.974	11.975	

Remboursables à partir du 15 avril 1941.

47	105	119	123	250	393
432	486	489	515	519	527
550	617	737	770	786	790
807	860	867	939	944	963
965	1.000	1.046	1.058	1.073	1.097
1.132	1.169	1.184	1.311	1.316	1.376
1.389	1.402	1.416	1.422	1.456	1.489
1.518	1.531	1.537	1.555	1.560	1.576
1.581	1.672	1.701	1.732	1.749	1.763
1.768	1.791	1.795	1.889	1.940	2.003
2.067	2.072	2.086	2.100	2.105	2.118
2.132	2.220	2.223	2.230	2.298	2.301
2.333	2.342	2.373	2.403	2.454	2.489
2.503	2.591	2.618	2.628	2.658	2.683
2.714	2.797	2.818	2.833	2.835	2.911
2.922	2.992	3.058	3.062	3.074	3.078
3.152	3.357	3.367	3.402	3.427	3.429
3.467	3.517	3.527	3.530	3.537	3.574
3.608	3.637	3.649	3.650	3.679	3.734
3.765	3.834	3.854	3.933	3.979	4.195
4.178	4.179	4.315	4.330	4.359	4.381
4.407	4.456	4.593	4.594	4.629	4.636
4.663	4.697	4.772	4.776	4.860	4.909
4.917	4.925	4.932	4.941	5.010	5.012
5.058	5.059	5.108	5.110	5.146	5.147

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

5.237	5.480	5.485	5.679	5.684	5.768
5.776	5.780	5.856	5.878	5.940	5.963
5.977	6.004	6.042	6.096	6.101	6.119
6.122	6.331	6.404	6.415	6.560	6.579
6.621	6.623	6.624	6.644	6.693	6.769
6.836	6.870	6.940	6.942	7.104	7.127
7.151	7.189	7.195	7.206	7.237	7.334
7.344	7.362	7.382	7.388	7.435	7.517
7.529	7.530	7.537	7.592	7.597	7.660
7.670	7.741	7.742	7.801	7.849	7.882
7.887	7.924	7.963	7.964	8.027	8.028
8.033	8.041	8.088	8.111	8.128	8.155
8.163	8.167	8.179	8.194	8.207	8.235
8.274	8.281	8.310	8.320	8.321	8.338
8.343	8.378	8.397	8.399	8.408	8.419
8.435	8.439	8.451	8.456	8.467	8.473
8.533	8.555	8.584	8.586	8.614	8.634
8.638	8.681	8.689	8.778	8.844	8.896
9.002	9.101	9.180	9.184	9.208	9.274
9.280	9.285	9.304	9.332	9.345	9.349
9.359	9.360	9.374	9.435	9.438	9.469
9.485	9.494	9.505	9.509	9.520	9.537
9.551	9.569	9.595	9.609	9.632	9.636
9.648	9.665	9.670	9.686	9.694	9.711
9.716	9.751	9.753	9.779	9.818	9.825
9.828	9.848	9.856	9.873	9.897	9.928
9.931	10.022	10.088	10.142	10.224	10.271
10.274	10.357	10.407	10.441	10.444	10.497
10.546	10.652	10.694	10.700	10.752	10.779
10.802	10.810	10.818	10.834	10.835	10.839
10.866	10.874	10.916	10.940	10.944	10.952
10.963	10.971	11.020	11.043	11.103	11.134
11.138	11.147	11.165	11.173	11.181	11.195
11.254	11.276	11.316	11.321	11.371	11.422
11.426	11.515	11.551	11.576	11.590	11.685
11.712	11.729	11.763	11.837	11.879	11.966
11.970	11.979				

Compagnie Nationale du Rhône

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
Registre du commerce: Lyon B 9032.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 300 millions de francs émis en 1941 (60.000 obligations 4 0/0 de 5.000 fr. nominal).

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juillet 1946.....	1.060
2	1er juillet 1947.....	1.100
3	1er juillet 1948.....	1.160
4	1er juillet 1949.....	1.200
5	1er juillet 1950.....	1.260
6	1er juillet 1951.....	1.300
7	1er juillet 1952.....	1.360
8	1er juillet 1953.....	1.400
9	1er juillet 1954.....	1.460
10	1er juillet 1955.....	1.520
11	1er juillet 1956.....	1.580
12	1er juillet 1957.....	1.640
13	1er juillet 1958.....	1.700
14	1er juillet 1959.....	1.780
15	1er juillet 1960.....	1.840
16	1er juillet 1961.....	1.920
17	1er juillet 1962.....	2.000
18	1er juillet 1963.....	2.080
19	1er juillet 1964.....	2.160
20	1er juillet 1965.....	2.240
21	1er juillet 1966.....	2.310
22	1er juillet 1967.....	2.410
23	1er juillet 1968.....	2.510
24	1er juillet 1969.....	2.610
25	1er juillet 1970.....	2.740
26	1er juillet 1971.....	2.860
27	1er juillet 1972.....	2.980
28	1er juillet 1973.....	3.100
29	1er juillet 1974.....	3.240
30	1er juillet 1975.....	3.360
	Total	60.000

COMPAGNIE
DES
OMNIBUS ET TRAMWAYS DE LYON

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, COURS LAFAYETTE, LYON

LISTE DE TIRAGE D'OBLIGATIONS 3 1/2 0/0
(EMISSIONS 1900, 1902, 1905, 1908, 1909, 1910)

Liste, par ordre numérique, des 1.000 obligations sorties au tirage du 13 août 1941, remboursables à 293 fr. 70, à partir du 1er octobre 1941 (compte tenu du prélèvement de 10 p. 100 et de l'impôt sur la prime de remboursement, décret-loi du 16 juillet 1935).

57.491 à 57.500 — 57.791 à 57.800 — 57.931 à 57.940 — 58.181 à 58.190 — 58.251 à 58.260 — 58.311 à 58.320 — 58.381 à 58.390 — 58.671 à 58.680 — 58.861 à 58.870 — 59.171 à 59.180 — 59.311 à 59.320 — 59.851 à 59.860 — 60.211 à 60.220 — 60.621 à 60.630 — 60.901 à 60.910 — 61.131 à 61.140 — 61.281 à 61.290 — 61.731 à 61.740 — 61.851 à 61.860 — 61.861 à 61.870 — 62.471 à 62.480 — 62.891 à 62.900 — 63.241 à 63.250 — 63.381 à 63.390 — 63.601 à 63.610 — 63.991 à 64.000 — 64.051 à 64.060 — 64.351 à 64.360 — 64.581 à 64.590 — 64.781 à 64.790 — 65.471 à 65.480 — 65.671 à 65.680 — 66.021 à 66.030 — 66.261 a 66.270 — 66.271 à 66.280 — 66.561 à 66.570 — 66.811 à 66.820 — 67.021 à 67.030 — 67.451 à 67.460 — 67.541 à 67.550 — 67.621 à 67.630 — 67.911 à 67.920 — 68.321 à 68.330 — 68.561 à 68.570 — 68.691 à 68.700 — 68.871 à 68.880 — 68.901 à 69.910 — 68.981 à 68.990 — 69.221 à 69.230 — 69.231 à 69.240 — 69.361 à 69.370 — 69.951 à 69.960 — 70.141 à 70.150 — 70.231 à 70.240 — 70.791 à 70.800 — 70.971 à 70.980 — 71.681 à 71.690 — 71.841 à 71.850 — 71.851 à 71.860 — 72.191 à 72.200 — 72.311 à 72.320 — 72.491 à 72.500 — 72.561 à 72.570 — 73.371 à 73.380 — 73.521 à 73.530 — 73.731 à 73.740 — 73.871 à 73.880 — 74.421 à 74.430 — 74.581 à 74.590 — 74.951 à 74.960.

Obligations non émises.

75.681 à 75.690 — 75.811 à 75.820 — 75.921 à 75.930 — 76.051 à 76.060 — 76.681 à 76.690 — 76.741 à 76.750 — 77.231 à 77.240 — 77.501 à 77.510 — 78.021 à 78.030 — 78.031 à 78.040 — 78.591 à 78.600 — 78.711 à 78.720 — 79.131 à 79.140 — 79.151 à 79.160 — 79.601 à 79.610 — 79.951 à 79.960 — 80.251 à 80.260 — 80.331 à 80.340 — 80.441 à 80.450 — 80.831 à 80.840 — 80.881 à 80.890 — 80.981 à 80.990 — 80.991 à 81.000 — 81.311 à 81.320 — 81.421 à 81.430 — 82.091 à 82.100 — 82.101 à 82.110 — 82.301 à 82.310 — 82.941 à 82.950 — 83.381 à 83.390.

Obligations sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

1919.

Obligation remboursable à 299 fr. 50.

39.802

1925.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligations remboursables à 298 fr. 95.

26.678 26.679 26.680

1928.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligation remboursable à 298 fr. 41.

8.397

1929.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligations remboursables à 298 fr. 41.

10.559 10.560 10.561

1930.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligation remboursable à 298 fr. 59.

2.358

1931.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligations remboursables à 298 fr. 59.

13.845 13.846 13.847 13.848 13.849 13.850

Sixième série.

Obligations remboursables à 297 fr. 28.

69.504 69.505

1932.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligation remboursable à 298 fr. 59.

29.070

1933.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligations remboursables à 298 fr. 59.

117 2.542 4.308 4.309 4.310 21.805 38.265 42.466

Sixième série.

Obligation remboursable à 297 fr. 28.

59.925

1934.

Première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième séries.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres assujettis à l'impôt de 17 0/0, 298 fr. 50; 12 0/0, 298 fr. 94.

13.489 22.725 35.920 35.921

Sixième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres assujettis à l'impôt de 17 0/0, 297 fr. 11; 12 0/0, 297 fr. 96.

62.208 62.209 62.210 70.213

1935.

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 88; autres titres, 296 fr. 07.

6.834 12.461

Quatrième et cinquième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 297 fr. 92; autres titres, 297 fr. 38.

54.949 54.950

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 46; autres titres, 295 fr. 55.

74.097 75.063

1936.

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 88; autres titres, 296 fr. 07.

2.841 8.120 11.014

Deuxième et troisième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 299 fr. 48; autres titres, 299 fr. 35.

19.661 19.662 19.663 19.664 19.665 19.666 19.667 19.668 19.669 19.670 24.022

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 46; autres titres, 295 fr. 55.

57.599 62.017 62.018 62.019 62.020

1937

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 48; autres titres, 295 fr. 26.

4.459 8.366 8.911 8.912 8.913.

Deuxième et troisième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 299 fr. 42; autres titres, 299 fr. 21.

21.275 26.081 37.313 37.314 37.315.

Quatrième et cinquième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 297 fr. 65; autres titres, 296 fr. 84.

43.617 45.063 52.633.

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 01; autres titres, 294 fr. 63.

60.605 60.606 60.607 60.608 60.609 60.610
62.527 62.528 62.529 62.530.

1938

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 31; autres titres, 294 fr. 99.

200	3.664	3.665	3.666	3.742	6.283
6.610	6.827	7.464	8.252	13.220	14.015
14.016	14.020	14.513	14.519	16.902	18.211

Deuxième et troisième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 299 fr. 39; autres titres, 299 fr. 17.

19.681	19.682	19.683	19.684	19.685	19.686
19.687	19.688	19.689	19.690	24.234	25.747
25.748	25.749	25.750	38.173	38.174	

Quatrième et cinquième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 297 fr. 54; autres titres, 296 fr. 66.

43.593 46.226 50.910 51.166 51.788 51.789
54.254 54.255 54.414

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 295 fr. 83; autres titres, 294 fr. 32.

57.580	57.663	58.281	58.284	58.285	58.642
62.641	62.642	62.643	62.644	62.645	62.646
62.647	62.648	62.649	62.650	69.311	69.312
69.313	69.314	69.315	71.131	71.132	71.138
73.211					

1939.

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 07; autres titres, 294 fr. 85.

284	401	952	953	954	1.252
1.253	1.903	2.456	2.697	3.431	3.432
3.433	3.434	3.435	3.437	4.006	4.007
4.298	5.261	5.262	5.603	6.397	6.449
7.093	7.160	7.300	7.494	7.748	7.749
7.750	8.854	8.855	9.518	9.519	10.681
10.872	10.873	10.878	10.879	11.542	11.543
13.372	13.373	13.773	13.775	13.776	13.866
13.868	13.869	13.870	14.504	14.505	15.497
15.498	15.499	15.500	16.352	16.353	16.650
17.516					

Deuxième et troisième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 299 fr. 34; autres titres, 299 fr. 15.

19.118	19.119	19.363	19.366	19.369	20.565
20.967	20.968	20.969	22.412	22.419	22.420
23.239	23.563	23.565	23.569	23.570	24.441
24.442	24.446	24.447	24.448	24.449	24.450
25.081	25.321	25.322	25.323	25.324	25.325
25.326	25.851	28.581	28.921	28.922	29.030
29.031	29.036	29.037	30.075	30.247	30.248
30.249	30.588	30.589	30.930	30.931	30.932
31.350	31.353	32.610	32.611	32.612	32.639
32.896	32.897	32.898	32.899	35.250	35.594
35.622	35.770	35.771	35.777	35.778	35.779
37.160	37.161	37.162	37.163	37.164	37.165
37.166	37.167	37.168	37.169	39.153	39.173
39.174	39.175	39.176	39.214	39.215	39.430
39.492	39.493				

Quatrième et cinquième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 297 fr. 38; autres titres, 296 fr. 57.

39.604	39.793	40.362	41.914	41.915	41.916
42.828	42.829	44.894	44.895	44.896	44.897
44.899	44.902	44.903	44.925	44.926	45.398
45.488	45.675	46.105	46.106	46.107	46.284
46.285	46.289	46.290	46.291	46.292	47.381
47.382	47.383	47.804	47.966	48.657	48.658
48.659	48.660	48.714	48.722	48.917	48.921
48.922	50.178	50.260	50.261	50.355	50.446
50.628	50.631	52.343	52.523	55.124	55.366
55.620	56.094	56.095	56.096	57.078	57.091
57.092					

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 295 fr. 55; autres titres, 294 fr. 17.

57.555	57.903	57.906	57.907	57.908	57.909
57.910	58.402	58.689	59.344	59.350	59.839
59.840	62.173	62.174	62.176	62.177	62.178
62.651	62.652	62.653	62.654	62.655	62.656
62.657	62.658	63.911	63.912	63.920	63.951
63.952	63.953	63.958	63.959	63.960	64.221
64.222	64.229	64.230	64.315	64.621	64.882
64.898	65.071	65.072	65.073	65.074	65.075
65.076	65.077	65.078	65.079	65.080	65.141
65.145	65.146	65.781	65.809	65.810	65.902
65.908	65.971	67.221	67.222	67.223	67.224
67.227	68.619	68.620	69.376	70.052	70.421
70.423	70.424	70.425	70.426	70.427	70.428
70.429	70.430	74.017	74.991	74.993	75.311
75.313					

1940.

Première série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 296 fr. 07; autres titres, 294 fr. 85.

552	560	916	917	918	919
920	1.001	1.109	1.110	1.233	1.234
1.602	1.680	1.999	2.071	2.073	2.074
2.075	2.076	2.077	2.078	2.079	2.231
2.232	2.233	2.234	2.235	2.236	2.237
2.238	2.239	2.240	2.752	2.753	2.754
2.760	3.218	3.805	3.867	3.868	3.870
4.031	4.032	4.181	4.189	4.421	4 422
4.423	4.427	4.428	4.684	4.685	4.960
4.906	4.924	4.928	4.929	4.930	5.502
5.503	5.504	5.505	5.825	6.377	6.380
6.427	6.705	6.844	6.845	6.848	7.171
7.172	7.174	7.175	7.177	7.178	7.739
7.998	7.999	8.000	8.285	8.457	8.458
8.460	8.769	9.452	9.454	9.455	9.459
9.460	9.911	9.915	9.916	9.917	9.919
9.920	9.921	9.922	9.923	9.924	10.011
10.012	10.281	10.282	10.283	10.287	10.288
10.289	10.290	10.433	10.434	10.440	10.534
10.536	10.537	10.538	10.539	10.540	10.821
11.657	11.658	12.880	13.029	14.031	14.035
14.036	14.037	14.038	14.071	14.080	14.081
14.082	14.083	14.084	14.085	14.086	14.087
14.088	14.089	14.090	14.118	14.351	14.352
14.353	14.354	14.442	14.443	14.444	14.445
14.446	14.447	14.448	14.449	14.450	14.688
14.689	14.690	14.912	14.917	14.919	15.521
15.528	15.821	15.822	15.823	15.824	15.951
15.952	15.955	16.694	16.695	16.854	17.701
17.703	17.705	17.708	18.043	18.046	18.079
18.152	18.153	18.154	18.155	18.156	18.292
18.295	18.468	18.469	18.470		

Deuxième et troisième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 299 fr. 34; autres titres 299 fr. 15.

19.201	19.202	19.206	19.207	19.208	19.209
19.210	19.433	19.434	19.435	19.436	19.440
19.741	19.742	19.743	19.744	19.745	19.746
19.747	19.748	20.011	20.019	20.020	20.141
20.143	20.144	20.145	20.146	20.147	20.148
20.149	20.150	20.233	20.234	20.235	20.477
20.478	20.479	20.480	20.691	20.692	20.693
20.694	20.695	20.700	21.559	21.560	21,693
21.696	21.988	21.989	21.990	22.642	22.643
22.650	22.900	23.071	23.072	23.073	23.075
23.078	23.079	23.080	23.322	23.323	23.325
23.326	23.327	23.328	23.329	23.330	23.691
23.692	23.693	23.694	23.695	23.698	23.699
23.700	23.729	23.730	24.254	24.742	24.749
24.796	24.901	24.902	24.965	24.966	24.967
24.994	24.993	24.994	24.995	25.643	25.644
25.645	25.646	25.647	25.648	25.649	25.650
25.663	25.664	25.667	25.668	25.669	25.670
25.671	25.672	25.673	25.675	25.680	25.908
25.916	25.947	25.918	26.221	26.228	26.229
26.230	26.895	26.896	26.897	27.091	27 092
27.093	27.094	27.095	27.096	27.097	27.098
28.979	29.081	29.084	29.568	29.937	29.938
29.939	30.130	30.131	30.132	30.133	30.134
30.135	30.136	30.137	30.138	30.139	31.491
31.508	31.509	31.584	31.585	31.758	31.759
31.880	31.881	31.882	31.883	31.884	31.885
31.886	32.750	32.752	32.755	33.071	33.072
33.073	33.074	33.075	33.076	33.077	33.078
33.079	33.122	33.123	33.124	33.125	33.126
33.127	33.677	33.781	34.070	34.071	34.072
34.073	34.074	34.075	34.078	34.588	34.589
34.680	34.681	34.682	34.683	34.796	34.797
34.798	34.799	35.340	35.342	35.860	35.861
35.862	35.863	35.864	35.865	35.866	35.867
35.868	35.869	36.250	36.255	36.393	36.394
36.395	36.396	36.397	36.398	36.399	36.400
36.401	36.402	36.403	36.404	36.405	36.406
36.407	36.408	36.409	37.065	37.068	37.069
37.110	37.113	37.114	37.115	37.116	37.117
37.118	37.140	37.141	37.142	37.143	37.144
37.145	37.146	37.147	37.148	37.149	37.467
37.891	37.892	37.893	37.894	37.895	37.920
37.921	37.922	37.923	37.924	37.925	37.926
37.927	37.928	37.929	38.782	38.783	38.785
38.786	38.961	38.962	38.963	38.965	38.966
38.967	38.968	38.969	39.365	39.366	39.367
39.368	39.423	39.424	39.425	39.426	39.427
39.428	39.429				

Quatrième et cinquième séries.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 297 fr. 38; autres titres, 296 fr. 57.

39.964	39.965	39.966	40.434	40.438	40.485
40.488	40.489	40.490	40.491	40.593	40.835
41.304	41.305	41.306	42.077	42.078	42.083
42.098	42.100	42.292	42.293	42.396	42.397
42.844	42.848	42.849	42.850	42.851	42.852
42.853	43.195	43.196	43.197	43.374	43.375
43.376	43.377	43.378	43.379	43.894	43.898
43.899	43.900	43.901	43.902	43.903	44.606
44.608	44.609	44.610	44.611	44.612	44.630
44.631	44.632	44.717	44.868	44.869	44.870
44.871	44.872	44.873	45.121	45.123	45.615
45.616	45.623	45.686	45.687	45.689	45.691
45.693	45.700	45.771	46.065	46.066	46.067
46.068	46.069	46.070	46.073	46.174	46.175
46.176	46.177	46.178	46.181	46.182	46.183
46.297	46.298	46.299	46.300	46.301	46.303
46.754	46.757	47.004	47.005	47.006	47.007
47.008	47.009	47.010	47.011	47.012	47.013
47.684	47.685	47.686	47.687	47.688	47.689
47.690	47.691	47.692	47.924	47.925	47.926
47.927	48.184	48.185	48.189	48.190	48.191
48.192	48.374	48.377	48.378	48.379	48.381
48.538	48.542	48.543	48.603	49.023	49.129
49.159	49.160	49.161	49.184	50.320	50.507
50.614	50.615	50.616	50.617	50.618	50.619
51.177	51.179	51.180	51.181	51.183	51.324
51.325	51.326	51.327	51.328	51.329	51.330
51.331	51.333	51.599	51.600	52.375	52.376
52.379	52.380	52.381	52.382	52.383	52.443
53.114	53.115	53.116	53.117	53.118	53.119
53.120	53.121	53.122	53.123	53.144	53.145
53.146	53.147	53.148	53.149	53.150	53.151
53.152	53.153	53.249	53.250	53.251	53.327
53.330	53.331	53.332	53.333	53.444	53.445
53.446	53.447	53.448	53.449	53.450	53.451
53.452	53.453	53.638	53.639	53.640	53.641
53.642	54.612	54.754	54.757	54.907	54.909
54.910	54.934	54.938	54.942	55.052	55.206
55.208	55.212	55.274	55.275	55.276	55.277
55.280	55.281	55.282	55.283	55.397	55.398
55.589	55.590	55.591	55.592	55.593	56.012
56.394	56.395	56.398	56.399	56.400	56.401
56.402	56.403	57.289	57.290	57.291	57.292
57.293					

Sixième série.

Titres au nominatif, depuis au moins six mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 295 fr. 55; autres titres, 294 fr. 17.

58.023	58.324	58.325	58.326	58.329	58.482
58.485	58.486	58.487	58.488	58.489	58.490
58.532	58.533	58.603	58.604	58.605	58.606
58.607	58.608	58.609	58.610	59.081	59.086

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

59.106	59.108	59.110	59.156	59.157	59.158
59.459	59.483	59.489	59.490	59.491	59.492
59.493	59.496	59.498	60.011	60.012	60.013
60.014	60.015	60.016	60.017	60.018	60.019
60.020	60.061	60.062	60.063	60.861	60.862
60.863	60.864	60.867	61.072	61.073	61.074
61.075	61.076	61.077	61.078	61.151	61.152
61.153	61.154	61.245	61.246	61.247	61.248
61.354	61.355	61.573	62.083	62.084	62.085
62.088	62.090	62.223	63.061	63.062	63.063
63.067	63.068	63.069	63.114	63.115	63.416
63.417	63.611	63.612	63.613	63.614	63.615
63.616	63.620	64.241	64.243	64.244	64.246
64.247	64.248	64.250	65.241	65.242	65.243
65.244	65.245	65.246	65.247	65.248	65.249
65.250	65.848	65.849	65.850	66.841	66.847
66.848	66.849	66.850	66.913	66.914	66.919
66.920	68.002	68.003	68.004	68.005	68.006
68.007	68.008	68.009	68.010	68.553	68.554
68.556	68.557	68.558	68.559	69.011	69.012
69.015	69.016	69.017	69.018	69.019	69.841
69.842	69.843	69.844	69.845	70.408	70.409
70.410	70.614	70.615	70.716	70.717	70.718
70.719	70.720	70.832	70.833	70.834	70.835
70.836	70.837	70.838	70.839	72.243	72.841
72.842	72.844	74.116	74.118	74.119	74.551
74.552	74.553	74.554	74.555	74.556	74.741
74.742	74.744	74.745	74.747	74.749	75.441
75.442	75.448				

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Liste par ordre numérique des 1.540 obligations 4 0/0 de 500 fr. (émissions 1913, 1915, 1918) amorties au tirage du 13 août 1941, remboursables à partir du 1er octobre 1941 aux prix indiqués ci-dessous (compte tenu du prélèvement de 10 0/0 et de l'impôt sur la prime de remboursement, décret-loi du 16 juillet 1935).

PREMIÈRE SÉRIE: 481 FR. 50

100.031 à 100.040 — 100.361 à 100.370 — 100.541 à 100.550 — 100.641 à 100.650 — 101.101 à 101.110 — 101.281 à 101.290 — 102.151 à 102.160 — 102.441 à 102.450 — 102.461 à 102.470 — 102.851 à 102.860 — 102.941 à 102.950 — 103.051 à 103.060 — 103.721 à 103.730 — 103.841 à 103.850 — 104.211 à 104.220 — 104.251 à 104.260 — 104.351 à 104.360 — 104.591 à 104.600 — 104.731 à 104.740 — 104.801 à 104.810 — 104.961 à 104.970 — 105.281 à 105.290 — 105.361 à 105.370 — 105.371 à 105.380 — 105.381 à 105.390 — 105.701 à 105.710 — 106.011 à 106.020 — 106.051 à 106.060 — 106.561 à 106.570 — 106.991 à 107.000 — 107.431 à 107.440 — 107.551 à 107.560 — 108.171 à 108.180 — 108.291 à 108.300 — 108.511 à 108.520 — 108.541 à 108.550 — 108.621 à 108.630 — 108.861 à 108.870 — 109.331 à 109.340 — 110.391 à 110.400 — 110.541 à 110.550 — 110.661 à 110.670 — 111.011 à 111.020.

DEUXIÈME SÉRIE (1): 463 FR. 93

111.321 à 111.330 — 112.131 à 112.140 — 112.201 à 112.210 — 112.391 à 112.400 — 112.511 à 112.520 — 112.801 à 112.810 — 112.991 à 113.000 — 113.011 à 113.020 — 113.091 à 113.100 — 113.131 à 113.140 — 113.311 à 113.320 — 113.461 à 113.470 — 114.001 à 114.010 — 114.651 à 114.660 — 115.011 à 115.020 — 115.231 à 115.240 — 115.501 à 115.510 — 115.761 à 115.770 — 115.971 à 115.980 — 116.051 à 116.060 — 116.451 à 116.460 — 116.571 à 116.580 — 116.681 à 116.690 — 117.541 à 117.550 — 117.681 à 117.690 — 118.271 à 118.280 — 118.561 à 118.570 — 118.721 à 118.730 — 118.791 à 118.800 — 118.811 à 118.820 — 118.821 à 118.830 — 119.071 à 119.080 — 119.211 à 119.220 — 119.251 à 119.260 — 119.541 à 119.550 — 119.721 à 119.730 — 119.931 à 119.940 — 120.101 à 120.110 — 120.301 à 120.310 — 120.521 à 120.530 — 120.781 à 120.790 — 120.891 à 120.900 — 121.211 à 121.220 — 121.391 à 121.400 — 121.581 à 121.590 — 122.841 à 122.850 — 122.921 à 122.930 — 123.301 à 123.310 — 123.561 à 123.570 — 123.571 à 123.580 — 123.581 à 123.590 — 123.961 à 123.970 — 124.011 à 124.020 — 124.831 à 124.840 — 124.881 à 124.890 — 125.321 à 125.330 — 125.461 à 125.470 — 125.661 à 125.670.

(1) Les numéros 124.831 à 125.670 se rapportent à des obligations non émises.

TROISIÈME SÉRIE (2): 461 FR. 52

126.111 à 126.120 — 126.381 à 126.390 — 127.011 à 127.020 — 127.051 à 127.060 — 127.151 à 127.160 — 127.431 à 127.440 — 127.561 à 127.570 — 127.991 à 128.000 — 128.421 à 128.430 — 128.571 à 128.580 — 128.731 à 128.750 — 128.811 à 128.820 — 129.181 à 129.190 — 129.561 à 129.570 — 129.911 à 129.920 — 129.921 à 129.930 — 130.101 à 130.110 — 130.261 à 130.270 — 130.341 à 130.350 — 130.421 à 130.430 — 130.661 à 130.670 — 130.811 à 130.820 — 131.171 à 131.180 — 131.261 à 131.270 — 131.391 à 131.400 — 131.731 à 131.740 — 131.791 à 131.800 — 132.171 à 132.180 — 132.431 à 132.440 — 133.111 à 133.120 — 133.521 à 133.530 — 133.691 à 133.700 — 133.991 à 134.000 — 134.321 à 134.330 — 134.541 à 134.550 — 135.121 à 135.130 — 135.231 à 135.240 — 135.471 à 135.480 — 135.681 à 135.690 — 135.751 à 135.760 — 135.811 à 135.820 — 136.101 à 136.110 — 136.131 à 136.140 — 136.501 à 136.510 — 136.611 à 136.620 — 136.881 à 136.890 — 137.861 à 137.870 — 137.951 à 137.960 — 138.321 à 138.330 — 138.551 à 138.560 — 138.641 à 138.650 — 138.991 à 139.000 — 139.301 à 139.310.

(2) Les numéros 138.991 à 139.310 se rapportent à des obligations non émises.

Obligations 4 0/0 de 500 fr. sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

1936.

Première série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 489 fr. 60; autres titres, 486 fr. 90.

103.903

Deuxième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 479 fr. 72; autres titres, 474 fr. 46.

117.105 117.106 117.107 117.108

1937.

Deuxième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 477 fr. 09; autres titres, 469 fr. 19.

121.289

Troisième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 475 fr. 56; autres titres, 467 fr. 14.

137.351	137.352	137.353	137.354	137.355
137.356	137.357	137.358	137.359	137.360

1938.

Première série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 487 fr. 71; autres titres, 483 fr. 30.

101.036	102.580	104.091	105.231	105.238
105.239	105.868	105.869	105.870	109.390

Deuxième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 476 fr. 04; autres titres, 467 fr. 44.

114.745	117.098	117.099	117.100	117.799
	117.800	118.388		

Troisième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 474 fr. 44; autres titres, 465 fr. 26.

128.482	133.008	133.009	133.010	137.344
137.345	137.346	137.347	137.348	137.349
137.350				

1939.

Première série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 486 fr. 90; autres titres, 482 fr. 85.

100.142	100.681	100.682	101.542	101.961
101.962	102.111	102.113	102.114	102.115
102.116	102.117	102.243	103.789	103.790
104.748	104.749	104.750	104.857	106.461
106.686	107.081	107.082	107.083	107.084
107.085	107.086	107.087	107.088	107.089
107.090	107.968	107.970	108.882	108.884
108.895	108.896	108.898	108.899	109.144
109.146	109.834			

Deuxième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 474 fr. 45; autres titres, 466 fr. 56.

112.364	112.370	112.483	113.994	114.026
114.027	114.028	114.029	114.030	115.479
116.281	116.282	116.283	118.164	118.165
118.166	118.167	118.428	118.429	120.859
120.860	121.452	121.453	121.454	121.987
121.988	121.989	122.322	124.346	124.347

Troisième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 472 fr. 75; autres titres, 464 fr. 33.

126.061	126.062	126.641	126.915	127.841
127.842	127.843	127.844	127.932	127.933
128.119	128.234	128.235	128.236	128.237
128.238	128.239	128.240	130.781	130.800
132.591	132.592	132.593	132.594	132.595
132.596	132.597	133.781	133.782	133.786
133.787	133.789	133.790	134.021	134.022
134.023	134.024	134.025	134.026	134.027
134.028	134.029	134.030	134.258	134.259
134.280	135.493	135.494	135.495	135.496
135.497	135.498	135.499	135.500	135.989
135.990	136.941	136.942	136.943	137.112

1940.

Première série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 486 fr. 90; autres titres, 482 fr. 85.

101.001	101.002	101.004	101.005	101.006
101.010	101.291	101.292	101.293	101.294
101.295	101.296	101.298	102.212	102.213
102.216	102.217	102.218	102.219	102.220
102.511	102.513	102.514	102.515	102.516
102.661	102.662	102.663	102.665	102.666
102.669	102.670	103.395	103.396	103.399
105.242	105.659	105.660	105.831	105.832
106.106	106.341	106.342	106.343	106.344
106.345	106.463	106.464	107.451	107.452
107.453	107.454	107.455	107.456	107.457
107.458	107.459	108.022	108.023	108.024
108.651	109.533	109.539	109.540	109.623
109.624	109.625	109.626	109.851	109.857
109.858	110.922	110.924	110.925	110.926
110.928	110.929	110.966	110.991	110.997
110.998	110.999			

Deuxième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins six mois appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 474 fr. 45; autres titres, 466 fr. 56.

111.281	111.290	112.171	112.179	112.180
112.281	112.282	112.283	112.284	112.286
112.290	112.625	112.626	112.627	112.628
112.629	112.630	112.707	112.710	113.042
113.043	113.044	113.045	113.047	113.048
113.049	113.050	113.057	113.059	113.121
113.122	113.303	113.304	113.523	113.524
113.525	113.526	113.527	113.528	113.681
113.682	113.683	113.684	113.685	113.686
113.687	113.688	113.689	113.690	114.170
114.261	114.262	114.269	114.485	114.486
114.487	114.488	114.489	114.490	115.363
115.364	115.365	115.366	117.041	117.217
117.218	117.219	117.220	117.417	117.441
117.444	117.445	117.446	117.447	117.448

118.054	119.801	119.802	119.803	119.804
119.805	119.806	119.807	119.881	119.882
119.885	121.481	121.484	121.694	121.695
121.854	121.859	121.860	122.205	122.206
122.207	122.208	122.209	122.214	122.215
122.216	122.217	122.218	122.219	122.220
123.013	123.871	123.872	123.873	123.874
123.876	123.877	123.879	123.880	123.941
123.942	123.943	123.950	124.311	124.312
124.313	124.314	124.315	124.316	124.317
124.319				

Troisième série.

Obligations remboursables aux prix suivants: titres au nominatif depuis au moins 6 mois, appartenant à des personnes physiques ou assimilées, 472 fr. 75; autres titres, 464 fr. 33.

125.959	125.960	126.001	126.002	126.003
126.559	126.643	126.644	126.645	126.646
126.647	126.649	127.181	127.182	127.183
127.184	127.185	127.186	127.187	127.188
127.189	127.190	127.631	127.632	127.633
127.634	127.635	127.636	127.637	127.638
127.639	127.640	127.771	127.772	127.773
127.774	127.775	127.776	127.777	127.778
127.779	128.054	128.055	128.526	128.527
128.661	128.662	128.669	128.670	128.671
129.523	129.524	129.525	129.526	129.527
129.529	129.901	129.902	129.903	129.906
129.907	130.051	130.052	130.652	130.655
130.656	130.657	130.658	130.659	130.660
130.775	130.776	130.832	130.833	130.838
130.839	130.840	132.221	132.222	132.241
132.243	132.245	132.246	132.247	132.248
132.249	132.441	132.442	132.443	132.444
132.445	132.446	132.447	133.143	133.144
133.145	133.146	133.147	133.148	133.149
133.423	133.424	133.425	133.426	133.427
133.428	133.429	133.430	133.631	133.632
133.772	133.773	133.774	133.775	133.776
133.777	133.778	133.779	133.780	134.142
134.861	134.862	134.863	134.864	134.865
134.866	134.867	135.141	135.241	135.242
135.243	135.244	135.245	135.246	135.248
135.249	135.250	135.482	135.486	135.487
135.488	135.489	135.490	135.546	135.547
135.548	135.549	135.550	135.891	135.892
135.898	136.261	136.262	136.263	136.264
136.265	136.266	136.267	136.268	136.306
136.307	138.869	138.881	138.882	138.883
138.884				

Obligations 4 0/0 de 300 fr. sorties aux tirages antérieurs, non remboursées.

1916

14.269.

1917

5.812.

1919

4.606 10.519 17.803.

1920

4.052 4.607 19.923.

SUD-ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT):

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES

Registre du commerce: Seine n° 207046 B.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 (émission 1928).

TREIZIÈME AMORTISSEMENT ANNUEL

(1er SEPTEMBRE 1941)

Numéros des 370 obligations sorties au tirage, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement annuel.

471 à 480 — 2.231 à 2.240 — 2.691 à 2.700 — 3.851 à 3.860 — 5.081 à 5.090 — 8.651 à 8.660 — 8.811 à 8.820 — 9.291 à 9.300 — 10.271 à 10.277 — 13.201 à 13.210 — 13.231 à 13.240 — 13.851 à 13.858 — 13.886 à 13.890 — 13.911 à 13.920 — 14.193 à 14.200 — 14.221 à 14.230 — 14.461 et 14.462 — 14.891 à 14.900 — 15.051 à 15.060 — 16.451 à 16.460 — 17.832 à 17.840 — 17.891 à 17.898 — 17.900 — 17.911 à 17.918 — 18.111 à 18.120 — 18.821 à 18.830 — 18.871 à 18.877 — 18.880 — 19.884 à 19.890 — 20.201 à 20.210 — 20.941 à 20.947 — 21.801 à 21.803 — 21.805 — 22.141 à 22.150 — 23.641 à 23.650 — 23.671 à 23.680 — 24.181 à 24.190 — 24.931 à 24.940 — 25.132 à 25.140 — 25.301 à 25.310 — 27.231 à 27.233 — 27.235 à 27.240 — 27.491 à 27.500 — 29.011 à 29.014 — 29.017 à 29.020 — 29.501 à 29.510.

Ces obligations sont remboursables, coupons n° 27 et suivants attachés, compte tenu des dispositions des décrets-lois en vigueur, à raison de:

1.000 fr. nets pour les obligations nominatives ou au porteur appartenant à des personnes physiques;

994 fr. 50 nets pour les obligations nominatives ou au porteur appartenant à des personnes morales,

et le coupon n° 26, échu le 1er septembre 1941, est payable sous déduction des impôts à la charge des obligataires, compte tenu des décrets-lois en vigueur, à raison de:

27 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes physiques);

24 fr. 75 nets pour les obligations nominatives (personnes morales);

25 fr. 35 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques);

22 fr. 60 nets pour les obligations au porteur (personnes morales).

Le remboursement des obligations et le payement des coupons sont effectués aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

171 à 180 — 1.461 à 1.470 — 1.531 à 1.540 — 1.961 à 1.970 — 2.821 à 2.830 — 3.021 à 3.030 — 6.521 à 6.530 — 10.301 à 10.310 — 15.331 à 15.340 — 17.441 à 17.450 — 19.501 à 19.510 — 22.801 à 22.810 — 24.681 à 24.690 — 26.491 à 26.500 — 28.141 à 28.150 — 29.731 à 29.740 — 29.831 à 29.840.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.250.000 FRANCS

A VIDALON - LES - ANNONAY

PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

R. C.: Annonay 2252.

Remboursement anticipé de l'emprunt obligations 7 0/0 1927.

MM. les porteurs d'obligations 7 0/0 1927 sont informés que la société des ANCIENNES MANUFACTURES CANSON ET MONTGOLFIER a décidé de procéder dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935 au remboursement anticipé au 1er novembre 1941 de la totalité desdites obligations 7 0/0 1927 non encore amorties à cette date.

En conséquence, ces obligations seront mises en remboursement au pair à partir du 1er novembre 1941 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date. Elles devront être présentées coupon n° 29 (à échéance du 15 avril 1942) et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les intérêts échus au 15 octobre 1941 seront payables à partir de cette date contre remise du coupon n° 28, à raison de 17 fr. 50 par obligation nominative et de 16 fr. 38 par obligation au porteur. Ils seront majorés de la fraction de l'intérêt couru du 15 au 31 octobre 1941, soit 1 fr. 53 par obligation nominative et 1 fr. 43 par obligation au porteur et s'élèveront au total à 19 fr. 03 par obligation nominative et à 17 fr. 81 par obligation au porteur. Le remboursement sera effectué aux caisses du siège social à Vidalon-les-Annonay, du dépôt de la société à Paris, 39, rue de Palestro ou à celles des banques et agents de change ci-après et dans leurs succursales:

Banque Bechetoille et Ce, à Annonay;
Crédit lyonnais, à Annonay;
Société générale, à Annonay;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Annonay;
Société lyonnaise de dépôts, à Annonay;
Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon;
Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon;
P. Montelimard, 9, rue Franki-Kramer, à Annonay.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DE L'ALLIER

AVIS

Demande de Permis d'Exploitation de Mines

Par une pétition en date du 20 mai 1941, M. PERGE (Albert), de nationalité française, demeurant à Montcombroux (Allier), président-directeur général de la société anonyme Les Houillères de l'Allier, dont le siège social est à Montcombroux (Allier), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite un permis d'exploitation de mines de houille et de schiste bitumeux sur le territoire des communes de Bert, Montcombroux, Sorbier, Varennes-sur-Tèche et Barrais-Bussolles, arrondissement de Lapalisse (Allier).

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A l'*Ouest*, par une ligne droite AB partant du point A, centre du pont de l'ancienne voie ferrée métrique sur le ruisseau Ribaret (affluent du Graveron), à la limite des deux parcelles n° 246 et n° 258 section B de la commune de Sorbier et à 550 mètres au N.-E. du bâtiment Nord de l'agglomération dite « des Rambeaux », et aboutissant au point B, angle S.-O. du carrefour du chemin de G. C. n° 61 de Varennes-sur-Tèche à Lapalisse, et du chemin d'exploitation reliant le château du Précort au domaine des Pichots, ledit point B étant commun aux quatre parcelles n° 328 section B et n°s 29, 30 et 83, section C de la commune de Varennes-sur-Tèche;

Au *Sud*, par une ligne droite BC partant du point B ci-dessus défini et aboutissant au point C, angle N.-E. du carrefour du chemin I. C. de Bert à Lapalisse et de l'ancien chemin, non numéroté, de Bert à Lapalisse, ledit point C étant sur la limite des deux parcelles n°s 109 et 110, section C de la commune de Bert;

A l'*Est*, par une ligne droite CD partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, angle S.-O. de la jonction du chemin I. C. 24 de Saint-Léon à Bert, et de la route nationale n° 489 (ancien G. C. n° 2), ledit point D étant commun aux trois parcelles n° 26 section A, n° 14 section C et n° 82, section D de la commune de Montcombroux;

Au *Nord-Est*, par une ligne droite DK, partant du point D ci-dessus défini et aboutissant au point K, ancienne borne K de l'extension

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

de la concession de Bert, à l'angle S.-E. du carrefour de la route nationale n° 489 et du chemin I. C. 113, allant au hameau de la mine, ledit point K étant commun aux trois parcelles n° 106 section A, n°s 4 et 5, section B, de la commune de Sorbier;

Au *Nord-Ouest*, par une ligne droite KA joignant les points K et A ci-dessus définis.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.500 hectares.

A la demande est annexé un plan, en triple exemplaire et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 25 octobre 1941 au 25 novembre 1941.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Allier,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;

Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928 pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 25 septembre 1941 au 25 novembre 1941, dans les communes de Bert, Montcombroux, Sorbier, Varennes-sur-Tèche, Barrais-Bussolles, Lapalisse et Moulins.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

A Moulins, le 4 septembre 1941.

Le préfet,
LUCIEN PORTE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 août 1941, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens et intérêts existant ou pouvant exister dans l'arrondissement de Grasse et appartenant au sieur Maurey (Max), déchu de la nationalité française par décret en date du 16 juin 1941, et a désigné M. le directeur de l'enregistrement du département des Alpes-Maritimes en qualité d'administrateur séquestre desdits biens et intérêts.

Par ordonnance en date du 25 août 1941, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens et intérêts existant ou pouvant exister dans l'arrondissement de Grasse et appartenant au sieur Griveau (André), déchu de la nationalité française par décret en date du 16 juin 1941, et a désigné M. le directeur de l'enregistrement du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre desdits biens et intérêts.

Par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Grasse en date du 25 août 1941, l'administration de l'enregistrement prise en la personne du directeur départemental des Alpes-Maritimes a été désignée comme administrateur séquestre et liquidateur des biens dépendant de l'association dénommée Association syndicale du quartier du Pioulier, rattachée au parti communiste, dont le siège social est à Vence et qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 7 août 1941.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C.: Seine 268687-B.

Situation au 30 juin 1940.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		1.139.349 96
Avoir dans les banques coloniales et fonds en route		419.667 88
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		13.583.255 62
Prêts à moyen terme		31.468.607 60
Débiteurs divers		2.601.475 23
Fonds en compte avec le Crédit National		41.857.336 03
Appels différés sur actions		14.062.500 »
Divers		2.360.259 11
		107.492.451 43

PASSIF

Capital social		20.000.000 »
Réserve légale		9.269 16
Réserves pour risques de prêts:		
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	26.647.326 95	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1932)	5.452.212 44	
		32.099.539 39
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)		46.996.452 01
Prélèvements pour prêts à moyen terme sur le produit des emprunts du Crédit National gagés par annuités de l'Etat		3.710.122 15
Créditeurs divers		826.243 97
Fonds à verser à l'Etat		41.574 76
Divers		3.509.549 99
		107.492.451 43

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

CRÉDIT COLONIAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS
R. C.: Seine 268687-B.

Bilan au 31 décembre 1940.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		115.163 21
Avoir dans les banques coloniales et fonds en route		2.132.157 81
Valeurs du Trésor		57.552.401 35
Prêts à moyen terme		29.736.373 10
Débiteurs divers		2.433.330 59
Fonds en compte avec le Crédit National		67.526 61
Appels différés sur actions		14.062.500 »
Divers		1.352.159 64
		407.451.612 31

PASSIF

Capital social		20.000.000 »
Réserve légale		9.269 16
Réserves pour risques de prêts:		
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1929)	27.410.875 56	
Réserve spéciale (convention du 24 mars 1932)	5.543.508 61	
		32.954.384 17
Fonds de garantie (art. 5 de la convention du 30 octobre 1935)		47.818.480 13
Prélèvements pour prêts à moyen terme sur le produit des emprunts du Crédit National gagés par annuités de l'Etat		3.263.690 75
Créditeurs divers		692.554 23
Fonds à verser à l'Etat		65.958 10
Divers		2.509.430 14
Profits et pertes:		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	176.114 15	
A déduire: perte nette de l'exercice 1940	38.268 49	
		137.845 66
		407.451.612 31

Le directeur général,
BAUMGARTNER.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

SITUATION AU 31 JUILLET 1941

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		97.612.928 92
Effets et valeurs diverses		2.092.595.141 56
Effets du Sous-Comptoir des entrepreneurs:		
Ravalement (loi du 12 septembre 1940)		9.810.401
Reconstruction (loi du 11 octobre 1940)		»
Effets réparation et reconstruction:		
Réparation (loi du 12 septembre 1940)		444.962 »
Reconstruction (loi du 11 octobre 1940)		»
Trésor public: N/dépôt titres (art. 2 des statuts)		138.512.337 69
Avances sur dépôts de titres		26.513.475 04
Correspondants		167.317.019 24
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Montant restant à prélever		181.534.423 56
Emprunteurs:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations		5.630.279.553 60
Sur avance de l'Etat		437.770.663 48
Prêts maritimes sur obligations		191.293.358 70
Prêts communaux:		
Sur obligations		10.876.751.487 32
Sur avance de l'Etat		2.249.074.072 39
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		176.445.909 90
Prêts réparation et reconstruction:		
Réparation		498.777 »
Reconstruction		»
Semestres d'annuités échus:		
Sur obligations, capital et réserves		711.701.302 49
Sur avance de l'Etat		49.207.289 71

Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations	48.223.288 24
Immeubles du siège social	29.530.709 25
Divers	92.225.149 64
Intérêts acquis mais non échus	214.042.410 71
Dépenses d'administration	35.913.606 »
Total	23.456.708.287 30

PASSIF

Capital social	500.000.000 »
Prime d'émission (émission de 1932). Reliquat	140.000.000 »
Réserve obligatoire	106.893.083 35
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts	733.268.668 88
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts	182.479.353 89
Provisions diverses:	
Provision pour fluctuations des valeurs diverses	62.500.000 »
Provision pour le risque des prêts	610.676.496 18
Provision pour immeubles acquis	31.683.334 08
Dépôts en comptes courants	535.396.159 62
Emprunteurs: L/compte d'effets:	
Réparation	144.952 »
Reconstruction	»
Correspondants	201.785.101 50
Sous-comptoir des entrepreneurs: son compte de garantie et son compte courant	12.171.503 50
Banque hypothécaire de France, en liquidation	51.029.592 29
Versements différés:	
Prêts fonciers:	
Sur obligations, capital social et réserves	197.176.609 62
Sur avance de l'Etat	514.130 »
Prêts maritimes:	
Sur obligations	8.000.000 »
Prêts communaux:	
Sur obligations	109.161.834 74
Sur avance de l'Etat	85.353.894 »
Trésor public S/compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)	2.668.411.053 58
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Crédit restant à réaliser	181.534.423 56
Obligations foncières:	
Montant au pair des obligations en circulation. 5.807.178.430 » — A déduire: Primes à amortir 540.655.473 91	5.257.522.976 09
Obligations maritimes:	
Montant au pair des obligations en circulation. 166.519.000 » — A déduire: Primes à amortir 4.836.850 03	161.682.149 97
Obligations communales:	
Montant au pair des obligations en circulation. 10.610.508.700 » — A déduire: Primes à amortir 509.057.908 21	10.101.450.791 79
Bons à lots en circulation	111.331.764 53
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer	405.307.400 42
Semestres d'annuités encaissés par anticipation	4.409.503 75
Divers	705.253.437 40
Intérêts dus mais non échus	218.148.591 26
Profits et pertes:	
Reliquat de l'exercice 1940	2.405.807.05
Exercice 1941	71.315.671 25
Total	23.456.708.287 30

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
ROGER GUÉRIN.

AVIS D'ADJUDICATIONS

BUREAU DES DOMAINES DE TOULON

Le **mercredi 24 septembre 1941, à quatorze heures,** dans le hall du palais de la Bourse, boulevard de Strasbourg, à Toulon, **vente aux enchères publiques** par le receveur des domaines,

DE MATÉRIEL DIVERS RÉFORMÉ

provenant du ministère de la marine, et comprenant notamment de nombreux lots de machines-outils, du bois en résidus, etc.

Demander des affiches au bureau des domaines de Toulon.

AVIS DIVERS

FORCE ET LUMIERE DES PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.250.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES
R. C.: Seine 257000 B.

Actions de priorité.

Les propriétaires d'actions de priorité anciennes sont convoqués en assemblée spéciale au siège social, à Paris, 24, boulevard des Capucines, pour le neuf octobre mil neuf cent quarante et un, à quatorze heures trois quart, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1941 concernant l'émission de 54.500 actions nouvelles de priorité de 500 fr. chacune.

En outre les propriétaires d'actions anciennes de priorité et les souscripteurs d'actions nouvelles de priorité sont convoqués en assemblée spéciale, au siège social, pour le neuf octobre mil neuf cent quarante et un, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le même jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire du neuf octobre mil neuf cent quarante et un concernant l'unification des deux catégories d'actions et l'attribution aux propriétaires d'actions ordinaires, en contrepartie de l'abandon de leurs droits, de cinq mille actions de 500 fr. chacune créées à titre d'augmentation de capital par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, ont le droit de participer à ces assemblées, dans les mêmes conditions qu'aux assemblées générales extraordinaires convoquées pour le même jour.

Le conseil d'administration.

Actions ordinaires.

Les propriétaires d'actions ordinaires sont convoqués en assemblée spéciale au siège social, à Paris, 24, boulevard des Capucines, pour le neuf octobre mil neuf cent quarante et un, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1941 concernant l'émission de 54.500 actions nouvelles de priorité de 500 fr. chacune.

En outre les propriétaires d'actions ordinaires sont convoqués en assemblée spéciale, au siège social, pour le neuf octobre mil neuf cent quarante et un, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le même jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire du neuf octobre mil neuf cent quarante et un concernant l'unification des deux catégories d'actions et l'attribution aux propriétaires d'actions ordinaires, en contrepartie de l'abandon de leurs droits, de cinq mille actions de 500 fr. chacune créées à titre d'augmentation de capital par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, ont le droit de participer à ces assemblées, dans les mêmes conditions qu'aux assemblées générales extraordinaires convoquées pour le même jour.

Le conseil d'administration.

FORCE ET LUMIERE DES PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.250.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES
R. C.: Seine 257000 B.

Avis de convocation.

Les actionnaires anciens et les souscripteurs d'actions nouvelles sont convoqués pour le neuf octobre mil neuf cent quarante et un, au siège social, à Paris, 24, boulevard des Capucines:

1° A quinze heures et quart, en assemblée de sincérité à l'effet de délibérer avec l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 27.250.000 fr. à 54.500.000 fr. décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1941;

2° A l'issue de l'assemblée de sincérité, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer avec l'ordre du jour suivant:

a) Modification de l'article 5 des statuts en conséquence de l'augmentation de capital actuellement en cours de régularisation;

b) Unification des deux catégories d'actions (actions ordinaires et actions de priorité);

c) Augmentation de capital de 54.500.000 fr. à 57.000.000 fr. par la création de 5.000 actions de 500 fr. chacune de type commun attribuées aux propriétaires d'actions ordinaires par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » en contrepartie de l'abandon de leurs droits.

d) Modification des articles 5, 13, 32, 43, 45 et 50 des statuts en conséquence de l'unification des deux catégories d'actions et de l'augmentation de capital ci-dessus prévue.

(Le texte imprimé des résolutions sera tenu à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social.)

3° A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire en assemblée générale assimilée aux assemblées constitutives à l'effet de délibérer avec l'ordre du jour suivant:

Nomination d'un commissaire à l'effet d'apprécier la valeur de l'avantage particulier conféré aux propriétaires d'actions ordinaires par l'attribution de 5.000 actions de 500 francs émises à titre d'augmentation de capital par prélèvement sur le poste « Primes d'émission ».

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, ont le droit de participer à ces assemblées.

Toutefois, ont seuls le droit d'assister ou de se faire représenter auxdites assemblées, outre les souscripteurs des actions de priorité nouvelles:

Les propriétaires d'actions nominatives anciennes dont les actions auront été inscrites au plus tard le 4 octobre 1941;

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Les propriétaires d'actions au porteur anciennes qui auront déposé leurs titres à cet effet au plus tard le 4 octobre 1941, soit au siège de la société à Paris, soit dans les bureaux de la société à Tarbes, soit à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, ou 37, cours Pierre-Puget, à Marseille, ou y auront fait parvenir avant cette date la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement financier.

Le conseil d'administration.

Etablissements JAUBERT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SERIGNAN (VAUCLUSE)

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration fait savoir aux actionnaires:

1° Qu'ils ont la faculté de libérer par anticipation leurs actions.

Le versement des 3e et 4e quarts restant dû, sera reçu au siège social, à Sérignan (Vaucluse), entre le 1er et le 15 octobre 1941 inclusivement;

2° Que la société est autorisée à racheter, de gré à gré, 15.000 actions entièrement libérées à raison de 100 fr. par action.

Les demandes de rachat d'actions seront reçues au siège social, à Sérignan, entre le 16 octobre et le 15 novembre 1941, contre remise des titres d'actions libérées, coupon 2 attaché.

Si les demandes ne dépassent pas 15.000 actions, elles seront satisfaites pour la totalité, le conseil d'administration ayant la faculté de racheter de gré à gré le nombre d'actions nécessaire pour compléter ce rachat.

Si les demandes portent sur plus de 15.000 actions, le conseil d'administration procédera à une réduction de ses demandes au prorata sans qu'il puisse en résulter un rachat de fraction d'action.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

DE

Chalandage et Remorquage de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

BOULEVARD FÉLIX-FAURE, HAIPHONG (TONKIN).

BUREAUX:

103, BOULEVARD DES ETATS-UNIS, VICHY (ALLIER)

R. C.: Haïphong A 39.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DE CHALANDAGE ET REMORQUAGE DE L'INDOCHINE sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 14 octobre 1941, à onze heures, 103, boulevard des Etats-Unis, à Vichy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration et des commissaires et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1940; modifications à l'intitulé de certains comptes du bilan; répartition des bénéfices et fixation du dividende;

Quitus de leur gestion aux administrateurs;

Nomination d'administrateur;

Nomination des commissaires;

Autorisation à donner au conseil d'administration conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Seuls pourront assister à cette assemblée les actionnaires possédant au moins cinq actions et ayant déposé leurs titres, s'ils sont au porteur, dans les caisses de la Société financière et coloniale, 23, rue Nitot, à Paris, à son siège social, 103, boulevard des Etats-Unis, à Vichy et à l'agence de Saïgon, avant le 9 octobre 1941.

A défaut des actions elles-mêmes, les certificats de dépôt de ces dernières dans un établissement de crédit seront acceptés dans le même délai et au même titre.

Le conseil d'administration.

Papeteries Vincent Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHARAVINES (ISÈRE)

R. C.: Bourgoin n° 335.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblées générales ordinaire et extraordinaire, au siège social, à Charavines, le trois octobre 1941, à dix heures, avec les ordres du jour suivants:

Assemblée ordinaire.

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1940. — Approbation des comptes. — Fixation du dividende. — Quitus aux administrateurs. — Ratifications diverses. — Nomination d'un ou de plusieurs commissaires, fixation de leurs émoluments. — Compte rendu et autorisation aux administrateurs (art. 40 de la loi du 24 juillet 1867). — Questions accessoires.

Assemblée extraordinaire.

Ratification des décisions du conseil d'administration du 23 décembre 1940 modifiant les articles 16, 20 et 21 des statuts, en application de la loi du 16 novembre 1940. — Modification aux articles 8, 9, 24, 26, 32, 38, 39, 41 et 43 des statuts. — Questions accessoires.

Pour assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres, ou les récépissés en constatant le dépôt dans une banque, cinq jours avant la réunion, au siège social.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE PARISIENNE

DE

DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

23, RUE DE VIENNE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 105670.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1933.

Les intérêts semestriels de ces obligations échéant le 1er octobre 1941 seront payés, sous déduction, pour les personnes morales seulement, du prélèvement de 10 0/0 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935, contre remise du coupon n° 16 ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

Pour les obligations de 1.000 fr.

27 fr. 50 net par obligation nominative (personnes physiques);

24 fr. 75 net par obligation nominative (personnes morales);

25 fr. 25 net par obligation au porteur (personnes physiques);

22 fr. 50 net par obligation au porteur (personnes morales);

Pour les obligations de 5.000 fr.

137 fr. 50 net par obligation nominative (personnes physiques);

123 fr. 75 net par obligation nominative (personnes morales);

126 fr. 30 net par obligation au porteur (personnes physiques);

112 fr. 55 net par obligation au porteur (personnes morales),

aux guichets:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;

Du Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;

De la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris;

De l'Electro-Crédit, 12, rue de la Baume, Paris;

De l'Union financière pour l'industrie électrique, 3, rue de Messine, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Société anonyme des Etablissements Repusseau & Cie

CAPITAL: 6.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

LEVALLOIS-PERRET, 101 A 121, RUE DANTON

R. C.: Seine n° 208088 B.

Avis de remboursement partiel d'obligations 6 0/0 1929.

En application des prescriptions des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, sur le remboursement anticipé des dettes, le conseil d'administration, dans sa séance du 2 juin 1941, a décidé de procéder au remboursement anticipé de 1.146 obligations 6 0/0 1929, devant être remboursables à 1.000 fr. à compter du 15 décembre 1941 et devant cesser de produire intérêt à partir de cette date. En conséquence, il sera procédé, le 30 octobre 1941, à quatorze heures précises, au siège social, au tirage au sort des 1.146 obligations devant être remboursées comme indiqué ci-dessus.

Le conseil d'administration.

Gouvernement Général de Madagascar

Emprunt 5 0 0 1933-1935.

Il sera procédé le jeudi 25 septembre 1941, à quatorze heures, au siège social de la Banque de Madagascar, 88, rue de Courcelles, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt de Madagascar 5 0/0 1933-1935.

Société Algérienne des Vins mousseux naturels

(En liquidation amiable.)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 1er septembre 1941, les 27.000 actions de numéraire du n° 8001 au n° 35000, seront remboursées à quarante-huit francs l'une par le liquidateur, M. M. Dray, 61 *bis*, boulevard Saint-Saëns, à Alger, à partir du 5 septembre 1941, tous les jours, de quatorze à seize heures trente.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Granier (Louis-Aimé-Hyppolite) dit le Boisson, propriétaire, demeurant à El-Arrouch, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Granier de Boisson.

Mme veuve Benniounes (Samuel), née Woignier (Marie-Victorine), débitante de tabac, demeurant 17, rue Bugeaud, à Fez (Maroc), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ses deux enfants mineurs: Henri-Emile et René-Roger, celui de Woignier.

Mme Julie Morel, sans profession, divorcée de Nathan-Marcel Levy, demeurant à Toulon (Var), 10, rue Gorlier, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, au nom de ses enfants mineurs: Christiane-Denise Levy; Nicole Levy et Jean Levy, à l'effet de substituer au nom de Levy qu'ils portent actuellement celui de Morel.

DEMANDES D'ADDITION DE NOM

M. Claude-Léon-Lucien Nacu, étudiant, né à Fontenay-sous-Bois (Seine), le 21 juillet 1920, demeurant 1, rue Cart, à Saint-Mandé (Seine), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son grand-père maternel Brezillon, et de s'appeler désormais Nacu-Brezillon.

Mme Suzanne-Germaine-Aline Brezillon, sans profession, mariée en premières noces avec Edmond-Germain-Louis Nacu et épouse en secondes noces de Raymons-Henri-Jean Mennetrier, agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de ses deux fils mineurs: Michel-Edmond-Robert Nacu, né à Vincennes (Seine) le 24 juillet 1924, et Philippe-Maurice-Pierre Nacu, né à Paris (12e) le 27 juillet 1933, demeurant tous deux avec elle 1, rue Cart, à Saint-Mandé (Seine), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet pour eux d'ajouter à leur nom patronymique celui de leur grand-père maternel Brezillon, et de s'appeler désormais Nacu-Brezillon.

M. Blum (Edouard-Victor-Samuel), négociant, demeurant à Bône, agissant tant en son nom que pour le compte de ses enfants mineurs: Blum (Jean-Aimé) et (Julienne), demeurant avec lui, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Gonnet, qui est celui de sa femme.

M. Marcel Boyer, sans profession, demeurant à Saint-Laurent-la-Conche (Loire), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Meons pour s'appeler Boyer de Meons.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure du 15 juillet 1941. L'Amicale Jupiter fait connaître qu'elle s'appellera désormais Association amicale couronnaise. Siège social: à Petit-Couronne.

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres du 4 août 1941. Les Mouettes. But: pratique du football, basket et athlétisme. Siège social: mairie de Saint-Rémy (Deux-Sèvres), M. Briant, président.

Par déclaration du 7 août 1941 à la sous-préfecture de Villefranche Le Football-club de Villefranche a été dissous par décision de son assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1941.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 10 août 1941. Sporting-club montbrunais. But: pratique de tous les sports en général. Siège social: mairie de Montbrun-Bocage (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture de l'Orne du 12 août 1941. Association sportive de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe. But: pratique du football association et des sports athlétiques en général. Siège social: mairie de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe.

Déclaration à la préfecture de la Gironde du 12 août 1941. Caisse d'entr'aide mutuelle des ateliers de la société des grands magasins Thiery aîné. But: assistance mutuelle des membres de l'association. Siège social: 53, rue des Ayres, Bordeaux.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo du 12 août 1941 (sous le n° 630). Union sportive goussérienne. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: mairie de la Gouesnière (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture de l'Allier du 12 août 1941. Amicale des chasseurs d'Etroussat. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège: mairie d'Etroussat (Allier).

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia du 14 août 1941. La Bécasse. But: pratique de la chasse, destruction des nuisibles. Siège: chez le président, à Rogliano (Corse).

Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne du 14 août 1941. Saint-Hubert monclarais. But: pratique de la chasse, destruction des nuisibles. Siège: mairie de Monclar.

Déclaration à la sous-préfecture de Castres du 15 août 1941. Société de chasse d'Arfonds. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Arfonds (Tarn).

Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne du 16 août 1941. Club sportif Fenouiller. But: sports. Siège social: mairie du Fenouiller (Vendée).

Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay du 17 août 1941. Amicale sportive d'Irais (Deux-Sèvres). But: football, basket-ball, athlétisme. Siège social: café Gody, à Irais.

Déclaration à la préfecture de l'Orne du 17 août 1941 (récépissé du 23 août 1941). Patronage Saint-Jean-Baptiste de Rai. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: au patronage, à Rai (Orne).

Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon du 18 août 1941. Société sportive de la Merlatière. But: pratique des sports. Siège social: château de la Merlatière.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 18 août 1941. Jeunesse ouvrière chrétienne. Ancien siège social: 12, avenue Rosalie, Paris. Nouveau siège social: 10, rue du Château, à Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 18 août 1941. La Rencontre. But: formation du milieu populaire et entr'aide. Siège social: 16, rue du Plat, Lyon.

Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon du 18 août 1941. Cercle d'études et d'entr'aide sociales. But: étude des questions sociales et entr'aide. Siège: Montluçon, 1, rue Damiette.

Déclaration à la préfecture de police du 19 août 1941. Ecole libre des sciences médicales. But: organisation d'un enseignement des progrès de la médecine par les savants et chercheurs scientifiques ne disposant pas de l'outil de travail ou de la tribune nécessaire dans le cadre de l'organisation actuelle de la médecine. Siège social: 39, rue Scheffer, Paris (16e).

Déclaration à la préfecture de Mâcon du 20 août 1941. Cercle récréatif de Jouvence. But: séances récréatives, artistiques et instructives. Siège: Saint-Gengoux-le-National, salle Jusseau, place de la Courtille.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 20 août 1941. La Diane de la région de Marengo. But: chasse aux sangliers et petit gibier, défense des intérêts cynégétiques de ses membres, location de chasses. Siège social: mairie de Marengo.

Déclaration à la sous-préfecture de Castres du 21 août 1941. Club athlétique vabrais. But: propager le goût du sport, organiser des réunions sportives, contribuer à l'organisation du sport scolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Vabre (Tarn).

Déclaration à la préfecture de l'Allier du 21 août 1941. Société de chasse de Saulcet. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: domicile de M. Admirand, président, à Saulcet.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons du 22 août 1941. Union sportive omnisport mas-d'azilienne. But: former une jeunesse saine et forte par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle de réunions de la mairie du Mas-d'Azil.

Déclaration à la préfecture de police du 22 août 1941. Ping-ball club de Paris. But: pratique du sport du ping-ball. Siège social: 39, rue Dautancourt, Paris (17e).

Déclaration à la sous-préfecture de Condom du 22 août 1941. Saint-Hubert lannepaxienne. But: repeuplement gibier, protection récoltes. Siège social: mairie de Lannepax (Gers).

Déclaration à la préfecture des Vosges du 23 août 1941. Association sportive d'Esley. Objet: culture physique, athlétisme, football, basket-ball. Siège: école des garçons, à Esley.

Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg du 23 août 1941. Saint-Gobain (société sportive). But: gymnastique, éducation physique, tir et sports. Siège social: salle paroissiale, à la Glacerie (hameau de l'Eglise) (Manche).

Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées du 23 août 1941. Cercle choral féminin. But: étude du chant par les femmes et les jeunes filles. Siège social: école de musique de Tarbes.

Déclaration à la préfecture de l'Ardèche du 23 août 1941. Caisse d'entr'aide mutuelle des vêtements Marquand. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège social: vêtements Marquand, 77, faubourg Gambetta, Aubenas (Ardèche).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la sous-préfecture de Thiers du 24 août 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VOLLORE-VILLE. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: maison Dufour, à Vollore-Ville (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture de Montpellier du 25 août 1941. LA PESCALUNE. But: repeuplement du Vidourle et du canal, répression du braconnage, organisation des concours de pêche. Siège social: café de l'Univers, à Lunel.

Déclaration à la sous-préfecture de Tournon (Ardèche) du 25 août 1941. Société de chasse LA SAINT-HUBERT DE LIMONY (Ardèche). But: chasse aux gibiers autorisés, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège: café Serve, Limony.

Déclaration à la sous-préfecture d'Alès du 26 août 1941. COMITÉ D'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET A LEURS FAMILLES DE LA JASSE-DE-BERNARD. But: servir les prisonniers de guerre et leurs familles. Siège: à la Jasse-de-Bernard, commune de Saint-Hilaire-de-Brettsmas (Gard).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 26 août 1941. CERCLE DE JEUNESSE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT. But: donner aux jeunes le sens toujours plus vif de la communauté française. Siège social: chez M. Breton, à Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne).

Déclaration à la sous-préfecture de Senlis du 26 août 1941 (sous le n° 6). AMICALE SPORTIVE D'ERMENONVILLE. But: pratique de tous les sports, en particulier le football. Siège social: 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Ermenonville (Oise).

Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise du 26 août 1941. ADMINISTRATION CIVILE DE LA JONCHÈRE LE HAMEAU DE LA JONCHÈRE. But: entretien du hameau, gestion des parties restées dans l'indivision, défense des intérêts du hameau en conformité du cahier des charges et des statuts. Siège social: villa Les Trois-Chênes, avenue Sainte-Claire, la Jonchère.

Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau du 26 août 1941. FOOTBALL CLUB SOULOSSE. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: presbytère de Saint-Elophe, par Coussey (Vosges).

Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil du 27 août 1941. ASSOCIATION SPORTIVE ARPAJONNAISE. But: développer par la pratique rationnelle de la culture physique et des sports, les forces physiques et morales de la jeunesse. Siège social: mairie d'Arpajon (Seine-et-Oise).

Déclaration à la sous-préfecture de Lapalisse du 27 août 1941. ETOILE SPORTIVE DE LA BRUYÈRE. But: athlétisme, football, basket-ball. Siège: hôtel Carton, la Bruyère, commune de Saint-Christophe (Allier).

Déclaration à la sous-préfecture de Meaux du 27 août 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DE VINCY-MANŒUVRE. But: pratiquer les exercices physiques, développer l'amour des sports, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: chez M. René Bouffierd, président, Vincy-Manœuvre (Seine-et-Marne).

Déclaration à la sous-préfecture de Thiers du 27 août 1941. LA LAVRADOISE. But: répression du braconnage, défense des intérêts des sociétaires. Siège social: à la mairie de Marsac-en-Livradois (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson du 28 août 1941. ASSOCIATION DES JEUNESSES FELLETINOISES. But: création, gestion et développement de centres de jeunes travailleurs et travailleuses, ainsi que tout ce qui pourra favoriser l'éducation morale et physique des jeunes. Siège social: Grande-Rue, à Felletin (Creuse).

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia du 28 août 1941. LA DIANE CAMPILAISE. But: règlement de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: chez le président, à Campile (Corse).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 28 août 1941. GROUPEMENT DES ARTISTES DÉCORATEURS D'ALGÉRIE. But: groupement professionnel et artisanal. Siège social: 1, rue Aubert, à Alger.

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia du 28 août 1941. LA COLOMBA. But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège: chez le président, à San-Giuliani (Corse).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand (Cher) du 29 août 1941. SYNDICAT DE CHASSE DE LA COMMUNE DE LURY-SUR-ARNON. But: exploitation en commun du droit de chasse, surveillance des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de Lury-sur-Arnon.

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 29 août 1941. ASSOCIATION DES ANCIENS DES CHANTIERS DE LA JEUNESSE. But: prolonger et développer au delà du temps de stage obligatoire effectué dans les chantiers de la jeunesse, l'enseignement donné et les pratiques observées dans ces chantiers sur les plans de vie personnelle, sociale et nationale. Siège social: Splendid-Hôtel, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 29 août 1941. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL AGENTS DU SERVICE GÉNÉRAL (service du commissariat) DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES. But: participer à l'œuvre de reconstruction nationale entreprise par le Maréchal Pétain dans le cadre de la Compagnie des messageries maritimes. Siège: 3, place Sadi-Carnot, Marseille.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 29 août 1941. LES JARDINS DU MARÉCHAL DE LA CIOTAT. But: mise en valeur des terrains en friche pour cultures familiales. Siège: rue Maréchal-Foch, la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Grasse du 29 août 1941. ASSOCIATION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE GRASSE ET ENVIRONS. But: donner des conseils aux retraités des deux sexes et faire éventuellement toutes démarches nécessaires pour leur compte dans cet ordre d'idées. Siège social: Grasse, rue Tracastel, usine Warrick.

Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon du 30 août 1941. LA SAINT-HUBERT DE LA BUSSIÈRE (Vienne). But: défendre les intérêts agricoles, conserver l'exercice du droit de chasse, la reproduction et destruction du gibier. Siège social: le Bois-des-Perches, commune de la Bussière (Vienne).

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia du 30 août 1941. LA TOURTERELLE. But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège: chez le président, à Calenzana (Corse).

Déclaration à la préfecture de Castres (Tarn) du 30 août 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DU CANTON DE PUYLAURENS. But: défense des intérêts des chasseurs, repeuplement, lutte contre le braconnage. Siège social: mairie de Puylaurens (Tarn).

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 30 août 1941. AMICALE DES CHASSEURS DE QUINT-FONSEGRIVES. But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Quint-Fonsegrives.

Déclaration à la préfecture de police du 1er septembre 1941. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HAND-BALL. But: diriger le hand-ball et l'activité des associations pratiquant le hand-ball. Siège social: 76, rue de Richelieu, Paris (2e).

Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche du 1er septembre 1941. Société TENNIS-CLUB DE MAYET. But: développer la pratique des sports et le tennis en particulier. Siège social: chez M. Chantepie (Louis), assurances, à Mayet.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1er septembre 1941. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES STÉNOTYPISTES DU MIDI. But: Entr'aide aux adhérents. Siège, 62, boulevard Longchamp, Marseille.

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 1er septembre 1941. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BEAUZIRE. But: formation morale de la jeunesse. Siège social: école privée de garçons, à Saint-Beauzire (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture du Gard du 1er septembre 1941. ASSOCIATION CULTUELLE ÉVANGÉLIQUE DE PENTECÔTE. But: célébration du culte évangélique. Siège social: 4, rue des Jardins, Nîmes.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 1er septembre 1941. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DE LA MAISTRANCE PONT ET MACHINE DES CADRES DE LA MÉDITERRANÉE DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE. But: défense morale et matérielle des adhérents au sein de la Compagnie générale transatlantique et la rénovation nationale. Siège: 121, rue de l'Evêché, Marseille.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart (Haute-Vienne) du 1er septembre 1941. CERCLE DES JEUNES DE DOURNAZAC. But: création d'une maison afin de donner aux jeunes un sens plus vif de la communauté française, de les rassembler en vue de leur éducation civique et de leur développement physique et moral. Siège social: chez M. Gay-Bellile, à Dournazac (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire du 2 septembre 1941. AMICALE DES JARDINS OUVRIERS DES DOCKS DE FRANCE. But: grouper les membres du personnel des Docks de France pour les initier et les encourager au jardinage, leur procurer le bienfait matériel et moral et aussi les avantages qu'un coin de terre assure au foyer. Siège social: 212, avenue de Grammont, Tours (Docks de France).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 2 septembre 1941. LES COMPAGNONS DE FRANCE. But: grouper les jeunes Français désireux de participer au relèvement du pays dans l'esprit de la révolution nationale et leur donner une formation physique, professionnelle et morale propre à les associer au service du pays. Siège: à Lyon, 81, rue Garibaldi (ci-devant à Vichy, 5, avenue des Cygnes).

Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne du 2 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE DURFORT. But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles. Siège: chez M. Fleury (Raoul), le Jordy, à Durfort (Tarn-et-Garonne).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 2 septembre 1941. ASSOCIATION LES AMIS DE LA DANSE POPULAIRE. But: la recherche, l'entretien, le développement et la vulgarisation des danses folkloriques. Siège: 56, rue Lieutenant-Colonel-Prévost, à Lyon.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 2 septembre 1941. ENTR'AIDE SOCIALE DES TEXTILES ARTIFICIELS DU RHÔNE. But: faire naître entre la société T. A. R. et tous les adhérents une solidarité d'intérêts, en créant et administrant en commun diverses œuvres sociales. Siège social: 53, avenue Carnot, à Neuville-sur-Saône (Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 2 septembre 1941. BOULE ROYALE SPORTIVE DES SABLES. But: pratique du jeu de boules. Siège: café Thivollet, à Riorges (Loire).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture du Gard du 27 août 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE MUTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS MOSSÉ. But: assistance mutuelle de ses membres. Siège: rue de Berne, Nîmes.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 2 septembre 1941. JARDINS OUVRIERS DE LA MALACUSSY, modifications des statuts et renouvellement du conseil d'administration de l'association. Siège: café Pansier, 40, rue de Tardy, Saint-Etienne.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 2 septembre 1941. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ONDES. But: groupement des parents d'élèves pour collaborer en vue du règlement de toutes questions les intéressant. Siège social: 71, rue Bayard, Toulouse.

Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson du 2 septembre 1941. LA GAILLE. But: mise en commun du droit de chasse sur les propriétés appartenant aux membres de la société, location ou prise à bail du droit de chasse sur toutes propriétés voisines, protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des animaux utiles à l'agriculture, destruction des animaux nuisibles, création des réserves de chasse. Siège social: à Peyrat, commune de Saint-Pardoux-le-Neuf (Creuse), au domicile de M. Lotte, secrétaire trésorier.

Déclaration à la sous-préfecture de Bernay du 2 septembre 1941. LA JEANNE D'ARC. But: éducation physique et sports. Siège social: à Bernay, 19, rue de la Charentonne (Eure).

Déclaration à la sous-préfecture de Verdun du 2 septembre 1941. SPORTS ATHLÉTIQUES CLERMONTOIS. But: éducation physique, pratique des sports, formation d'une fanfare. Siège social: hôtel de ville, Clermont-en-Argonne (Meuse).

Déclaration à la sous-préfecture de Limoux du 2 septembre 1941. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE CAUDEVAL. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Caudeval (Aude).

Déclaration à la préfecture de l'Aude du 4 septembre 1941. UNION SPORTIVE ARAGONAISE. But: pratique du rugby et tous les sports. Siège: à Aragon, salle des fêtes.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 4 septembre 1941. AMICALE DES EX-SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE MARSEILLE. But: conserver vivaces les liens de camaraderie et les sentiments d'estime et d'amitié qui unissent les sapeurs-pompiers de tous grades reclassés dans les divers services municipaux. Siège: bar du Petit-Duc, 146, la Canebière, Marseille.

Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin du 4 septembre 1941. LA PROTECTRICE DE VIGNIEU. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège: mairie de Vignieu (Isère).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens du 5 septembre 1941. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY. But: défense de la chasse. Siège social: mairie de Castillon-Saint-Martory (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture de la Drôme du 5 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DU PIN. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège: hôtel Pic, 285, avenue Victor-Hugo, Valence.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 5 septembre 1941. Société de pêche LA GAULE DE CASTELNAU-LE-LEZ. But: pisciculture et défense des droits de pêcheurs, répression du braconnage (cantonnement). Siège social: mairie de Castelnau-le-Lez.

Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire du 3 septembre 1941. FOYER RESTAURANT OUVRIER. Objet: organisation d'un service d'entr'aide matériel et moral. Siège: 5, rue Michelet, Tours.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 3 septembre 1941. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE. But: répression du maraudage et protection du droit de chasse. Siège social: mairie de Montastruc-la-Conseillère.

Déclaration à la sous-préfecture de Thonon du 4 septembre 1941. ASSOCIATION DE L'ORPHELINAT DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES. But: éducation religieuse d'orphelins et leur orientation vers les professions agricoles et artisanales. Siège social: orphelinat de Douvaine (Haute-Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand (Cher) du 4 septembre 1941. SOCIÉTÉ CYNÉGÉTIQUE DE CERBOIS. But: l'exploitation en commun du droit de chasse, la surveillance des récoltes et la répression du braconnage. Siège: mairie de Cerbois.

Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du 5 septembre 1941. ÉTOILE SPORTIVE ERMENOUVILLAISE. But: entraînement du football, pratiquer les sports et tous les exercices physiques. Siège social: mairie d'Ermenouville (Seine-Inférieure).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 5 septembre 1941. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS DU SERVICE GÉNÉRAL DES CADRES DU NORD DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE. But: défense morale et matérielle des adhérents au sein de la Compagnie générale transatlantique et la rénovation nationale. Siège: 38, cours Pierre-Puget, Marseille.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 5 septembre 1941. COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL DES H. B. M. SAINT-JUST. But: défense des intérêts des adhérents, recherche avec l'office des H. B. M. de la ville de Marseille les moyens d'améliorer les conditions de logement des habitants de la cité. Siège: 126, avenue Corot, Saint-Just, Marseille.

Déclaration à la préfecture de Rennes du 6 septembre 1941. FILLES DE FRANCE. But: éducation physique et sportive des jeunes filles. Siège: Rennes, 10, rue de la Chalotais.

Déclaration à la préfecture de l'Indre du 6 septembre 1941. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC DE L'INDRE. But: représentation des intérêts professionnels, défense des droits et des libertés de ses membres, étude des questions professionnelles et soutien des œuvres de solidarité professionnelle. Siège social: 16, rue Albert-Ier, à Châteauroux.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 6 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE COULOUNIEIX. But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Coulounieix (Dordogne).

Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville du 6 septembre 1941. UNION CHORALE PHILIPPEVILLOISE. But: grouper les amis du chant. Siège social: 7, rue du Chasseur-d'Afrique, Philippeville.

Déclaration à la préfecture de la Creuse du 6 septembre 1941. UNION DES CHASSEURS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE ET DES SECTIONS ENVIRONNANTES. But: répression du braconnage et destruction du gibier. Siège: mairie de la Chapelle-Balouë.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 8 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DE BUJALEUF. But: multiplication du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Bujaleuf (Haute-Vienne).

Déclaration à la préfecture de Périgueux du 8 septembre 1941. GROUPEMENT SPORTIF DES AGENCES DU CRÉDIT LYONNAIS A PÉRIGUEUX. But: pratique de tous les sports. Siège social: Crédit lyonnais, place du Maréchal-Pétain, Périgueux.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 9 septembre 1941. LA PERDRIX DE LADIGNAC. But: répression du braconnage, réglementation de la chasse sur le cadre communal. Siège social: mairie de Ladignac-le-Long.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 10 septembre 1941. ŒUVRE LYONNAISE DU PETIT ÉLEVAGE COLLECTIF. But: fournir à des familles laborieuses les moyens d'obtenir des animaux de basse-cour pour l'élevage et la consommation. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

Déclaration à la préfecture de Mâcon du 10 septembre 1941. LA DIANE. But: protection des récoltes, répression du braconnage, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Sennecé-lès-Mâcon (Saône-et-Loire).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 septembre 1941. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DE LA MAISTRANCE A. S. D. G. DES CADRES DU MIDI DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE. But: défense morale et matérielle des adhérents au sein de la Compagnie générale transatlantique et la rénovation nationale. Siège: à bord du *Gouverneur-Général-Jonnart*, à Marseille.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 septembre 1941. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL SUBALTERNE A. S. D. G. DES CADRES DU MIDI DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE. But: défense morale et matérielle des adhérents au sein de la Compagnie générale transatlantique et la rénovation nationale. Siège: à bord du *Gouverneur-Général-Jonnart*, à Marseille.

Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 11 septembre 1941. CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LORRAINE. But: associer pour la défense de leurs intérêts professionnels les agents commerciaux, représentants en gros du commerce et de l'industrie titulaires d'un portefeuille de représentation. Siège : 2, rue Girardet, Nancy.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 11 septembre 1941. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE ET DE PÊCHE DE SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES. But: développement et garde du gibier et du poisson. Siège social: mairie de Saint-Maurice-les-Brousses.

Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde du 15 septembre 1941. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS. But: assurer et développer l'entr'aide sous toutes ses formes entre les femmes de militaires actuellement retenus en captivité, assurer la fidélité à l'égard du prisonnier et réaliser un soutien moral effectif entre toutes les adhérentes. Siège: à la Ligue ouvrière chrétienne, 5, rue Marcelin-Berthelot, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

Déclaration à la préfecture de la Loire du 16 septembre 1941. GROUPE AMICAL DES RETRAITES DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER. But: relations amicales et défense des intérêts de ses membres. Siège: salle de la justice de paix, Rive-de-Gier.

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 16 septembre (récépissé du 17 septembre 1941). ASSOCIATION RAMBERTOISE ET PONTOISE. But: enseignement professionnel et ménager. Siège: place Saint-Jean, à Saint-Rambert-sur-Loire.

Imprimerie des *Journaux officiels*.